

ESSILOR

SEEING THE WORLD BETTER

Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)
Société anonyme au capital social statutaire de 39.444.759,36 euros
147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618
(« **Essilor** » ou la « **Société** »)

Note d'Opération

Cette note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de 139.703.301 actions nouvelles ordinaires de la Société en rémunération des actions Luxottica Group S.p.A. apportées à la Société par Delfin S.à r.l. (les « **Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport** ») ;
- de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'un maximum de 81.316.189 actions nouvelles ordinaires de la Société en rémunération des actions Luxottica Group S.p.A. apportées à l'offre publique d'échange obligatoire soumise au droit italien devant être initiée par la Société (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) sur l'ensemble des actions en circulation Luxottica Group S.p.A. ainsi qu'un placement privé concomitant aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **Securities Act** »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act (lesdites actions désignées collectivement les « **Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange** », ensemble avec les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- de l'offre au public des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange ; et
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'un maximum de 221.019.490 Actions Nouvelles.

L'Offre d'Echange (telle que définie ci-après) est soumise à la réglementation régissant les offres publiques d'échange en Italie, qui sont elles-mêmes soumises à certaines modalités qui seront exposées dans la documentation d'offre d'échange italienne qui sera déposée par EssilorLuxottica auprès de la CONSOB.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-460 en date du 28 septembre 2018 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence d'Essilor déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2018 sous le numéro D.18-0193 (le « **Document de Référence 2017** ») ;
- d'une actualisation du Document de Référence 2017 déposée auprès de l'AMF le 28 septembre 2018 sous le numéro D.18-0193-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence 2017** ») ;
- de la présente Note d'Opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social d'Essilor 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France ainsi que sur son site Internet (www.essilor.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Le jour de la Date de Réalisation de l'Apport (telle que ce terme est défini ci-après), il est prévu que la dénomination sociale d'Essilor devienne EssilorLuxottica et que l'adresse de son site Internet devienne www.essilor-luxottica.com.

Le Prospectus est publié dans le cadre de (i) l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport et (ii) l'offre au public et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange.

Pour les besoins de l'offre publique qui sera initiée par EssilorLuxottica dans le cadre de l'Offre d'Echange Italienne (telle que définie ci-après), le Prospectus sera « passeporté » en Italie conformément à l'article 18 de la Directive 2003/71/EC du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003. La documentation italienne de l'offre d'échange (mentionnée dans le paragraphe suivant) incorporera par référence des extraits du Prospectus.

Les informations devant être communiquées conformément aux réglementations applicables relatives à l'offre d'échange obligatoire devant être initiée par EssilorLuxottica (antérieurement dénommée Essilor jusqu'à la réalisation de l'Apport) en Italie sur toutes les actions en circulation de Luxottica seront incluses dans la documentation italienne de l'offre d'échange qui sera déposée à la CONSOB le 11 octobre 2018 conformément au calendrier indicatif mentionné à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, qui sera ensuite, après l'approbation de la CONSOB, publiée et mise à la disposition du public sur le site Internet d'Essilor (qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) (www.essilor.com) et sur le site Internet de Luxottica (www.luxottica.com/it).

REMARQUES GENERALES

Dans la présente Note d'Opération :

- « **Apport** » signifie l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica (302.846.957 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune) à Essilor en contrepartie de 139.703.301 actions Essilor nouvellement émises. Il est précisé que la parité d'échange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 (la « **Parité d'Echange** ») sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre » au paragraphe « Mécanisme d'ajustement » de la présente Note d'Opération. L'Apport devrait être réalisé le 1^{er} octobre 2018 (la « **Date de Réalisation de l'Apport** ») ;
- « **Apport-Scission** » signifie l'apport par Essilor de la quasi-totalité de ses activités opérationnelles (soumis au régime des scissions) à l'une de ses filiales entièrement détenue dénommée Delamare Sovra et renommée « Essilor International » à compter de la Date de Réalisation de l'Apport-Scission. L'Apport-Scission a été réalisé le 1er novembre 2017 (la « **Date de Réalisation de l'Apport-Scission** ») ;
- « **CONSOB** » signifie l'autorité des marchés financiers et des sociétés cotées italienne ;
- « **Delfin** » signifie Delfin S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise au capital social de 682.960.000 euros ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, 1325 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B117420 ;
- « **Essilor** » ou la « **Société** » signifie Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), dont la dénomination sociale deviendra EssilorLuxottica à compter de la Date de Réalisation de l'Apport ;
- « **EssilorLuxottica** » signifie la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport ;
- « **Essilor International** » signifie Essilor International, antérieurement dénommée Delamare Sovra préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, société par actions simplifiée ayant son siège social au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, France, immatriculée au Registre des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654 ;
- « **Groupe Essilor** » signifie (i) préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, Essilor et ses filiales consolidées et (ii) à compter de la Date de Réalisation de l'Apport-Scission, Essilor International, ses filiales consolidées et les entités exclues de l'Apport-Scission (Essilor India Private Ltd, Essilor Manufacturing India Private Ltd, Essilor Korea Co. Ltd, Onbitt Co. Ltd) ;
- « **Groupe EssilorLuxottica** » signifie, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EssilorLuxottica et ses filiales consolidées ;
- « **Groupe Luxottica** » signifie Luxottica et ses filiales consolidées ;
- « **Luxottica** » signifie Luxottica Group S.p.A., une *società per azioni* (société anonyme) italienne au capital social statutaire de 29.109.181,98 euros (à la date du Prospectus), ayant son siège social Piazzale Cadorna 3, 20123, Milan, Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 00891030272 ; et
- « **Offre d'Echange** » signifie l'offre publique d'échange obligatoire italienne sur l'ensemble des actions en circulation de Luxottica qui sera initiée par EssilorLuxottica (antérieurement

dénommée Essilor jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport) conformément au droit italien consécutivement à la réalisation de l'Apport (l' « **Offre d'Echange Italienne** »), ainsi qu'un placement privé concomitant aux États-Unis, qu'EssilorLuxottica a l'intention de réaliser auprès d' « acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **Securities Act** »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act ;

- « **Rapprochement** » ou « **Opération** » signifie le rapprochement entre le Groupe Essilor et le Groupe Luxottica résultant de la réalisation de l'Apport, de l'Apport-Scission et de l'Offre d'Echange (tels que ces termes sont définis ci-dessus).

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et stratégies de développement du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du conditionnel, ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « anticiper », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance future. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables à la date du Prospectus par le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica concernant, notamment, le(s) marché(s), la stratégie, la croissance, les résultats des opérations, la situation financière et la trésorerie du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica. Les informations prospectives relatives au Groupe EssilorLuxottica, au Groupe Essilor et/ou au Groupe Luxottica et mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire applicable, le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe EssilorLuxottica, le Groupe Essilor et/ou le Groupe Luxottica opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

INDEX

Section	Page
RESUME DU PROSPECTUS	31
1 Personnes responsables du Prospectus.....	59
1.1 Pour Essilor.....	59
1.2 Pour Luxottica	60
2 Facteurs de risques.....	61
3 Informations de base	64
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	64
3.2 Capitaux propres et endettement.....	64
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....	65
3.4 Raisons de l’Offre et utilisation du produit.....	65
4 Information sur les Actions Nouvelles.....	68
4.1 Nature, catégorie et droit de jouissance des Actions Nouvelles.....	68
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	68
4.3 Forme et inscription en compte des actions	68
4.4 Devise des Actions Nouvelles.....	69
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	69
4.6 Autorisations.....	72
4.7 Date prévue d’admission et de règlement-livraison des actions	78
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	78
4.9 Réglementation française en matière d’offre publique	79
4.10 Offres publiques d’acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours.....	79
4.11 Retenue à la source et autres prélèvements sur les revenus des Actions Nouvelles.....	79
5 Conditions de l’Offre	85
5.1 Conditions, statistiques de l’offre, calendrier indicatif et modalités d’une demande de souscription.....	85
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	92
5.3 Fixation du prix.....	96
5.4 Placement et prise ferme.....	97
6 Admission aux négociations et modalités de négociation.....	98
6.1 Admission aux négociations	98
6.2 Autres places de cotation existantes.....	98
6.3 Offres concomitantes d’actions de la Société	98
6.4 Contrat de liquidité	99

6.5	Stabilisation	99
7	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	100
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre..	100
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre .	100
7.3	Engagements de conservation.....	100
8	Dépenses liées à l’Offre	101
9	Dilution	102
9.1	Incidence de l’Offre sur la quote-part de capitaux propres.....	102
9.2	Effet sur la situation de l’actionnariat de la Société.....	102
10	Informations complémentaires.....	104
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre.....	104
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	104
10.3	Rapport d’expert	104
10.4	Informations provenant de tierces parties	104

NOTA DI SINTESI

Approvazione dell'AMF n. 18-460 del 28 settembre 2018

La nota di sintesi consiste in una raccolta dei principali elementi informativi, denominati “**Elementi**”. Tali Elementi sono elencati nelle cinque Sezioni da A a E e sono numerati da A.1 a E.7.

La presente nota di sintesi contiene tutti gli Elementi che devono essere inseriti in una nota di sintesi relativa a questa tipologia di strumenti finanziari ed emittente. Poiché non è richiesta l'indicazione di taluni Elementi, potrebbero esservi intervalli nella sequenza numerica degli Elementi.

È possibile che, anche qualora l'indicazione di un determinato Elemento sia richiesta in relazione alle caratteristiche degli strumenti finanziari e dell'emittente, non vi sia alcuna informazione rilevante da fornire al riguardo. In questo caso, la nota di sintesi contiene una sintetica descrizione di tali Elementi, con l'indicazione “non applicabile”.

Sezione A – Introduzione e Avvertenze

A.1	Introduzione e avvertenze per il lettore	Questa nota di sintesi deve essere letta come un'introduzione al Prospetto. Qualsiasi decisione di investimento negli strumenti finanziari che sono offerti al pubblico e/o per i quali è richiesta l'ammissione a quotazione e negoziazione su un mercato regolamentato deve basarsi sull'esame, da parte dell'investitore, dell'intero Prospetto. Qualora sia proposta un'azione dinanzi all'autorità giudiziaria in merito alle informazioni contenute nel Prospetto, l'investitore ricorrente potrebbe essere tenuto, a norma del diritto nazionale degli stati membri dell'Unione Europea o delle parti dell'Accordo sullo Spazio Economico Europeo, a sostenere le spese di traduzione del Prospetto prima dell'inizio del processo. Coloro che hanno redatto questa nota di sintesi, comprese le sue eventuali traduzioni, e richiesto la notifica della stessa ai sensi dell'art. 212-41 del <i>Règlement Général</i> dell'AMF possono essere soggetti a responsabilità civile soltanto se il contenuto della nota di sintesi risulti fuorviante, impreciso o incoerente se letto congiuntamente alle altre parti del Prospetto, o non offra agli investitori, se letto congiuntamente alle altre parti del Prospetto, le informazioni fondamentali per aiutare questi ultimi nel valutare l'opportunità di investire in questi strumenti finanziari.
A.2	Consenso della Società all'utilizzo del Prospetto	Non applicabile.

Sezione B – Società		
B.1	Denominazione legale e commerciale	Essilor International (Compagnie Générale d’Optique), denominazione legale che sarà modificata in “EssilorLuxottica” a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento.
B.2	Sede legale / forma giuridica / legge applicabile / paese di costituzione	Sede legale: 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, Francia Forma giuridica: società per azioni con consiglio di amministrazione (<i>société anonyme à conseil d’administration</i>) Iscritta presso il Registro delle Imprese di Créteil al n. 712 049 618 Legge applicabile: francese Paese di costituzione: Francia
B.3	Operazioni e attività principali	Essilor: leader mondiale nel settore dell’ottica oftalmica Essilor progetta, produce e commercializza una vasta gamma di lenti per migliorare e proteggere la vista. Inoltre, Essilor sviluppa e commercializza attrezzature per laboratori di prescrizione e strumenti e servizi per i professionisti dell’ottica. Essilor è il <i>leader</i> del mercato nordamericano degli occhiali da lettura senza prescrizione e vende anche occhiali da sole senza prescrizione.
B.4a	Recenti tendenze relative al Gruppo e al settore in cui opera	La mission di EssilorLuxottica La <i>mission</i> di EssilorLuxottica sarà quella di aiutare le persone a vedere meglio, stare meglio e così godere appieno la propria vita. Gli innovativi prodotti della Società correggono, proteggono ed esaltano la bellezza del più prezioso degli organi sensoriali – gli occhi. Combinando una comprovata esperienza nel campo della tecnologia delle lenti e della produzione di occhiali, un portafoglio di marchi apprezzati dai consumatori e una rete di distribuzione a livello globale, EssilorLuxottica permetterà a chiunque, ovunque si trovi, di imparare, lavorare, esprimersi e realizzare il proprio potenziale. La mancanza di sensibilizzazione e di accesso a strumenti visivi ha causato una crisi globale della vista, con significative ripercussioni sociali ed economiche. EssilorLuxottica sosterrà la causa di una buona visione per tutti e risponderà alle crescenti necessità visive delle popolazioni di tutto il mondo, adattandosi all’evoluzione degli stili di vita dei consumatori esistenti e sviluppando nuovi modi per raggiungere i 2,5 miliardi di persone che soffrono di problemi visivi non corretti e i 6 miliardi di persone che non proteggono i propri occhi dal sole e da altri raggi nocivi. EssilorLuxottica sarà un forte difensore della salute visiva, un appassionato sostenitore di una maggiore consapevolezza in questo campo, e un pioniere nello sviluppo di occhiali, con soluzioni e stili sempre più innovativi, così che chiunque, ovunque si trovi, possa beneficiare degli straordinari benefici derivanti da una visione ottimale. Rafforzare la vista L’80% di ciò che si impara viene processato attraverso gli occhi. Tuttavia, una persona su tre nel mondo non ha ancora accesso agli strumenti visivi di cui ha

		bisogno, e miliardi di altre persone rischiano il deterioramento della propria vista. EssilorLuxottica si adopererà per affrontare, oltre ai bisogni essenziali di correzione della vista, la diffusa necessità di protezione dai raggi del sole e dalla dannosa luce blu. Grazie al proprio portafoglio di tecnologie ottiche all'avanguardia, unito ad alcuni tra i marchi di occhiali più amati al mondo, EssilorLuxottica si troverà in una posizione unica per rendere l'uso degli occhiali da vista e da sole un'esperienza sia desiderabile per i consumatori che migliorativa della loro qualità di vita. La Società proseguirà le proprie numerose iniziative volte ad aumentare la consapevolezza circa l'importanza della correzione e della protezione della vista, educando i <i>policy maker</i> e i consumatori attraverso campagne dedicate, ma anche supportando la condivisione di informazioni tra i professionisti del settore. EssilorLuxottica sostiene già il Vision Impact Institute, la cui missione è quella di far diventare la buona capacità visiva una priorità globale, nonché svariate altre organizzazioni <i>non-profit</i> quali OneSight ed Essilor Vision Foundation, che offrono esami della vista e occhiali gratuiti alle persone maggiormente bisognose. Rafforzare lo stile La combinazione delle migliori lenti con montature di pregevole fattura e di marca, frutto di competenze ed eccellenza nella lavorazione, trasforma uno strumento necessario per migliorare la vista in un accessorio che funge anche da vera e propria espressione del proprio stile personale. Gli occhiali sono uno degli accessori di moda più visibili e riflettono la personalità di chi li porta. Dal momento in cui una montatura si adatta perfettamente a un viso, si percepisce un senso di autenticità, creatività e fiducia che i consumatori hanno imparato ad apprezzare. Grazie all'influenza che esercita, ogni paio di occhiali sarà considerato una piccola opera d'arte, dai primi bozzetti fino agli ultimi dettagli artigianali. Ogni montatura mostrerà la passione, l'abilità e la dedizione delle persone che compongono EssilorLuxottica, che si impegneranno per produrre i migliori occhiali possibili.
B.5	Descrizione del Gruppo della Società	Organigramma semplificato al 30 giugno 2018 Il grafico semplificato che segue mostra la struttura legale complessiva del Gruppo Essilor <pre> graph TD A["ESSILOR INTERNATIONAL (Compagnie Générale d'Optique) Società per azioni francese (S.A.) iscritta presso il Registro delle Imprese (Registre du Commerce et des Sociétés) di Créteil al numero 712 049 618"] -- 100% --> B["ESSILOR INTERNATIONAL Società per azioni semplificata francese (S.A.S.) iscritta presso il Registro delle Imprese (Registre du Commerce et des Sociétés) di Créteil al numero 439 769 654"] B --> C["Partecipazioni del Gruppo Essilor(1)"] </pre> Società Holding (società quotata) Presidente e Amministratore delegato: Hubert Sagnières Chief Operating Officer: Laurent Vacherot Società operativa Amministratore delegato: Hubert Sagnières Chief Operating Officer: Laurent Vacherot Comitato di gestione (1) Escluse le seguenti partecipazioni, detenute da ESSILOR INTERNATIONAL (Compagnie Générale d'Optique): Essilor India Private Limited (EIPIL), Essilor Manufacturing India Private Limited (EMIL), Essilor Korea Co. Ltd, Onbitt Co. Ltd. • Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) è la <i>holding</i> del Gruppo

Essilor. La società svolge principalmente la funzione di *holding* che detiene direttamente o indirettamente le partecipazioni nelle società del Gruppo. Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) è una *société anonyme* (società per azioni) francese, con sede legale in rue de Paris 147, Charenton-le-Pont (94220), Francia, iscritta presso il Registro delle Imprese di Créteil al n. 712 049 618.

- Essilor International

Essilor International (precedentemente denominata “Delamare Sovra”) è la società destinataria del conferimento eseguito in data primo novembre 2017. Essilor International è una *société par actions simplifiée* (società per azioni semplificata) francese, con sede legale in rue de Paris 147, Charenton-le-Pont (94220), Francia, iscritta presso il Registro delle Imprese di Créteil al numero 439 769 654.

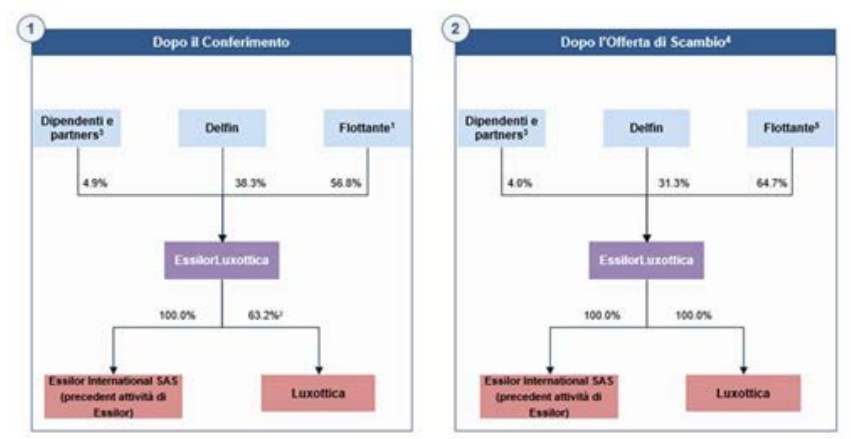
- Società consolidate

L'elenco delle principali società integralmente consolidate del Gruppo Essilor è contenuto nella Nota 29 del bilancio consolidato di Essilor relativo all'esercizio 2017.

- Comitato di gestione

Il comitato di gestione è presieduto da Hubert Sagnières ed è guidato da Laurent Vacherot e ha il compito di deliberare e decidere in merito agli orientamenti strategici, monitorare l'attività del Gruppo Essilor, promuovere l'interazione tra *business*, regioni e funzioni e assicurare lo sviluppo dei talenti.

Organigramma previsto dopo il Conferimento e dopo l'Offerta di Scambio



- (1) Su base *fully diluted* per Essilor, incluse tutte le 389.160 *stock option* e i 5.278.715 diritti all'assegnazione di *performance share* di Essilor, calcolata sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell'esecuzione del Conferimento e incluse le 1.336.830 azioni proprie (0,4% del capitale sociale)
- (2) Su base *non diluted* al 30 giugno 2018 ed escluse le 6.071.922 azioni proprie (1,3% del totale delle azioni Luxottica incluse le azioni proprie)
- (3) L'azionariato dei *partner* indica le azioni Essilor detenute da dipendenti, *senior manager* e, se del caso, da *ex* dipendenti e *senior manager* di società in cui Essilor deteneva una partecipazione che è stata poi interamente ceduta
- (4) Assumendo un tasso di adesione all'Offerta di Scambio del 100%, calcolato sul numero di azioni di Essilor che Delfin riceverà al momento dell'esecuzione del Conferimento ed escludendo le 6.071.922 azioni proprie di Luxottica (1,3% del totale delle azioni Luxottica incluse le azioni proprie)

		(5) Su base <i>fully diluted</i> per Luxottica al 30 giugno 2018 (ad esclusione dei piani di <i>performance share</i> di Luxottica serviti da azioni proprie o denaro ai sensi dei termini del relativo piano) ed Essilor, incluse le 64.500 <i>stock option</i> di Luxottica e tutte le 389.160 <i>stock option</i> e i 5.278.715 diritti all’assegnazione di <i>performance share</i> di Essilor, calcolata sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell’esecuzione del Conferimento e incluse le 1.336.830 azioni proprie (0,3% del capitale sociale)																																																																						
B.6	Principali azionisti	Alla data del 30 giugno 2018, il capitale sociale della Società è pari a €39.444.759,36, suddiviso in 219.137.552 azioni ordinarie, del valore nominale di €0,18 ciascuna, interamente versato. <u>La seguente tabella illustra la compagine sociale di Essilor al 30 giugno 2017:</u> <table><tr><th></th><th>n. di azioni</th><th>%</th><th>n. di diritti di voto</th><th>%</th></tr><tr><td>Azionariato interno (dipendenti attuali, ex dipendenti e in pensione)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>FCPE Valoptec International</td><td>4.205.069</td><td>1,9%</td><td>8.410.138</td><td>3,6%</td></tr><tr><td>FCPE a 5 e 7 anni del Gruppo Essilor</td><td>4.439.515</td><td>2,0%</td><td>8.709.967</td><td>3,7%</td></tr><tr><td>Fondi riservati a dipendenti stranieri</td><td>1.001.995</td><td>0,5%</td><td>1.036.998</td><td>0,4%</td></tr><tr><td>Azioni detenute da dipendenti (direttamente o tramite intermediario)</td><td>7.815.964</td><td>3,6%</td><td>14.230.314</td><td>6,1%</td></tr><tr><td>SUBTOTALE</td><td>17.462.543</td><td>8,0%</td><td>32.387.417</td><td>13,8%</td></tr><tr><td>Azionariato dei partner(a) Azioni detenute da partner direttamente o tramite intermediario</td><td>344.240</td><td>0,2%</td><td>687.480</td><td>0,3%</td></tr><tr><td>SUBTOTALE</td><td>17.806.783</td><td>8,1%</td><td>33.074.897</td><td>14,1%</td></tr><tr><td>Azioni proprie</td><td>1.336.830</td><td>0,6%</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Contratto di liquidità</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>SUBTOTALE</td><td>1.336.830</td><td>0,6%</td><td></td><td></td></tr><tr><td>FLOTTANTE</td><td>199.997.026</td><td>91,3%</td><td>201.238.237</td><td>85,9%</td></tr><tr><td>TOTALE</td><td>219.140.639</td><td>100%</td><td>234.313.134</td><td>100%</td></tr></table> (a) “Azionariato dei partner” indica la porzione di azioni di Essilor International detenute da dipendenti, manager e ex dipendenti o manager di società in cui Essilor International deteneva una partecipazione che è stata poi interamente ceduta.		n. di azioni	%	n. di diritti di voto	%	Azionariato interno (dipendenti attuali, ex dipendenti e in pensione)					FCPE Valoptec International	4.205.069	1,9%	8.410.138	3,6%	FCPE a 5 e 7 anni del Gruppo Essilor	4.439.515	2,0%	8.709.967	3,7%	Fondi riservati a dipendenti stranieri	1.001.995	0,5%	1.036.998	0,4%	Azioni detenute da dipendenti (direttamente o tramite intermediario)	7.815.964	3,6%	14.230.314	6,1%	SUBTOTALE	17.462.543	8,0%	32.387.417	13,8%	Azionariato dei partner(a) Azioni detenute da partner direttamente o tramite intermediario	344.240	0,2%	687.480	0,3%	SUBTOTALE	17.806.783	8,1%	33.074.897	14,1%	Azioni proprie	1.336.830	0,6%			Contratto di liquidità					SUBTOTALE	1.336.830	0,6%			FLOTTANTE	199.997.026	91,3%	201.238.237	85,9%	TOTALE	219.140.639	100%	234.313.134	100%
	n. di azioni	%	n. di diritti di voto	%																																																																				
Azionariato interno (dipendenti attuali, ex dipendenti e in pensione)																																																																								
FCPE Valoptec International	4.205.069	1,9%	8.410.138	3,6%																																																																				
FCPE a 5 e 7 anni del Gruppo Essilor	4.439.515	2,0%	8.709.967	3,7%																																																																				
Fondi riservati a dipendenti stranieri	1.001.995	0,5%	1.036.998	0,4%																																																																				
Azioni detenute da dipendenti (direttamente o tramite intermediario)	7.815.964	3,6%	14.230.314	6,1%																																																																				
SUBTOTALE	17.462.543	8,0%	32.387.417	13,8%																																																																				
Azionariato dei partner(a) Azioni detenute da partner direttamente o tramite intermediario	344.240	0,2%	687.480	0,3%																																																																				
SUBTOTALE	17.806.783	8,1%	33.074.897	14,1%																																																																				
Azioni proprie	1.336.830	0,6%																																																																						
Contratto di liquidità																																																																								
SUBTOTALE	1.336.830	0,6%																																																																						
FLOTTANTE	199.997.026	91,3%	201.238.237	85,9%																																																																				
TOTALE	219.140.639	100%	234.313.134	100%																																																																				

Effetto previsto del Conferimento e dell'Offerta di Scambio (assumendo un tasso di adesione del 100%, calcolato sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell'esecuzione del Conferimento ed escludendo le azioni proprie di Luxottica) sulla ripartizione del capitale sociale e dei diritti di voto di Essilor (la cui denominazione sarà modificata in "EssilorLuxottica" a partire dall'esecuzione del Conferimento):

La seguente tabella illustra l'evoluzione della struttura del capitale sociale di Essilor a seguito del Conferimento e dell'Offerta di Scambio (assumendo un tasso di adesione del 100%, calcolato sul numero di azioni di Essilor che Delfin riceverà al momento dell'esecuzione del Conferimento ed escludendo le azioni proprie di Luxottica) in base ai rispettivi assetti proprietari delle società alla data del 30 giugno 2018:

Capitale	Prima del Conferimento		Dopo il Conferimento		Dopo l'Offerta di Scambio	
	Numero di azioni	%	Numero di azioni	%	Numero di azioni	%
Dipendenti e partner	17.806.783	7,9%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,3%	139.738.506	31,3%
Flottante	199.961.821	88,9%	199.961.821	54,9%	281.278.010 ¹	63,1%
Azioni proprie	1.336.830	0,6%	1.336.830	0,4%	1.336.830 ²	0,3%
Totale prima dell'impatto degli strumenti diluitivi di Essilor	219.140.639		358.843.940		440.160.129	
Impatto degli strumenti diluitivi di Essilor ³	5.667.875	2,5%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%
Totale delle azioni a seguito della diluizione	224.808.514	100,0%	364.511.815	100,0%	445.828.004	100,0%

- (1) Inclusi gli strumenti diluitivi di Luxottica (64.500 *stock option*) al 30 giugno 2018 (ad esclusione dei piani di *performance share* di Luxottica serviti da azioni proprie o denaro ai sensi dei termini del relativo piano)
- (2) Escluse le 6.071.922 azioni proprie di Luxottica al 30 giugno 2018 (1,3% del totale delle azioni Luxottica incluse le azioni proprie)
- (3) Massimo impatto potenziale di tutti gli strumenti diluitivi di Essilor al 30 giugno 2018 incluse tutte le 389.160 *stock option* e i 5.278.715 diritti all'assegnazione di *performance share* di Essilor

La seguente tabella illustra l'evoluzione dei diritti di voto di Essilor a seguito del Conferimento e dell'Offerta di Scambio (assumendo un tasso di adesione del 100%, calcolato sul numero di azioni di Essilor che Delfin riceverà al momento dell'esecuzione del Conferimento ed escludendo le azioni proprie di Luxottica) in base alla situazione delle società al 30 giugno 2018¹:

			Diritti di voto	Prima del Conferimento		Dopo il Conferimento		Dopo l'Offerta di Scambio																																						
				Numero di diritti di voto	%	Numero di diritti di voto	%	Numero di diritti di voto	%																																					
			Dipendenti e partner	33.074.897	13,8%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%																																					
			Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,5% ²	139.738.506	31,4% ²																																					
			Flottante	201.203.032	83,8%	199.961.821	55,1%	281.278.010 ³	63,3%																																					
			Azioni proprie	-	-	-	-	-	-																																					
			Totale prima dell'impatto degli strumenti diluitivi di Essilor	234.313.134		357.507.110		438.823.299																																						
			Impatto degli strumenti diluitivi di Essilor ⁴	5.667.875	2,4%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%																																					
			Totale delle azioni a seguito della diluizione	239.981.009	100,0%	363.174.985	100,0%	444.491.174	100,0%																																					
			(1) In data 11 maggio 2017, l'assemblea straordinaria di Essilor ha approvato la cancellazione dei diritti di voto doppi in relazione all'Operazione																																											
(2) L'esercizio dei diritti di voto di Delfin è limitato al 31%, in applicazione di una determinata formula																																														
(3) Inclusi gli strumenti diluitivi di Luxottica (64.500 stock option) al 30 giugno 2018 (ad esclusione dei piani di performance share di Luxottica serviti da azioni proprie o denaro ai sensi dei termini del relativo piano)																																														
(4) Massimo impatto potenziale di tutti gli strumenti diluitivi di Essilor al 30 giugno 2018 incluse tutte le 389.160 stock option e i 5.278.715 diritti all'assegnazione di performance share di Essilor.																																														
B.7	Principali informazioni finanziarie storiche selezionate	Informazioni finanziarie relative al primo semestre 2018 <table><tr><th rowspan="2">Milioni di €</th><th rowspan="2">30 giugno 2018 Rettificato⁶</th><th rowspan="2">30 giugno 2017⁸ Rettificato⁶</th><th colspan="2">Variazione %</th><th rowspan="2">30 giugno 2018 Pubblicato</th></tr><tr><th>A cambio costante</th><th>A cambio effettivo</th></tr><tr><td>Ricavi</td><td>3.726</td><td>3.859</td><td>+4,4%</td><td>-3,5%</td><td>3.726</td></tr><tr><td>Margine operativo² (% dei ricavi)</td><td>684 18,4%</td><td>718 18,6%</td><td>+2,4%</td><td>-4,8%</td><td>684 18,4%</td></tr><tr><td>Utile operativo</td><td>630</td><td>667</td><td>+1,9%</td><td>-5,5%</td><td>583</td></tr><tr><td>Utile attribuibile agli azionisti del Gruppo</td><td>421</td><td>431</td><td>+4,8%</td><td>-2,4%</td><td>349</td></tr><tr><td>Utile per azione (in €)</td><td>1,93</td><td>1,99</td><td>+4,5%</td><td>-3,0%</td><td>1,60</td></tr></table> (6) I conti economici al 30 giugno 2018 e al 30 giugno 2017 sono rettificati per le spese contabilizzate nei bilanci in relazione alla prospettata combinazione con Luxottica.							Milioni di €	30 giugno 2018 Rettificato ⁶	30 giugno 2017 ⁸ Rettificato ⁶	Variazione %		30 giugno 2018 Pubblicato	A cambio costante	A cambio effettivo	Ricavi	3.726	3.859	+4,4%	-3,5%	3.726	Margine operativo ² (% dei ricavi)	684 18,4%	718 18,6%	+2,4%	-4,8%	684 18,4%	Utile operativo	630	667	+1,9%	-5,5%	583	Utile attribuibile agli azionisti del Gruppo	421	431	+4,8%	-2,4%	349	Utile per azione (in €)	1,93	1,99	+4,5%	-3,0%	1,60
Milioni di €	30 giugno 2018 Rettificato ⁶	30 giugno 2017 ⁸ Rettificato ⁶	Variazione %		30 giugno 2018 Pubblicato																																									
			A cambio costante	A cambio effettivo																																										
Ricavi	3.726	3.859	+4,4%	-3,5%	3.726																																									
Margine operativo ² (% dei ricavi)	684 18,4%	718 18,6%	+2,4%	-4,8%	684 18,4%																																									
Utile operativo	630	667	+1,9%	-5,5%	583																																									
Utile attribuibile agli azionisti del Gruppo	421	431	+4,8%	-2,4%	349																																									
Utile per azione (in €)	1,93	1,99	+4,5%	-3,0%	1,60																																									

(8) Il gruppo ha applicato l'IFRS 15 in relazione al rilevamento dei ricavi dal 1° gennaio 2018. La situazione patrimoniale al primo semestre del 2017 è stata rettificata di conseguenza, con un impatto negativo di circa Euro 50 milioni sui ricavi e di circa Euro 3 milioni sul margine operativo².

(2) Ricavi meno i costi della produzione e i costi operativi (costi di ricerca e sviluppo, costi di vendita e distribuzione e altri costi operativi).

Ricavi consolidati relativi al primo trimestre 2018*

Milioni di €	T1 2018	T1 2017 (dati pubblicati)	Variazione % (su basi omogenee*)	Variazione % (su basi omogenee*)	Effetto Variazione del perimetro di consolidamento	Effetto cambio
Lenti e strumenti ottici	1.592	1.688	-5,7%	+2,9%	+0,7%	-9,4%
<i>Nord America</i>	692	761	-9,1%	+3,4%	+0,9%	-13,4%
<i>Europa</i>	491	495	-0,7%	+0,7%	+0,2%	-1,6%
<i>Asia / Pacifico / Medio Oriente / Africa</i>	297	306	-2,8%	+6,2%	+0,6%	-9,6%
<i>Sud America</i>	112	126	-11,3%	+1,2%	+1,9%	-14,4%
Occhiali da sole e da lettura	190	199	-4,9%	+6,6%	0%	-11,5%
Macchinari	43	50	-12,4%	-3,1%	0%	-9,4%
TOTALE	1.825	1.937	-5,8%	+3,2%	+0,6%	-9,6%

* Il gruppo ha applicato l'IFRS 15 in relazione al rilevamento dei ricavi dal primo gennaio 2018. I ricavi del primo trimestre del 2017 sono stati rideterminati di conseguenza, con un impatto negativo di circa €25 milioni. Come di consueto, i dati trimestrali non sono soggetti a revisione.

Informazioni finanziarie relative all'esercizio 2017

Conto economico consolidato relativo all'esercizio 2017

Milioni di €, esclusi i dati per azione	Note	Anno 2017	Anno 2016
Ricavi	3	7.490	7.115
Costo del venduto		(3.144)	(2.934)
MARGINE LORDO		4.346	4.181
Costi di ricerca e sviluppo		(217)	(214)
Costi di vendita e distribuzione		(1.845)	(1.750)
Altri costi operativi		(923)	(896)
MARGINE OPERATIVO^(a)		1.361	1.321
Altri ricavi operativi	5	12	18
Altri costi operativi	5	(299)	(109)
UTILE OPERATIVO	3	1.074	1.230
Oneri finanziari su finanziamenti		(70)	(71)
Proventi finanziari da disponibilità liquide		18	17
Altri proventi finanziari	6	2	
Altri oneri finanziari	6	(14)	(12)
Quota risultati società collegate			1
UTILE ANTE IMPOSTE		1.010	1.165
Imposte sul reddito	7	(132)	(285)
UTILE NETTO		878	880
Di cui attribuibile agli azionisti del Gruppo		789	813
Di cui attribuibile agli azionisti di minoranza		89	67
Utile netto per azione attribuibile agli azionisti del Gruppo (€)		3,64	3,79
Numero medio di azioni (migliaia)	8	216.604	214.614
Utile netto diluito per azione attribuibile agli azionisti del Gruppo (€)		3,57	3,71
Numero medio di azioni diluito (migliaia)	9	221.298	219.203

(a) Il margine operativo corrisponde ai ricavi meno i costi della produzione e i costi operativi (costi di ricerca e sviluppo, costi di vendita e distribuzione e altri costi operativi).

Le note di accompagnamento formano parte integrante del bilancio consolidato

• **Conto economico complessivo consolidato relativo all'esercizio 2017**

Milioni di €	Anno 2017			Anno 2016		
	Attribuibile agli azionisti del Gruppo	Attribuibile agli azionisti di minoranza	Totale	Attribuibile agli azionisti del Gruppo	Attribuibile agli azionisti di minoranza	Totale
UTILE NETTO DEL PERIODO (A)	789	89	878	813	67	880
Componenti di conto economico complessivo che non saranno successivamente riclassificate a conto economico						
Variazioni attuariali su fondi pensione e altri benefici ai dipendenti	1		1	(31)		(31)
Effetti fiscali su componenti che non saranno successivamente riclassificate	2		2	1		1
Componenti di conto economico complessivo che potrebbero essere riclassificate successivamente a conto economico						
Adegumento al fair value di strumenti derivati designati come cash flow hedge (porzione efficace)	1		1	2		2
Adegumento al fair value di strumenti derivati su partecipazioni non consolidate (porzione efficace)						
Variazioni del fair value delle attività finanziarie non correnti						
Riserve di conversione	(760)	(29)	(789)	212	(3)	209
Effetti fiscali su componenti che potrebbero essere successivamente riclassificate						
TOTALE ALTRI COMPONENTI DI CONTO ECONOMICO COMPLESSIVO, AL NETTO DELL'EFFETTO FISCALE (B)	(756)	(29)	(785)	184	(3)	181
UTILE COMPLESSIVO DEL PERIODO, AL NETTO DELL'EFFETTO FISCALE (A) + (B)	33	60	93	997	64	1.061

Le note di accompagnamento formano parte integrante del bilancio consolidato.

• **Stato patrimoniale consolidato al 31 dicembre 2017**

Attivo

Milioni di €	Note	31 dicembre 2017	31 dicembre 2016
Avviamento	10	5.583	6.191
Altre immobilizzazioni immateriali	11	1.682	1.825
Immobilizzazioni materiali	12	1.116	1.214
Partecipazioni		20	8
Attività finanziarie non correnti	13	111	136
Attività fiscali differite	7	211	187
Crediti a lungo termine		41	37
Altre attività non correnti		47	56
TOTALE ATTIVITÀ NON CORRENTI		8.811	9.654
Rimanenze di magazzino	14	1.097	1.125

		Anticipi ai fornitori		30	31
		Crediti a breve termine	15	1.685	1.618
		Crediti fiscali		74	81
		Altri crediti		3	25
		Strumenti finanziari derivati contabilizzati nell'attivo	20	29	45
		Risconti attivi		87	67
		Disponibilità liquide	16	484	517
		TOTALE ATTIVITÀ CORRENTI		3.489	3.509
		TOTALE ATTIVITÀ		12.300	13.163
		Le note di accompagnamento formano parte integrante del bilancio consolidato.			
		Passivo			
		<i>Milioni di €</i>	Note	31 dicembre 2017	31 dicembre 2016
		Capitale sociale		39	39
		Riserva sovrapprezzo azioni		635	591
		Riserve consolidate		5.432	4.936
		Azioni proprie		(111)	(168)
		Riserve di copertura e di rivalutazione		(155)	(159)
		Riserva di conversione		(125)	636
		Utile netto attribuibile agli azionisti del Gruppo		789	813
		Patrimonio netto di Gruppo		6.504	6.688
		Patrimonio netto attribuibile agli azionisti di minoranza		423	366
		TOTALE PATRIMONIO NETTO CONSOLIDATO		6.927	7.054
		Passività per fondi pensioni e altri benefici ai dipendenti	17	337	344
		Finanziamenti a lungo termine	19	1.674	1.364
		Passività per imposte differite	7	257	383
		Altre passività non correnti	21	153	300
		TOTALE PASSIVITÀ NON CORRENTI		2.421	2.391
		Fondi rischi	18	394	393
		Finanziamenti a breve termine	19	491	1.246
		Anticipi e acconti ricevuti dai clienti		44	33
		Debiti a breve termine	15	1.515	1.431
		Debiti fiscali		81	73
		Altre passività correnti	21	378	509
		Strumenti finanziari derivati contabilizzati tra le passività	20	15	22
		Risconti passivi		34	11
		TOTALE PASSIVITÀ CORRENTI		2.952	3.718
		TOTALE PASSIVITÀ		12.300	13.163
		Le note di accompagnamento formano parte integrante del bilancio consolidato.			
		• Rendiconto finanziario consolidato relativo all'esercizio 2017			
		<i>Milioni di €</i>	Note	2017	2016
		RISULTATO NETTO CONSOLIDATO	(a)	878	880
		Rettifiche per riconciliare l'utile (perdita) netto con i flussi di cassa generati dalle attività operative			
		Ammortamenti e altre poste non monetarie		549	360
		Accantonamenti (utilizzo fondi) per rischi e oneri		(23)	(50)
		Plusvalenze e minusvalenze nette su cessioni di attività		(4)	(6)
		Oneri finanziari netti	(b)	49	54
		Oneri fiscali (comprese imposte differite)	(a)	132	285
		Altri flussi di cassa netti in uscita			
		Quota di utili delle partecipate, al netto dei dividendi ricevuti			(1)
		Imposte versate		(234)	(264)
		Interessi netti (pagati) e ricevuti		(56)	(56)
		Variazione del capitale circolante		(58)	(8)
		FLUSSO DI CASSA NETTO GENERATO DA ATTIVITÀ OPERATIVE		1.233	1.194
		Acquisti di immobilizzazioni materiali e immateriali		(308)	(294)

		<table><tr><td>Acquisizioni di società controllate, al netto della liquidità acquisita</td><td></td><td>(334)</td><td>(706)</td></tr><tr><td>Variazione di altre attività non finanziarie</td><td></td><td>18</td><td>(43)</td></tr><tr><td>Proventi derivanti dalla vendita di altre attività finanziarie, immobilizzazioni materiali e immateriali</td><td></td><td>26</td><td>21</td></tr><tr><td>FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI INVESTIMENTO</td><td></td><td>(598)</td><td>(1.022)</td></tr><tr><td>Aumento di capitale</td><td>(c)</td><td>44</td><td>41</td></tr><tr><td>Distribuzione di capitale verso azionisti di minoranza</td><td>(c)</td><td>(10)</td><td></td></tr><tr><td>Vendita netta (riacquisto netto) di azioni proprie</td><td>(c)</td><td></td><td>(31)</td></tr><tr><td>Dividendi pagati:</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>- agli azionisti di Essilor</td><td>(c)</td><td>(325)</td><td>(79)</td></tr><tr><td>- agli azionisti di minoranza delle società controllate consolidate</td><td>(c)</td><td>(39)</td><td>(40)</td></tr><tr><td>Incremento / (Decremento) debiti finanziari diversi dalle passività derivanti da <i>leasing</i></td><td>19</td><td>(303)</td><td>(31)</td></tr><tr><td>Rimborso di passività derivanti da <i>leasing</i></td><td></td><td>(2)</td><td>(3)</td></tr><tr><td>FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI FINANZIAMENTO</td><td></td><td>(635)</td><td>(143)</td></tr><tr><td>INCREMENTO (DECREMENTO) NETTO DELLE DISPONIBILITÀ LIQUIDE</td><td></td><td></td><td>29</td></tr><tr><td>Disponibilità liquide al 1° gennaio</td><td></td><td>460</td><td>431</td></tr><tr><td>Effetto delle variazioni dei tassi di cambio</td><td></td><td>(34)</td><td></td></tr><tr><td>DISPONIBILITÀ LIQUIDE ALLA FINE DELL'ESERCIZIO</td><td></td><td>426</td><td>460</td></tr><tr><td>Disponibilità liquide</td><td>19</td><td>484</td><td>517</td></tr><tr><td>Linee di credito bancarie</td><td>19</td><td>(58)</td><td>(57)</td></tr></table> (a) Si veda il Conto Economico. (b) Gli oneri finanziari netti sono definiti come il costo del debito lordo meno i proventi generati dalle disponibilità liquide. (c) Si veda il prospetto delle variazioni del patrimonio netto. Le note di accompagnamento formano parte integrante del bilancio consolidato.	Acquisizioni di società controllate, al netto della liquidità acquisita		(334)	(706)	Variazione di altre attività non finanziarie		18	(43)	Proventi derivanti dalla vendita di altre attività finanziarie, immobilizzazioni materiali e immateriali		26	21	FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI INVESTIMENTO		(598)	(1.022)	Aumento di capitale	(c)	44	41	Distribuzione di capitale verso azionisti di minoranza	(c)	(10)		Vendita netta (riacquisto netto) di azioni proprie	(c)		(31)	Dividendi pagati:				- agli azionisti di Essilor	(c)	(325)	(79)	- agli azionisti di minoranza delle società controllate consolidate	(c)	(39)	(40)	Incremento / (Decremento) debiti finanziari diversi dalle passività derivanti da <i>leasing</i>	19	(303)	(31)	Rimborso di passività derivanti da <i>leasing</i>		(2)	(3)	FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI FINANZIAMENTO		(635)	(143)	INCREMENTO (DECREMENTO) NETTO DELLE DISPONIBILITÀ LIQUIDE			29	Disponibilità liquide al 1° gennaio		460	431	Effetto delle variazioni dei tassi di cambio		(34)		DISPONIBILITÀ LIQUIDE ALLA FINE DELL'ESERCIZIO		426	460	Disponibilità liquide	19	484	517	Linee di credito bancarie	19	(58)	(57)																																																																																																										
Acquisizioni di società controllate, al netto della liquidità acquisita		(334)	(706)																																																																																																																																																																																					
Variazione di altre attività non finanziarie		18	(43)																																																																																																																																																																																					
Proventi derivanti dalla vendita di altre attività finanziarie, immobilizzazioni materiali e immateriali		26	21																																																																																																																																																																																					
FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI INVESTIMENTO		(598)	(1.022)																																																																																																																																																																																					
Aumento di capitale	(c)	44	41																																																																																																																																																																																					
Distribuzione di capitale verso azionisti di minoranza	(c)	(10)																																																																																																																																																																																						
Vendita netta (riacquisto netto) di azioni proprie	(c)		(31)																																																																																																																																																																																					
Dividendi pagati:																																																																																																																																																																																								
- agli azionisti di Essilor	(c)	(325)	(79)																																																																																																																																																																																					
- agli azionisti di minoranza delle società controllate consolidate	(c)	(39)	(40)																																																																																																																																																																																					
Incremento / (Decremento) debiti finanziari diversi dalle passività derivanti da <i>leasing</i>	19	(303)	(31)																																																																																																																																																																																					
Rimborso di passività derivanti da <i>leasing</i>		(2)	(3)																																																																																																																																																																																					
FLUSSO DI CASSA NETTO ASSORBITO DA ATTIVITÀ DI FINANZIAMENTO		(635)	(143)																																																																																																																																																																																					
INCREMENTO (DECREMENTO) NETTO DELLE DISPONIBILITÀ LIQUIDE			29																																																																																																																																																																																					
Disponibilità liquide al 1° gennaio		460	431																																																																																																																																																																																					
Effetto delle variazioni dei tassi di cambio		(34)																																																																																																																																																																																						
DISPONIBILITÀ LIQUIDE ALLA FINE DELL'ESERCIZIO		426	460																																																																																																																																																																																					
Disponibilità liquide	19	484	517																																																																																																																																																																																					
Linee di credito bancarie	19	(58)	(57)																																																																																																																																																																																					
B.8	Principali informazioni finanziarie pro-forma selezionate	<table><tr><td colspan="7">Società risultante dalla Combinazione</td></tr><tr><td colspan="7">STATO PATRIMONIALE CONSOLIDATO SINTETICO PRO-FORMA</td></tr><tr><td colspan="7">NON SOGGETTO A REVISIONE</td></tr><tr><td colspan="7">al 31 dicembre 2017</td></tr><tr><td></td><td colspan="5">Rettifiche pro-forma non soggette a revisione</td><td></td></tr><tr><td>(Milioni di €)</td><td>Essilor (dati storici)</td><td>Luxottica (dati storici)</td><td>Riclassifiche</td><td>Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società</td><td>Altre rettifiche</td><td>Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione</td></tr><tr><td></td><td>Nota 1</td><td>Nota 1</td><td>Nota 2</td><td>Nota 3</td><td>Nota 4</td><td></td></tr><tr><td>Disponibilità liquide</td><td>484</td><td>1.159</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>1.643</td></tr><tr><td>Crediti verso clienti</td><td>1.685</td><td>944</td><td>(232)</td><td>-</td><td>(72)^(a)</td><td>2.324</td></tr><tr><td>Rimanenze di magazzino</td><td>1.097</td><td>832</td><td>-</td><td>120^(a)</td><td>-</td><td>2.049</td></tr><tr><td>Altre attività correnti</td><td>223</td><td>233</td><td>232</td><td>-</td><td>-</td><td>688</td></tr><tr><td>Totale attività correnti</td><td>3.489</td><td>3.167</td><td>-</td><td>120</td><td>(72)</td><td>6.704</td></tr><tr><td>Immobilizzazioni materiali</td><td>1.116</td><td>1.809</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>2.925</td></tr><tr><td>Avviamento</td><td>5.583</td><td>3.622</td><td>-</td><td>13.715^(b)</td><td>-</td><td>22.921</td></tr><tr><td>Immobilizzazioni immateriali</td><td>1.682</td><td>1.225</td><td>-</td><td>7.978^(a)</td><td>-</td><td>10.885</td></tr><tr><td>Altre attività non correnti</td><td>430</td><td>219</td><td>-</td><td>-</td><td>(4)^(b)</td><td>645</td></tr><tr><td>Totale attività non correnti</td><td>8.811</td><td>6.875</td><td>-</td><td>21.693</td><td>(4)</td><td>37.376</td></tr><tr><td>TOTALE ATTIVITÀ</td><td>12.300</td><td>10.043</td><td>-</td><td>21.813</td><td>(76)</td><td>44.080</td></tr><tr><td>Finanziamenti a breve termine</td><td>491</td><td>228</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>719</td></tr><tr><td>Altre passività correnti</td><td>2.461</td><td>1.863</td><td>-</td><td>-</td><td>(23)^(c)</td><td>4.301</td></tr><tr><td>Totale passività correnti</td><td>2.952</td><td>2.091</td><td>-</td><td>-</td><td>(23)</td><td>5.020</td></tr><tr><td>Finanziamenti a lungo termine</td><td>1.674</td><td>1.671</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>3.345</td></tr><tr><td>Altre passività a non correnti</td><td>747</td><td>474</td><td>-</td><td>1.827^(c)</td><td>-</td><td>3.049</td></tr><tr><td>Totale passività non correnti</td><td>2.421</td><td>2.146</td><td>-</td><td>1.827</td><td>-</td><td>6.394</td></tr><tr><td>Patrimonio netto del Gruppo</td><td>6.504</td><td>5.801</td><td>-</td><td>19.986^(d)</td><td>(53)^(d)</td><td>32.238</td></tr><tr><td>Patrimonio netto attribuibile agli</td><td>423</td><td>5</td><td>-</td><td>-</td><td>(0)</td><td>428</td></tr></table>	Società risultante dalla Combinazione							STATO PATRIMONIALE CONSOLIDATO SINTETICO PRO-FORMA							NON SOGGETTO A REVISIONE							al 31 dicembre 2017								Rettifiche pro-forma non soggette a revisione						(Milioni di €)	Essilor (dati storici)	Luxottica (dati storici)	Riclassifiche	Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società	Altre rettifiche	Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione		Nota 1	Nota 1	Nota 2	Nota 3	Nota 4		Disponibilità liquide	484	1.159	-	-	-	1.643	Crediti verso clienti	1.685	944	(232)	-	(72) ^(a)	2.324	Rimanenze di magazzino	1.097	832	-	120 ^(a)	-	2.049	Altre attività correnti	223	233	232	-	-	688	Totale attività correnti	3.489	3.167	-	120	(72)	6.704	Immobilizzazioni materiali	1.116	1.809	-	-	-	2.925	Avviamento	5.583	3.622	-	13.715 ^(b)	-	22.921	Immobilizzazioni immateriali	1.682	1.225	-	7.978 ^(a)	-	10.885	Altre attività non correnti	430	219	-	-	(4) ^(b)	645	Totale attività non correnti	8.811	6.875	-	21.693	(4)	37.376	TOTALE ATTIVITÀ	12.300	10.043	-	21.813	(76)	44.080	Finanziamenti a breve termine	491	228	-	-	-	719	Altre passività correnti	2.461	1.863	-	-	(23) ^(c)	4.301	Totale passività correnti	2.952	2.091	-	-	(23)	5.020	Finanziamenti a lungo termine	1.674	1.671	-	-	-	3.345	Altre passività a non correnti	747	474	-	1.827 ^(c)	-	3.049	Totale passività non correnti	2.421	2.146	-	1.827	-	6.394	Patrimonio netto del Gruppo	6.504	5.801	-	19.986 ^(d)	(53) ^(d)	32.238	Patrimonio netto attribuibile agli	423	5	-	-	(0)	428
Società risultante dalla Combinazione																																																																																																																																																																																								
STATO PATRIMONIALE CONSOLIDATO SINTETICO PRO-FORMA																																																																																																																																																																																								
NON SOGGETTO A REVISIONE																																																																																																																																																																																								
al 31 dicembre 2017																																																																																																																																																																																								
	Rettifiche pro-forma non soggette a revisione																																																																																																																																																																																							
(Milioni di €)	Essilor (dati storici)	Luxottica (dati storici)	Riclassifiche	Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società	Altre rettifiche	Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione																																																																																																																																																																																		
	Nota 1	Nota 1	Nota 2	Nota 3	Nota 4																																																																																																																																																																																			
Disponibilità liquide	484	1.159	-	-	-	1.643																																																																																																																																																																																		
Crediti verso clienti	1.685	944	(232)	-	(72) ^(a)	2.324																																																																																																																																																																																		
Rimanenze di magazzino	1.097	832	-	120 ^(a)	-	2.049																																																																																																																																																																																		
Altre attività correnti	223	233	232	-	-	688																																																																																																																																																																																		
Totale attività correnti	3.489	3.167	-	120	(72)	6.704																																																																																																																																																																																		
Immobilizzazioni materiali	1.116	1.809	-	-	-	2.925																																																																																																																																																																																		
Avviamento	5.583	3.622	-	13.715 ^(b)	-	22.921																																																																																																																																																																																		
Immobilizzazioni immateriali	1.682	1.225	-	7.978 ^(a)	-	10.885																																																																																																																																																																																		
Altre attività non correnti	430	219	-	-	(4) ^(b)	645																																																																																																																																																																																		
Totale attività non correnti	8.811	6.875	-	21.693	(4)	37.376																																																																																																																																																																																		
TOTALE ATTIVITÀ	12.300	10.043	-	21.813	(76)	44.080																																																																																																																																																																																		
Finanziamenti a breve termine	491	228	-	-	-	719																																																																																																																																																																																		
Altre passività correnti	2.461	1.863	-	-	(23) ^(c)	4.301																																																																																																																																																																																		
Totale passività correnti	2.952	2.091	-	-	(23)	5.020																																																																																																																																																																																		
Finanziamenti a lungo termine	1.674	1.671	-	-	-	3.345																																																																																																																																																																																		
Altre passività a non correnti	747	474	-	1.827 ^(c)	-	3.049																																																																																																																																																																																		
Totale passività non correnti	2.421	2.146	-	1.827	-	6.394																																																																																																																																																																																		
Patrimonio netto del Gruppo	6.504	5.801	-	19.986 ^(d)	(53) ^(d)	32.238																																																																																																																																																																																		
Patrimonio netto attribuibile agli	423	5	-	-	(0)	428																																																																																																																																																																																		

		azionisti di minoranza																																																																																									
		<table><tr><td>Totale patrimonio netto</td><td>6.927</td><td>5.807</td><td>-</td><td>19.986</td><td>(53)</td><td>32.666</td></tr><tr><td>TOTALE PASSIVITÀ E PATRIMONIO NETTO</td><td>12.300</td><td>10.043</td><td>-</td><td>21.813</td><td>(76)</td><td>44.080</td></tr></table>						Totale patrimonio netto	6.927	5.807	-	19.986	(53)	32.666	TOTALE PASSIVITÀ E PATRIMONIO NETTO	12.300	10.043	-	21.813	(76)	44.080																																																																						
Totale patrimonio netto	6.927	5.807	-	19.986	(53)	32.666																																																																																					
TOTALE PASSIVITÀ E PATRIMONIO NETTO	12.300	10.043	-	21.813	(76)	44.080																																																																																					
		Le informazioni di cui sopra devono leggersi congiuntamente alle note di accompagnamento alle informazioni finanziarie consolidate sintetiche pro-forma non soggette a revisione																																																																																									
		Società risultante dalla Combinazione CONTO ECONOMICO SINTETICO PRO-FORMA NON SOGGETTO A REVISIONE per l'esercizio 2017 <table><tr><td></td><td colspan="5">Rettifiche pro-forma non soggette a revisione</td><td></td></tr><tr><td>(Milioni di €)</td><td>Essilor (dati storici)</td><td>Luxottica (dati storici)</td><td>Riclassifiche</td><td>Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società</td><td>Altre rettifiche</td><td>Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione</td></tr><tr><td></td><td>Nota 5</td><td>Nota 5</td><td>Nota 6</td><td>Nota 7</td><td>Nota 8</td><td></td></tr><tr><td>Ricavi netti</td><td>7.490</td><td>9.157</td><td>-</td><td>-</td><td>(397)^(a)</td><td>16.251</td></tr><tr><td>Costo del venduto</td><td>(3.144)</td><td>(3.282)</td><td>110</td><td>(120)^(a)</td><td>384^(a)</td><td>(6.052)</td></tr><tr><td>Utile lordo</td><td>4.346</td><td>5.875</td><td>110</td><td>(120)</td><td>(13)</td><td>10.199</td></tr><tr><td>Totale costi operativi</td><td>(3.272)</td><td>(4.575)</td><td>(110)</td><td>(586)^(b)</td><td>(38)^(b)</td><td>(8.580)</td></tr><tr><td>Utile operativo</td><td>1.074</td><td>1.301</td><td>-</td><td>(706)</td><td>(50)</td><td>1.618</td></tr><tr><td>Altri ricavi/(costi)</td><td>(64)</td><td>(44)</td><td>-</td><td>-</td><td>(1)^(c)</td><td>(109)</td></tr><tr><td>Utile ante imposte</td><td>1.010</td><td>1.256</td><td>-</td><td>(706)</td><td>(51)</td><td>1.509</td></tr><tr><td>Imposte sul reddito</td><td>(132)</td><td>(216)</td><td>-</td><td>75^(c)</td><td>11^(d)</td><td>(261)</td></tr><tr><td>Utile netto</td><td>878</td><td>1.040</td><td>-</td><td>(631)</td><td>(40)</td><td>1.248</td></tr></table>							Rettifiche pro-forma non soggette a revisione						(Milioni di €)	Essilor (dati storici)	Luxottica (dati storici)	Riclassifiche	Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società	Altre rettifiche	Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione		Nota 5	Nota 5	Nota 6	Nota 7	Nota 8		Ricavi netti	7.490	9.157	-	-	(397) ^(a)	16.251	Costo del venduto	(3.144)	(3.282)	110	(120) ^(a)	384 ^(a)	(6.052)	Utile lordo	4.346	5.875	110	(120)	(13)	10.199	Totale costi operativi	(3.272)	(4.575)	(110)	(586) ^(b)	(38) ^(b)	(8.580)	Utile operativo	1.074	1.301	-	(706)	(50)	1.618	Altri ricavi/(costi)	(64)	(44)	-	-	(1) ^(c)	(109)	Utile ante imposte	1.010	1.256	-	(706)	(51)	1.509	Imposte sul reddito	(132)	(216)	-	75 ^(c)	11 ^(d)	(261)	Utile netto	878	1.040	-	(631)	(40)	1.248
	Rettifiche pro-forma non soggette a revisione																																																																																										
(Milioni di €)	Essilor (dati storici)	Luxottica (dati storici)	Riclassifiche	Rettifiche derivanti dalla combinazione delle società	Altre rettifiche	Dato pro- forma della Società risultante dalla Combinazione non soggetto a revisione																																																																																					
	Nota 5	Nota 5	Nota 6	Nota 7	Nota 8																																																																																						
Ricavi netti	7.490	9.157	-	-	(397) ^(a)	16.251																																																																																					
Costo del venduto	(3.144)	(3.282)	110	(120) ^(a)	384 ^(a)	(6.052)																																																																																					
Utile lordo	4.346	5.875	110	(120)	(13)	10.199																																																																																					
Totale costi operativi	(3.272)	(4.575)	(110)	(586) ^(b)	(38) ^(b)	(8.580)																																																																																					
Utile operativo	1.074	1.301	-	(706)	(50)	1.618																																																																																					
Altri ricavi/(costi)	(64)	(44)	-	-	(1) ^(c)	(109)																																																																																					
Utile ante imposte	1.010	1.256	-	(706)	(51)	1.509																																																																																					
Imposte sul reddito	(132)	(216)	-	75 ^(c)	11 ^(d)	(261)																																																																																					
Utile netto	878	1.040	-	(631)	(40)	1.248																																																																																					
		Le informazioni di cui sopra devono leggersi congiuntamente alle note di accompagnamento alle informazioni finanziarie consolidate sintetiche pro-forma non soggette a revisione																																																																																									
B.9	Previsioni o stime degli utili	La Società ha reso pubblici in data 26 luglio 2018 i suoi più recenti obiettivi nel contesto della relazione finanziaria relativa al primo semestre 2018. Alla data del Prospetto, non è stato deciso alcun piano di ristrutturazione. Non è previsto alcun cambiamento significativo per quanto riguarda la tipologia di attività esercitate da Essilor e Luxottica																																																																																									
B.10	Rilievi contenuti nelle relazioni di revisione relative alle informazioni finanziarie degli esercizi passati	Non applicabile.																																																																																									
B.11	Capitale circolante netto	Essilor dichiara che, a proprio giudizio, il capitale circolante netto del Gruppo Essilor è sufficiente per far fronte ai propri fabbisogni finanziari attuali per un periodo di 12 mesi dalla data del Prospetto e che, tenendo conto dell'esecuzione del Conferimento e dell'Offerta di Scambio, il capitale circolante a disposizione di EssilorLuxottica è sufficiente per far fronte ai propri fabbisogni finanziari attuali per un periodo di 12 mesi dalla data del Prospetto.																																																																																									

Sezione C – Azioni		
C.1	Tipo, classe e numero identificativo delle Nuove Azioni offerte o ammesse alla quotazione	L'ammissione alle negoziazioni sul mercato regolamentato Euronext di Parigi ("Euronext Paris") (Comparto A) è richiesta per n. 139.703.301 nuove azioni ordinarie della Società, costituenti il corrispettivo delle azioni Luxottica conferite da Delfin a Essilor (le "Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento"). L'offerta al pubblico e l'ammissione alle negoziazioni sull'Euronext Paris (Comparto A) è richiesta per un massimo di n. 81.316.189 nuove azioni ordinarie della Società quale corrispettivo per un massimo di 176.276.154 azioni Luxottica (incluse le 42.000 nuove azioni di Luxottica da emettere in caso di tempestivo esercizio di tutte le 42.000 stock option di Luxottica in circolazione) apportate all'offerta pubblica di scambio obbligatoria, ai sensi della legge italiana, che Essilor (la cui denominazione sarà modificata in "EssilorLuxottica" a partire dall'esecuzione del Conferimento) avrà l'obbligo di promuovere sulla totalità delle azioni di Luxottica Group S.p.A., unitamente a un contestuale collocamento privato negli Stati Uniti d'America riservato a investitori istituzionali qualificati (qualified institutional buyers), ai sensi della Rule 144A promulgata ai sensi dello U.S. Securities Act del 1933, come modificato (il "Securities Act"), condotto ai sensi di un'esenzione dagli obblighi di registrazione di cui al Securities Act (tali azioni, collettivamente, le "Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio"; unitamente alle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento, le "Nuove Azioni"). Tutte le Nuove Azioni saranno azioni ordinarie, della stessa categoria e con il medesimo valore nominale (€0,18). Le Nuove Azioni avranno il medesimo ISIN delle azioni esistenti. Le Nuove Azioni attribuiranno il diritto di ricevere dividendi e, in particolare, (i) le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento attribuiranno il diritto di ricevere, a partire dalla data di emissione, tutti i dividendi pagati dalla Società a partire da tale data e (ii) le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio attribuiranno il diritto di ricevere, a partire dalla data di emissione, tutti i dividendi pagati dalla Società successivamente alla Data di Esecuzione del Conferimento. Codice ISIN: FR0000121667 Codice Ticker: EI (e, a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento, EL) Comparto: Comparto A Classificazione ICB: 4000, Sanità / 4500, Sanità / 4530, Strumenti & Servizi Sanitari / 4537, Dispositivi Medici Codice LEI: 549300M3VH1A3ER1TB49
C.2	Valuta	Euro.
C.3	Numero di azioni emesse e valore nominale	Al 30 giugno 2018, il capitale sociale della Società, interamente sottoscritto e versato, è pari a €39.444.759,36, suddiviso in n. 219.137.552 azioni ordinarie, ciascuna con valore nominale pari a €0,18. Nell'ambito dell'esecuzione del Conferimento, saranno emesse n. 139.703.301 Nuove Azioni, ciascuna con valore nominale pari a €0,18.

		Nell'ambito dell'Offerta di Scambio, saranno emesse massimo n. 81.316.189 Nuove Azioni, ciascuna con valore nominale pari a €0,18.
C.4	Descrizione dei diritti connessi alle Nuove Azioni	Ai sensi delle vigenti norme francesi e dello statuto della Società come modificato, adottato dall'assemblea degli azionisti di Essilor tenutasi in data 11 maggio 2017 ed efficace a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento (lo "Statuto"), i principali diritti connessi alle Nuove Azioni sono i seguenti: • diritto di ricevere i dividendi e di partecipare agli utili della Società; • diritto di voto, restando inteso che lo Statuto, derogando espressamente all'art. L. 225-123, comma 3 del Codice di Commercio francese, non consente diritti di voto doppi; • diritto di sottoscrizione preferenziale per gli strumenti finanziari della stessa classe; • diritto a una quota dell'eventuale eccedenza di liquidazione; • diritto di voto limitato al 31%, in base a una formula prevista dallo Statuto. Forma: - In relazione alle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento, Delfin scambierà le sue azioni Luxottica in regime di dematerializzazione, ai sensi della legge italiana, a fronte della consegna di tali Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento, per le quali Delfin richiederà la registrazione in forma nominativa presso un intermediario (forme nominative administrée) entro cinque (5) giorni di mercato aperto dalla Data di Esecuzione del Conferimento. - In relazione alle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio, a discrezione del titolare, queste possono essere in forma nominativa o al portatore. Data di efficacia e ammissione alla negoziazione. Le Nuove Azioni attribuiranno il diritto di ricevere dividendi e, in particolare, (i) le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento attribuiranno il diritto di ricevere, a partire dalla data di emissione, tutti i dividendi pagati dalla Società a partire da tale data e (ii) le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio attribuiranno il diritto di ricevere, a partire dalla data di emissione, tutti i dividendi pagati dalla Società successivamente alla Data di Esecuzione del Conferimento. È previsto che le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento saranno ammesse alle negoziazioni sull'Euronext Paris a partire dal giorno successivo alla Data di Esecuzione del Conferimento, prevista il 1° ottobre 2018. Le Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio saranno ammesse alla negoziazione sull'Euronext Paris alla data di pagamento dell'Offerta di Scambio. Sulla base di un calendario indicativo, la data di pagamento dell'Offerta di Scambio è prevista intorno al 4 dicembre 2018 (salvo proroga del periodo di adesione dell'Offerta di Scambio).
C.5	Restrizioni alla libera trasferibilità delle	Nessuna disposizione dello Statuto limita la trasferibilità delle azioni costituenti il capitale sociale della Società. Ai sensi del combination agreement sottoscritto tra Essilor e Delfin il 15

	Nuove Azioni	gennaio 2017 (come successivamente modificato, integrato e/o attuato, tra le altre cose, da una lettera del 25 maggio 2018, avente efficacia dalla Data di Esecuzione del Conferimento, che specifica in dettaglio taluni aspetti relativi all'esecuzione di tale accordo, il "Combination Agreement"), Delfin si è impegnata a non lanciare alcuna offerta pubblica di acquisto avente ad oggetto azioni di EssilorLuxottica per un periodo di dieci (10) anni a partire dalla data di sottoscrizione del Combination Agreement, a condizione che nessun soggetto terzo (che agisca da solo o in concerto con altri) venga a detenere, direttamente o indirettamente, più del venti per cento (20%) del capitale sociale o dei diritti di voto di EssilorLuxottica o annunci la propria intenzione di lanciare un'offerta pubblica di acquisto avente ad oggetto la totalità delle azioni di EssilorLuxottica (impegno di standstill).
C.6	Ammissione	In relazione alle Nuove Azioni sarà presentata una domanda di ammissione a negoziazione sull'Euronext Paris (Comparto A), con il medesimo ISIN delle azioni della Società esistenti (codice ISIN FR0000121667). Gli azionisti di Luxottica che apporteranno le loro azioni all'Offerta di Scambio potranno negoziare le loro Nuove Azioni sull'Euronext Paris a seguito del pagamento dell'Offerta di Scambio e dell'ammissione alle negoziazioni delle Nuove Azioni.
C.7	Politica dei dividendi	Prima dell'esecuzione del Conferimento, l'assemblea degli azionisti di Essilor, tenutasi il 24 aprile 2018, ha deliberato la fissazione del dividendo con riferimento all'esercizio 2017 a €1,53 per azione. Con riferimento agli esercizi futuri, e a condizione che il Conferimento sia eseguito, la politica dei dividendi sarà decisa dal Consiglio di Amministrazione di EssilorLuxottica, tenendo in considerazione gli utili, la generazione di cash flow e le necessità finanziarie di EssilorLuxottica. Si prevede che il Consiglio di Amministrazione di EssilorLuxottica stabilirà la politica dei dividendi della società risultante dalla Combinazione in linea con le prospettive finanziarie e le strategie di quest'ultima, restando inteso che l'approccio condiviso dalle parti del Combination Agreement è che, a meno che il Consiglio di Amministrazione di EssilorLuxottica decida altrimenti ai sensi di quanto sopra, i dividendi non saranno superiori al 50% dell'utile netto consolidato della società risultante dalla Combinazione, al netto degli effetti economici derivanti dal processo contabile di allocazione del costo di acquisizione ("purchase price allocation" (PPA)) e, se del caso, qualsiasi altra voce individuata dal Consiglio di Amministrazione di EssilorLuxottica.

Sezione D – Rischi		
D.1	Principali rischi relativi alla Società e al settore in cui opera	<u>I principali fattori di rischio relativi alla Società e al settore in cui opera sono i seguenti:</u> Rischi operativi – Qualora il Gruppo Essilor non riesca a innovare in modo sufficiente i propri prodotti, a sviluppare nuovi trattamenti di correzione della vista e ad adattarsi alle mutevoli esigenze dei clienti, ciò potrebbe portare a una riduzione della domanda dei suoi prodotti; – Qualora il Gruppo Essilor non riesca a prevedere correttamente i cambiamenti delle tendenze in merito ai prodotti del fashion e retail, le vendite di taluni prodotti nonché la propria redditività potrebbero subire conseguenze negative; – L’impegno del Gruppo Essilor nell’ambito della ricerca e sviluppo potrebbe non riuscire a portare alla realizzazione di nuovi prodotti o tecnologie di successo; – Qualora il Gruppo Essilor non riesca a completare acquisizioni e integrare con successo le società acquisite per espandere o completare le proprie attività, potrebbero verificarsi conseguenze negative sulla redditività e sulla crescita del Gruppo; – Il Gruppo Essilor potrebbe avere un controllo limitato sulle attività, i risultati e la situazione finanziaria delle joint venture in cui non è in una posizione di controllo e delle società in cui è azionista di minoranza; – Qualora il Gruppo Essilor non riesca a mantenere le proprie relazioni con i professionisti dell’ottica, inclusi oftalmologi, optometristi, ottici, laboratori di prescrizione e catene di negozi di ottica integrati, i clienti potrebbero non acquistare i prodotti del Gruppo, con una conseguente diminuzione delle vendite e della redditività del Gruppo; – Eventuali interruzioni nell’approvvigionamento di materie prime o la perdita di un fornitore chiave del Gruppo Essilor potrebbero perturbare i processi produttivi di quest’ultimo o portare a un aumento dei costi; – Eventuali malfunzionamenti della complessa catena logistica del Gruppo Essilor potrebbero avere effetti negativi sulle attività, i risultati e la posizione finanziaria del Gruppo; – Eventuali cambiamenti del mercato dell’ottica potrebbero influenzare negativamente le vendite e la redditività del Gruppo Essilor; – Eventuali modifiche delle politiche di rimborso delle cure mediche potrebbero influire negativamente sulla domanda dei prodotti del Gruppo Essilor; – Eventuali periodi di recessione economica potrebbero influire negativamente sulla domanda dei prodotti del Gruppo Essilor; – La natura globale delle operazioni del Gruppo Essilor lo espone a svariate tipologie di rischi; – Qualsiasi guasto, inadeguatezza, interruzione, carenza dei sistemi di sicurezza o violazione dei sistemi informatici del Gruppo Essilor potrebbe comportare costi di riparazione, riduzione delle vendite dovuta all’incapacità di elaborare correttamente le informazioni e maggiori costi operativi;

		Rischi di mercato – Rischio di liquidità; – Rischio di cambio; – Rischio di tasso di interesse; – Rischio di controparte; – Rischio legato alle azioni e ad altri strumenti finanziari; Rischi legali – Qualora il Gruppo Essilor non fosse in grado di proteggere i propri diritti di proprietà intellettuale, le vendite potrebbero risentirne e il Gruppo Essilor potrebbe incorrere in significativi costi aggiuntivi per far valere tali diritti; – Talune modifiche a leggi o regolamenti potrebbero avere un significativo impatto negativo sulle attività del Gruppo Essilor; – Le attività del Gruppo Essilor sono soggette a varie leggi e regolamenti in materia di concorrenza, la cui violazione potrebbe comportare gravi danni per il Gruppo Essilor e avere effetti negativi sulle attività e gli utili del Gruppo; – Le attività del Gruppo Essilor sono soggette a varie leggi e regolamenti in materia ambientale e di salute e sicurezza; il rispetto di tali leggi e regolamenti potrebbe aumentare i costi di compliance o imporre ingenti oneri in capo al Gruppo; – Significative azioni legali, procedimenti giudiziali e arbitrati. Rischio assicurativo <u>I principali rischi legati all’Operazione sono i seguenti:</u> – Rischi legati all’assetto azionario – a seguito dell’esecuzione del Conferimento e dell’Offerta di Scambio, Delfin deterrà tra il 31% e il 38% circa del capitale sociale di EssilorLuxottica (calcolato sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell’esecuzione del Conferimento e in base al tasso di adesione all’Offerta di Scambio e su base fully diluted) con diritto di voto limitato al 31% (soggetto a una formula contenuta nello statuto di EssilorLuxottica) e tale partecipazione potrebbe consentire a Delfin di esercitare un’influenza significativa sulle decisioni sottoposte al voto da parte dell’assemblea degli azionisti della Società; – L’emissione di nuove azioni, anche in relazione al Conferimento e all’Offerta di Scambio, diluirà le partecipazioni degli azionisti esistenti; – L’integrazione delle attività operative del Gruppo Essilor e del Gruppo Luxottica potrebbe non realizzarsi, compromettendo le stesse o generando costi non previsti; – La Combinazione potrebbe non portare al raggiungimento di alcune o tutte le sinergie attese nel medio termine; – L’incertezza associata all’Operazione proposta potrebbe avere un impatto negativo sui rapporti delle società con i propri partner strategici, fornitori, clienti e dipendenti; – Il gruppo risultante dalla Combinazione potrebbe non essere in grado di trattenere dirigenti e personale chiave o di attuare la governance proposta; – Alcuni dei contratti commerciali e di finanziamento del Gruppo Essilor contengono clausole di change of control che potrebbero essere attivate dalle varie controparti; – Essilor non ha avuto l’opportunità di svolgere un’accurata attività di
--	--	---

		due diligence; eventuali passività sconosciute di Luxottica potrebbero avere un impatto negativo sulle sue attività e i suoi risultati operativi; – I risultati dell’Offerta di Scambio sono incerti e la società risultante dalla Combinazione potrebbe dover impegnare somme significative al fine di acquisire tutte le azioni Luxottica; – La struttura del Gruppo Essilor e del Gruppo Luxottica sarà influenzata dalla Combinazione, che comporterà determinati rischi fiscali e potrà avere conseguenze fiscali avverse; – Il mancato completamento della Combinazione in seguito alla risoluzione del Combination Agreement potrebbe avere un effetto negativo sul prezzo di mercato delle azioni di Essilor e sulle sue operazioni e risultati finanziari; – Il prezzo di mercato delle azioni Essilor (la cui denominazione sarà modificata in EssilorLuxottica a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento) è soggetto a volatilità; – Il valore delle azioni Luxottica e delle azioni Essilor oggetto di scambio nell’ambito del Conferimento e dell’Offerta di Scambio può oscillare, pertanto il valore di mercato del corrispettivo oggetto di scambio è soggetto a variazione; – Il rating di Essilor, la cui denominazione sarà modificata in EssilorLuxottica a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento, potrebbe essere modificato in futuro. Attualmente, Essilor ha un rating a lungo termine “A2” con outlook positivo attribuito da Moody’s e Luxottica “A-” con outlook positivo, attribuito da Standard & Poor’s; – Le leggi lussemburghesi relative ai diritti dei creditori potrebbero ritardare il completamento del Conferimento e della Combinazione; – Nel contesto dell’Operazione, sono state adottate alcune modifiche ai diritti di voto delle azioni di Essilor: in particolare, a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento, i diritti di voto doppi esistenti saranno annullati e i diritti di voto saranno limitati al 31% (in base a una formula prevista dallo statuto di EssilorLuxottica); – I risultati operativi e la situazione finanziaria di EssilorLuxottica potrebbero essere sostanzialmente diversi da quelli presentati o impliciti nell’informativa finanziaria pro-forma non soggetta a revisione contabile; – Il trattamento contabile della Combinazione potrebbe incidere negativamente sui risultati operativi futuri di EssilorLuxottica; – L’avviamento previsto in via preliminare in relazione alla Combinazione è soggetto a svalutazione: l’avviamento stimato nel contesto della preparazione dell’informativa finanziaria pro-forma non soggetta a revisione contabile per l’esercizio chiuso al 31 dicembre 2017 è pari a €19 miliardi.
D.3	Principali rischi relativi alle Nuove Azioni	<u>I principali fattori di rischio legati alle Nuove Azioni sono i seguenti:</u> – Diluizione degli attuali azionisti della Società a seguito dell’emissione delle Nuove Azioni; – La volatilità e la liquidità delle azioni della Società possono oscillare significativamente; – Gli strumenti finanziari che potranno essere scambiati durante l’Offerta di Scambio o successivamente alla sua chiusura potrebbero avere un impatto negativo sul prezzo di mercato delle azioni della Società; – Significativo rischio relativo all’Offerta di Scambio; – Differenze tra il diritto societario francese e il diritto societario italiano

		e modifiche ai diritti di voto delle azioni di EssilorLuxottica adottate nel contesto dell'Operazione; – Le operazioni aventi ad oggetto le azioni della Società diverse dalla sottoscrizione di Nuove Azioni possono essere soggette all'imposta francese sulle operazioni finanziarie (con talune eccezioni); – Le operazioni aventi ad oggetto le azioni della Società, escluse le operazioni concluse sul mercato primario, potrebbero essere soggette all'imposta europea sulle operazioni finanziarie, qualora questa sia adottata.
--	--	---

Sezione E – Offerta		
E.1	Proventi netti totali e stima delle spese in relazione all'emissione	Proventi netti totali: non applicabile. Si stima che le spese relative ai consulenti che saranno sostenute da Essilor (la cui denominazione sarà modificata in “EssilorLuxottica” a partire dalla Data di Esecuzione del Conferimento) in relazione all’Operazione saranno pari a circa €150 milioni.
E.2a	Ragioni dell’offerta e impiego dei proventi	In data 15 gennaio 2017, Essilor e Delfin hanno sottoscritto il Combination Agreement che definisce i termini dell’Operazione. Delfin è la holding lussemburghese facente capo alla famiglia Del Vecchio. Delfin è stata costituita in Lussemburgo nel 2006, a seguito del trasferimento della sede sociale della precedente holding italiana Delfin S.r.l. I principali investimenti di Delfin hanno ad oggetto azioni Luxottica, Foncière des Régions S.A., Assicurazioni Generali S.p.A. e Unicredit S.p.A. In data 22 marzo 2017, a seguito del completamento del processo di informazione e consultazione de (i) il Comitato Aziendale di Essilor (comité central d’entreprise) e il Comitato Aziendale Europeo (comité d’entreprise européen) e (ii) il Comitato Aziendale di BB GR¹, Essilor ha comunicato a Delfin il proprio consenso a perseguire l’Operazione contemplata dal Combination Agreement. L’accordo di conferimento che stabilisce i termini e le condizioni del Conferimento (l’“Accordo di Conferimento”) è stato stipulato tra Delfin ed Essilor nella stessa data. In data 7 aprile 2017, Essilor ha depositato presso l’AMF la versione francese del documento E, con numero di protocollo E. 17-014 (il “Documento E”). Il Documento E è stato pubblicato, distribuito e reso disponibile al pubblico un mese prima dell’assemblea degli azionisti di Essilor convocata per approvare l’Operazione. In particolare, è stato pubblicato sul sito internet di Essilor². In data 11 maggio 2017, l’assemblea degli azionisti di Essilor ha approvato l’Operazione, e, in particolare, (i) l’approvazione del Conferimento (soggetto al regime dell’apport-scission) da Delfin in Essilor e la delega di poteri conferita al Consiglio di Amministrazione della Società per la realizzazione del Conferimento e (ii) la delega di poteri conferita al Consiglio di Amministrazione per decidere in merito all’aumento di capitale di Essilor (la cui denominazione sarà modificata in “EssilorLuxottica” dalla Data di Esecuzione del Conferimento) mediante l’emissione di azioni con esclusione del diritto di opzione quale corrispettivo per le azioni apportate all’Offerta di Scambio promossa da EssilorLuxottica. In data 1 novembre 2017, Data di Esecuzione dell’Hive-Down, è stato eseguito il conferimento delle attività e partecipazioni di Essilor a una società interamente controllata, Essilor International, approvato dall’assemblea ordinaria degli azionisti di Essilor in data 11 maggio 2017. A partire da tale data, Essilor International svolge le attività operative precedentemente svolte da Essilor. Detto conferimento era una delle condizioni sospensive del Conferimento. Tra novembre 2017 e luglio 2018, l’Operazione è stata autorizzata in cinque

¹ BB GR è una società francese interamente controllata da Essilor specializzata nella produzione e distribuzione di lenti oftalmiche.

² <https://www.essilor.com/en/investors/annual-shareholders-meeting/combined-general-shareholders-meeting-may-11-2017/>.

		giurisdizioni (Canada, Stati Uniti d’America, Brasile, Europa e Cina), le cui approvazioni antitrust erano una condizione sospensiva all’esecuzione dell’Operazione. In data 1 ottobre 2018 è prevista l’esecuzione del Conferimento e Delfin conferirà a Essilor n. 302.846.957 azioni ordinarie di Luxottica con valore nominale pari a €0,06 ciascuna, corrispondenti al 62,42% del capitale sociale di Luxottica, in cambio di n. 139.703.301 Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento con valore nominale pari a €0,18 ciascuna, sulla base del rapporto di cambio di 0,4613 azioni di Essilor per 1 azione di Luxottica. Si precisa che il Rapporto di Cambio, inizialmente fissato a 0,4610, sarà modificato da 0,4610 a 0,4613 in base al rapporto dividendi/utili per l’esercizio 2017 pari al 42% per Essilor e al 50% per Luxottica, ai sensi della formula di aggiustamento del Rapporto di Cambio prevista nel Combination Agreement e nell’Accordo di Conferimento. Alla Data di Esecuzione del Conferimento, Essilor (la cui denominazione sarà modificata in “EssilorLuxottica” in tale data) diventerà la holding di Luxottica ed Essilor International, detenendo la totalità del capitale sociale di Essilor International e il 62,42% del capitale sociale di Luxottica. Poiché, a seguito dell’acquisizione di n. 302.846.957 azioni ordinarie di Luxottica alla Data di Esecuzione del Conferimento, la Società deterrà più del 25% del capitale sociale di Luxottica, ai sensi dell’art. 106, comma 1-bis, del Decreto Legislativo n. 58 del 24 febbraio 1998, come modificato (il “TUF”), la Società avrà l’obbligo di promuovere un’offerta pubblica di acquisto obbligatoria su tutte le azioni di Luxottica in circolazione non già da essa detenute. Come consentito dalle disposizioni dell’art. 106, commi 2 e 2-bis, del TUF, tale offerta pubblica obbligatoria da parte della Società assumerà la forma di un’offerta di scambio, nella quale la Società offrirà ai restanti azionisti Luxottica la stessa tipologia e ammontare di corrispettivo per azione di Luxottica che sarà attribuito a Delfin nel Conferimento, ossia un numero di azioni Essilor di nuova emissione calcolato secondo lo stesso Rapporto di Cambio (0,4613 azioni di Essilor per 1 azione di Luxottica). L’Offerta di Scambio includerà un collocamento privato che Essilor intende svolgere contemporaneamente negli Stati Uniti d’America, riservato a investitori istituzionali qualificati (qualified institutional buyers), ai sensi della Rule 144A promulgata ai sensi dello U.S. Securities Act del 1933, come modificato (il “Securities Act”), condotto ai sensi di un’esenzione dagli obblighi di registrazione di cui al Securities Act.
E.3	Termini e condizioni delle Nuove Azioni	<u>Termini e Condizioni delle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per il Conferimento</u> A titolo di corrispettivo per il Conferimento, Essilor emetterà a favore di Delfin n. 139.703.301 nuove azioni ordinarie, ciascuna con un valore nominale di €0,18, sulla base del Rapporto di Cambio (0,4613 nuove azioni ordinarie di Essilor per 1 azione ordinaria di Luxottica conferita). Si precisa che il Rapporto di Cambio, inizialmente fissato a 0,4610, sarà modificato da 0,4610 a 0,4613 in base al rapporto dividendi/utili per l’esercizio 2017 pari al 42% per Essilor e al 50% per Luxottica, ai sensi della formula di aggiustamento del Rapporto di Cambio prevista nel Combination Agreement e nell’Accordo di Conferimento. A seguito del Conferimento, il valore nominale totale dell’aumento di capitale sociale di Essilor sarà pari a €25.146.594,18. Il capitale sociale di Essilor, pertanto, sarà aumentato da €39.444.759,36 a €64.591.353,54, e sarà suddiviso

		in n. 358.840.853 azioni ordinarie, ciascuna con un valore nominale pari a €0,18. La differenza tra il valore del Conferimento (i.e., €13.173.842.629,50) e il valore nominale dell'aumento di capitale (i.e., €25.146.594,18) rappresenterà un sovrapprezzo pari a €13.148.696.035,32, in base a un valore di €43,5 attribuito a ciascuna azione Luxottica (soggetto a possibile aggiustamento). Tale sovrapprezzo sarà rilevato nello stato patrimoniale di Essilor (e, a seguito del contemplato Conferimento, di EssilorLuxottica) nella riserva da sovrapprezzo azioni (compte "prime d'apport"), a cui tutti gli azionisti nuovi e attuali di Essilor (e, a seguito del contemplato Conferimento, di EssilorLuxottica) avranno diritto. Ai fini della registrazione delle azioni di Luxottica nelle scritture contabili obbligatorie di Essilor, in linea con un approccio conservativo e tenendo conto del fatto che il Conferimento diverrà efficace solo alla Data di Esecuzione del Conferimento, si ricorda che il Contratto di Conferimento prevede che il valore delle azioni Luxottica sarà pari al minore tra (i) il valore contrattualmente concordato tra le parti, pari a €43,5, e (ii) i prezzi medi di chiusura ponderati delle azioni di Luxottica nei tre mesi precedenti la Data di Esecuzione del Conferimento. Il sovrapprezzo dell'aumento di capitale sociale di Essilor sarà modificato di conseguenza. <u>Termini e condizioni dell'offerta delle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio</u> Nell'ambito dell'Offerta di Scambio, Essilor offrirà agli azionisti di Luxottica, come corrispettivo per il Conferimento di un massimo di 176.276.154 azioni ordinarie Luxottica (incluse le 42.000 nuove azioni di Luxottica da emettere in caso di tempestivo esercizio di tutte le 42.000 stock option di Luxottica in circolazione), fino a un massimo di 81.316.189 nuove azioni della Società, ciascuna con un valore nominale pari a €0,18, sulla base del Rapporto di Cambio (0,4613 nuove azioni ordinarie di Essilor per 1 azione ordinaria di Luxottica conferita). Si precisa che il Rapporto di Cambio, inizialmente fissato a 0,4610, sarà modificato da 0,4610 a 0,4613 in base al rapporto dividendi/utili per l'esercizio 2017 pari al 42% per Essilor e al 50% per Luxottica, ai sensi della formula di aggiustamento del Rapporto di Cambio prevista nel Combination Agreement e nell'Accordo di Conferimento. Il numero massimo di Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio è il risultato del numero di azioni di Luxottica esistenti alla data della presente Nota Informativa (ossia n. 485.153.033 azioni), più n. 42.000 nuove azioni di Luxottica da emettere in caso di esercizio tempestivo di tutte le n. 42.000 stock option di Luxottica in circolazione, meno n. 302.846.957 azioni di Luxottica che saranno acquisite dalla Società attraverso il Conferimento, meno n. 6.071.922 azioni proprie di Luxottica che non saranno oggetto dell'Offerta di Scambio. I termini dell'Offerta di Scambio Italiana che sarà promossa dalla Società successivamente al, e solo in caso di, completamento del Conferimento saranno indicati in un documento italiano relativo all'offerta di scambio che sarà approvato dalla CONSOB e quindi pubblicato e reso disponibile al pubblico sul sito di Essilor (la cui denominazione sarà modificata in "EssilorLuxottica" dalla Data di Esecuzione del Conferimento) (www.essilor.com) e di Luxottica (www.luxottica.com/it) (il "Documento Italiano di Offerta di Scambio"). Poiché si tratterà di un'offerta pubblica obbligatoria ai sensi dell'art. 106 del TUF, l'Offerta di Scambio Italiana promossa dalla Società non sarà soggetta ad alcuna condizione.
--	--	--

<u>Calendario indicativo dell'Operazione</u>	
23 luglio 2018	Pubblicazione dei risultati semestrali 2018 di Luxottica
26 luglio 2018	Pubblicazione dei risultati semestrali 2018 di Essilor
28 settembre 2018	Approvazione del Prospetto da parte dell'AMF
28 settembre 2018	Comunicato stampa che annuncia le modalità con le quali il Prospetto è stato reso disponibile al pubblico
1° ottobre 2018	"Passaportazione" del Prospetto in Italia
1° ottobre 2018	Esecuzione del Conferimento
1° ottobre 2018	Pubblicazione di un comunicato stampa che annuncia l'esecuzione del Conferimento Modifica della denominazione sociale da "Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)" a "EssilorLuxottica" Pubblicazione di un comunicato stampa che annuncia il conseguente lancio dell'Offerta di Scambio Italiana e le sue principali condizioni Consequente comunicazione relativa al superamento di una soglia rilevante da parte di Delfin e, se del caso, comunicazione della discesa sotto una soglia rilevante da parte degli azionisti di EssilorLuxottica
2 ottobre 2018	Ammissione a quotazione e negoziazione sull'Euronext Paris delle Nuove Azioni Emesse quale corrispettivo per il Conferimento
11 ottobre 2018	Deposito del Documento Italiano di Offerta Scambio presso la CONSOB
22 ottobre 2018	Pubblicazione dei risultati circa le vendite relative al terzo trimestre 2018 di Essilor e Luxottica, rispettivamente
23 ottobre 2018	Approvazione del supplemento al Prospetto da parte dell'AMF
24 ottobre 2018	Comunicato relativo alla procedura attraverso la quale il supplemento al Prospetto è stato messo a disposizione del pubblico
24 ottobre 2018	"Passaportazione" del supplemento al Prospetto in Italia
Entro il 26 ottobre 2018	Approvazione del Documento Italiano di Offerta di Scambio da parte della CONSOB

		29 ottobre 2018	Apertura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio
		20 novembre 2018	Termine entro il quale EssilorLuxottica, qualora avesse già raggiunto una partecipazione superiore ai due terzi del capitale sociale di Luxottica durante il periodo di adesione all'Offerta di Scambio, potrebbe scegliere di rendere nota tale circostanza al mercato così da evitare la riapertura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio, ai sensi dell'art. 40-bis del regolamento CONSOB n. 11971 del 14 maggio 1999 (come modificato)
		27 novembre 2018	Chiusura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio
		29 novembre 2018	Assemblea degli azionisti di EssilorLuxottica che sarà convocata dal primo Consiglio di Amministrazione di EssilorLuxottica che si terrà alla Data di Esecuzione del Conferimento
		4 dicembre 2018	Data di pagamento dell'Offerta di Scambio e, se del caso, comunicazione relativa al superamento di una soglia rilevante da parte degli azionisti di EssilorLuxottica
		4 dicembre 2018	Ammissione a quotazione e negoziazione sull'Euronext Paris delle Nuove Azioni Emesse quale Corrispettivo per l'Offerta di Scambio
		5 dicembre 2018	Inizio della riapertura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio, ove applicabile
		11 dicembre 2018	Fine della riapertura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio, ove applicabile
		18 dicembre 2018	Data di pagamento della riapertura del periodo di adesione all'Offerta di Scambio, ove applicabile
		19 dicembre 2018	Inizio dell'eventuale procedura di sell-out
		24 gennaio 2019	Chiusura dell'eventuale procedura di sell-out, inclusa la data di pagamento e, se del caso, comunicazione relativa al superamento di una soglia rilevante da parte degli azionisti di EssilorLuxottica
		28 gennaio 2019 – 4 marzo 2019	Squeeze-out, se del caso, inclusa la data di pagamento
E.4	Interessi significativi per l'offerta delle Nuove Azioni	Non applicabile.	

E.5	Persone o enti che offrano di vendere le Nuove Azioni / accordi di lock-up	Ai sensi del Combination Agreement sottoscritto tra Essilor e Delfin il 15 gennaio 2017, Delfin si è impegnata a non lanciare alcuna offerta pubblica di acquisto avente ad oggetto azioni di EssilorLuxottica per un periodo di dieci (10) anni a partire dalla data di sottoscrizione del Combination Agreement, a condizione che nessun soggetto terzo (che agisca da solo o in concerto) venga a detenere, direttamente o indirettamente, più del venti per cento (20%) del capitale sociale o dei diritti di voto di EssilorLuxottica o annunci la propria intenzione di lanciare un’offerta pubblica di acquisto avente ad oggetto la totalità delle azioni di EssilorLuxottica (impegno di standstill).																									
E.6	Ammontare e percentuale della diluizione derivante dall’offerta delle Nuove Azioni	<u>Impatto del Conferimento e dell’Offerta di Scambio sul patrimonio netto consolidato (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) per il detentore di una azione di Essilor prima del Conferimento e dell’Offerta di Scambio</u> La seguente tabella mostra l’impatto del Conferimento e dell’Offerta di Scambio (assumendo un tasso di adesione del 100%, calcolato sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell’esecuzione del Conferimento ed escludendo le azioni proprie di Luxottica) sul patrimonio netto consolidato (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) sulla base del numero di azioni e del patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) al 30 giugno 2018: <table><tr><th>In milioni di €</th><th>Prima del Conferimento</th><th>Dopo il Conferimento</th><th>Dopo l’Offerta di Scambio¹</th></tr><tr><td>Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) (€m)</td><td>6.586</td><td>19.760</td><td>27.428</td></tr><tr><td>Numero di azioni²</td><td>217.803.809</td><td>357.507.110</td><td>438.823.299</td></tr><tr><td>Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) per azione (€)</td><td>30,2</td><td>55,3</td><td>62,5</td></tr></table> (1) Assumendo un tasso di adesione del 100% ed escludendo le 6.071.922 azioni proprie di Luxottica (1,3% del totale delle azioni Luxottica incluse le azioni proprie) (2) Su base non-diluted per Essilor, escludendo le azioni proprie al 30 giugno 2018. <u>Impatto del Conferimento e dell’Offerta di Scambio (assumendo un tasso di adesione del 100%, calcolato sul numero di azioni Essilor che Delfin riceverà al momento dell’esecuzione del Conferimento ed escludendo le azioni proprie) sulla partecipazione di un azionista che detiene l’1% del capitale azionario di Essilor prima del Conferimento e dell’Offerta di Scambio</u> La seguente tabella mostra l’impatto del Conferimento e dell’Offerta di Scambio sulla partecipazione in base al numero di azioni al 30 giugno 2018: <table><tr><th></th><th colspan="2">Percentuale di partecipazione</th></tr><tr><th></th><th>Su base <i>non-diluted</i></th><th>Su base <i>diluted</i>¹</th></tr><tr><td>Prima del Conferimento</td><td>1,00%</td><td>0,97%</td></tr></table>	In milioni di €	Prima del Conferimento	Dopo il Conferimento	Dopo l’Offerta di Scambio ¹	Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) (€m)	6.586	19.760	27.428	Numero di azioni ²	217.803.809	357.507.110	438.823.299	Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) per azione (€)	30,2	55,3	62,5		Percentuale di partecipazione			Su base <i>non-diluted</i>	Su base <i>diluted</i> ¹	Prima del Conferimento	1,00%	0,97%
In milioni di €	Prima del Conferimento	Dopo il Conferimento	Dopo l’Offerta di Scambio ¹																								
Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) (€m)	6.586	19.760	27.428																								
Numero di azioni ²	217.803.809	357.507.110	438.823.299																								
Patrimonio netto (al netto della quota attribuibile alle partecipazioni di minoranza) per azione (€)	30,2	55,3	62,5																								
	Percentuale di partecipazione																										
	Su base <i>non-diluted</i>	Su base <i>diluted</i> ¹																									
Prima del Conferimento	1,00%	0,97%																									

		Dopo il Conferimento	0,61%	0,60%	
		Dopo l'Offerta di Scambio ²	0,50%	0,49%	
		(1) Massimo impatto potenziale di tutti gli strumenti diluitivi Essilor al 30 giugno 2018 incluse tutte le stock option (389.160) e i diritti all'assegnazione di performance share (5.278.715) di Essilor (2) Assumendo un tasso di adesione del 100% ed escludendo le 6.071.922 azioni proprie di Luxottica			
E.7	Stima delle spese addebitate agli investitori dalla Società	Non applicabile.			

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°18-460 en date du 28 septembre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont présentés en cinq sections intitulées Sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments n'ayant pas à être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé peut ne pas être continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné devant figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

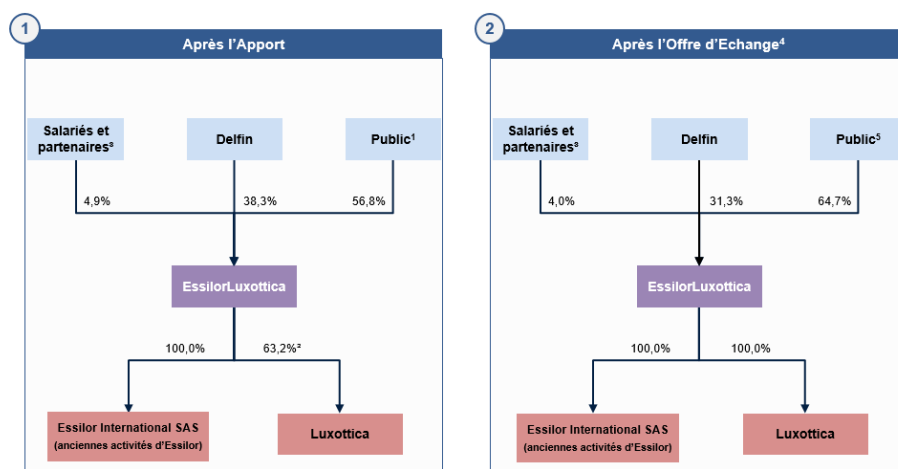
Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public et/ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.
A.2	Consentement de la Société concernant l'usage du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Essilor International (Compagnie Générale d’Optique), dont la dénomination sociale deviendra « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l’Apport.
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d’origine	Siège social : 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, France Forme juridique : société anonyme à conseil d’administration Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618 Droit applicable : droit français Pays d’origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	Essilor : numéro un mondial de l’optique ophtalmique De la conception à la fabrication, Essilor élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Essilor développe et commercialise également des équipements pour les laboratoires de prescription, ainsi que des instruments et des services destinés aux professionnels de l’optique. Par ailleurs, Essilor est le leader des lunettes prémontées en Amérique du Nord et commercialise également des lunettes solaires sans prescription.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur le Groupe de la Société et ses secteurs d’activité	Description de la mission d’EssilorLuxottica La mission d’EssilorLuxottica sera d’aider chacun à mieux voir, mieux être et ainsi profiter pleinement de la vie. Les innovations de la Société corrigent, protègent et subliment la beauté des yeux, nos organes sensoriels les plus précieux. EssilorLuxottica rassemblera une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aidera des milliards de personnes dans le monde à apprendre, à travailler, à se révéler et à réaliser leur plein potentiel. Le manque de sensibilisation et d’accès à des équipements optiques est à l’origine d’un problème de santé global, aux conséquences économiques et sociales graves. EssilorLuxottica plaidera la cause d’une bonne vision pour tous et répondra aux besoins visuels croissants des populations, tout en s’adaptant à l’évolution des modes de vie. Pour cela, EssilorLuxottica inventera de nouvelles solutions pour les 2,5 milliards de personnes souffrant d’une mauvaise vision non corrigée et les 6 milliards qui ne protègent pas leurs yeux du soleil et d’autres rayons nocifs. EssilorLuxottica défendra ardemment la santé visuelle. Nous militerons avec passion pour sensibiliser davantage à cette cause et continuerons d’inventer des lunettes aux verres et aux styles toujours plus innovants, afin que, partout, chacun puisse profiter des bénéfices d’une bonne vision. Améliorer la vision 80% de ce que nous apprenons passe par nos yeux. Pourtant, une personne sur trois dans le monde n’a toujours pas accès à l’équipement visuel dont elle a besoin et des milliards d’autres risquent une détérioration de leur vision. Au-delà d’apporter une

		correction visuelle, EssilorLuxottica aura également pour objectif de protéger des rayons du soleil et des effets nocifs de la lumière bleue. En associant ses technologies de pointe en optique à un portefeuille de marques parmi les plus appréciées au monde, EssilorLuxottica sera idéalement positionné pour transformer le port de lunettes de vue et de soleil en une expérience de mode capable de changer la vie des consommateurs. La Société continuera d'activer de nombreuses initiatives pour sensibiliser aux enjeux d'une correction et d'une protection visuelles adaptées, en informant les décideurs et les consommateurs par des campagnes spécifiques et en favorisant l'échange de connaissances entre experts de la vision. EssilorLuxottica soutient déjà le Vision Impact Institute dont la mission est de faire de la bonne vision une priorité mondiale, ainsi que d'autres organismes à but non lucratif tels que OneSight et Essilor Vision Foundation qui proposent des examens visuels gratuits et donnent des lunettes à ceux qui en ont le plus besoin. Exprimer son style En associant le meilleur de la technologie des verres correcteurs et un savoir-faire d'excellence pour la conception des montures de marque, EssilorLuxottica fera des équipements optiques de véritables accessoires parfaitement adaptés aux besoins et au style personnel de chacun. Les lunettes sont un des accessoires de mode les plus visibles. Elles sont le reflet de la personnalité de ceux qui les portent. Lorsque des lunettes épousent parfaitement un visage, le sentiment tant recherché, d'authenticité, de créativité et de confiance surgit alors. Consciente de son impact, chaque paire sera considérée comme une pièce d'artisanat précieuse, depuis les premières esquisses jusqu'aux dernières pièces réalisées à la main. Chaque monture exprimera la passion, la compétence et l'engagement des équipes d'EssilorLuxottica qui mettront tout en œuvre pour créer les meilleures lunettes.
--	--	---

B.5	Description du Groupe auquel la Société appartient	Organigramme simplifié au 30 juin 2018 : • L'organigramme simplifié ci-dessous présente la structure de l'organisation juridique générale du groupe Essilor.  (1) À l'exclusion des filiales suivantes : Essilor India Private Limited (EIPL), Essilor Manufacturing India Private Limited (EMIL), Essilor Korea Co. Ltd., Onbitt Co., Ltd., dont ESSILOR INTERNATIONAL (Compagnie Générale d'Optique) est l'actionnaire • Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) est la société mère du Groupe Essilor. La Société exerce essentiellement une fonction de holding détenant directement ou indirectement les sociétés composant le Groupe Essilor. Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618. • Essilor International Essilor International (anciennement dénommée « Delamare Sovra ») est la société bénéficiaire de l'Apport-Scission dont la réalisation est effective depuis le 1^{er} novembre 2017. Essilor International est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654. • Filiales consolidées La liste des principales sociétés et filiales du Groupe Essilor consolidées par intégration globale figure à la note 29 des notes aux états financiers consolidés 2017 d'Essilor. • Le Management Committee Présidé par Hubert Sagnières et animé par Laurent Vacherot, il a pour mission de délibérer et de décider des orientations stratégiques, de suivre l'activité du Groupe Essilor, de promouvoir l'interconnexion entre business, régions et fonctions, et d'assurer la promotion des talents.
-----	--	---

Organigramme indicatif après l'Apport et après l'Offre d'Echange :



- (1) Sur une base entièrement diluée pour Essilor, qui inclut tous les stock-options (389.160) et les droits à actions de performance (5.278.715) émises par Essilor, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et incluant 1.336.830 actions auto-détenues (0,4% du capital social)
- (2) Sur une base non diluée, au 30 juin 2018, et excluant 6.071.922 actions auto-détenues (1,3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (3) L'actionnariat des partenaires désigne les actions Essilor détenues par les salariés, cadres et, le cas échéant, les anciens salariés et cadres des sociétés dans lesquelles Essilor a détenu une participation ayant ensuite été intégralement cédée
- (4) Sur la base d'un taux d'acceptation de l'Offre d'Echange de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant 6.071.922 actions auto-détenues de Luxottica (1,3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (5) Sur une base entièrement diluée pour Luxottica au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire) et Essilor, incluant 64.500 stock-options Luxottica et tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et incluant 1.336.830 actions auto-détenues (0,3% du capital social)

B.6

Principaux actionnaires

Au 30 juin 2018, le capital social statutaire de la Société s’élève à 39.444.759,36 euros, divisé en 219.137.552 actions ordinaires entièrement libérées de 0,18 euro de valeur nominale chacune.

Le tableau suivant présente la composition de l’actionnariat d’Essilor au 30 juin 2018 :

	Nombre d’actions	%	Nombre de droits de vote	%
Actionnariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités)				
FCPE Valoptec International	4.205.069	1,9%	8.410.138	3,6%
FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4.439.515	2,0%	8.709.967	3,7%
Fonds réservé aux salariés étrangers	1.001.995	0,5%	1.036.998	0,4%
Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	7.815.964	3,6%	14.230.314	6,1%
SOUS-TOTAL	17.462.543	8,0%	32.387.417	13,8%
Actionnariat partenaire^(a)	344.240	0,2%	687.480	0,3%
Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires				
SOUS-TOTAL	17.806.783	8,1%	33.074.897	14,1%
Autodétention Actions propres Contrat de liquidité	1.336.830	0,6%		
SOUS-TOTAL	1.336.830	0,6%		
PUBLIC	199.997.026	91,3%	201.238.237	85,9%
TOTAL	219.140.639	100%	234.313.134	100%

^(a) L’actionnariat partenaire désigne la part des actions d’Essilor International détenues par les salariés, dirigeants, et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

Effet attendu de l'Apport et de l'Offre d'Echange (sur la base d'un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la composition du capital social et des droits de vote d'Essilor (qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) :

Le tableau suivant présente la structure du capital d'Essilor après réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la base de la structure actionnariale des sociétés au 30 juin 2018 :

Capital	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Salariés et partenaires	17.806.783	7,9%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,3%	139.738.506	31,3%
Public	199.961.821	88,9%	199.961.821	54,9%	281.278.010 ¹	63,1%
Auto-détention	1.336.830	0,6%	1.336.830	0,4%	1.336.830 ²	0,3%
Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	219.140.639		358.843.940		440.160.129	
Impact des instruments dilutifs Essilor ³	5.667.875	2,5%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%
Total du nombre d'actions après dilution	224.808.514	100,0%	364.511.815	100,0%	445.828.004	100,0%

- (1) Incluant les instruments dilutifs Luxottica (64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire)
- (2) Excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues au 30 juin 2018 (1,3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues)
- (3) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui comprennent tous les stock-options (389.160) et droits aux titres des actions de performance (5.278.715) émis par Essilor

		Le tableau suivant présente l'évolution des droits de vote d'Essilor après réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la base de la situation des sociétés au 30 juin 2018¹ : <table><tr><th>Droits de vote</th><th colspan="2">Avant l'Apport</th><th colspan="2">Après l'Apport</th><th colspan="2">Après l'Offre d'Echange</th></tr><tr><th></th><th>Nombre de droits de vote</th><th>%</th><th>Nombre de droits de vote</th><th>%</th><th>Nombre de droits de vote</th><th>%</th></tr><tr><td>Salariés et partenaires</td><td>33.074.897</td><td>13,8%</td><td>17.806.783</td><td>4,9%</td><td>17.806.783</td><td>4,0%</td></tr><tr><td>Delfin</td><td>35.205</td><td>0,0%</td><td>139.738.506</td><td>38,5%²</td><td>139.738.506</td><td>31,4%²</td></tr><tr><td>Public</td><td>201.203.032</td><td>83,8%</td><td>199.961.821</td><td>55,1%</td><td>281.278.010³</td><td>63,3%</td></tr><tr><td>Auto-détention</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Total avant impact des instruments dilutifs Essilor</td><td>234.313.134</td><td></td><td>357.507.110</td><td></td><td>438.823.299</td><td></td></tr><tr><td>Impact des instruments dilutifs Essilor⁴</td><td>5.667.875</td><td>2,4%</td><td>5.667.875</td><td>1,6%</td><td>5.667.875</td><td>1,3%</td></tr><tr><td>Total du nombre d'actions après dilution</td><td>239.981.009</td><td>100,0%</td><td>363.174.985</td><td>100,0%</td><td>444.491.174</td><td>100,0%</td></tr></table> (1) Le 11 mai 2017, l'assemblée spéciale d'Essilor a approuvé la résolution supprimant les droits de vote double dans le cadre de l'Opération (2) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné à 31% conformément à une formule (3) Incluant les instruments dilutifs Luxottica (64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire) (4) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui comprennent tous les stock-options (389.160) et droits aux titres des actions de performance (5.278.715) émis par Essilor	Droits de vote	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange			Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%	Salariés et partenaires	33.074.897	13,8%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%	Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,5% ²	139.738.506	31,4% ²	Public	201.203.032	83,8%	199.961.821	55,1%	281.278.010 ³	63,3%	Auto-détention	-	-	-	-	-	-	Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	234.313.134		357.507.110		438.823.299		Impact des instruments dilutifs Essilor ⁴	5.667.875	2,4%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%	Total du nombre d'actions après dilution	239.981.009	100,0%	363.174.985	100,0%	444.491.174	100,0%
Droits de vote	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange																																																												
	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%																																																											
Salariés et partenaires	33.074.897	13,8%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%																																																											
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,5% ²	139.738.506	31,4% ²																																																											
Public	201.203.032	83,8%	199.961.821	55,1%	281.278.010 ³	63,3%																																																											
Auto-détention	-	-	-	-	-	-																																																											
Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	234.313.134		357.507.110		438.823.299																																																												
Impact des instruments dilutifs Essilor ⁴	5.667.875	2,4%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%																																																											
Total du nombre d'actions après dilution	239.981.009	100,0%	363.174.985	100,0%	444.491.174	100,0%																																																											
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées																																																																

Informations financières semestrielles 2018

Chiffres clés

En millions d'euros	30 juin 2018 <i>Ajusté</i> ⁽⁶⁾	30 juin 2017 ⁽⁸⁾ <i>Ajusté</i> ⁽⁶⁾	Variation		30 juin 2018 <i>Publié</i>
			Taux constants	Taux réels	
Chiffre d'affaires	3 726	3 859	+ 4,4 %	- 3,5 %	3 726
Contribution de l'activité ⁽²⁾ (en % du CA)	684 18,4 %	718 18,6 %	+ 2,4 %	- 4,8 %	684 18,4 %
Résultat opérationnel	630	667	+ 1,9 %	- 5,5 %	583
Résultat net part du groupe	421	431	+ 4,8 %	- 2,4 %	349
Bénéfice net par action (en €)	1,93	1,99	+ 4,5 %	- 3,0 %	1,60

(6) Les comptes de résultat au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017 sont ajustés au titre des charges comptabilisées par le groupe dans le cadre du rapprochement avec Luxottica.

(8) Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact de -50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de -3 millions d'euros sur la contribution de l'activité⁽²⁾.

(2) Chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation)

Chiffre d'affaires consolidé au 1^{er} trimestre 2018*

En millions d'euros	T1 2018	T1 2017	Variation publiée	Croissance en base homogène ^(a)	Effet de périmètre	Effet de change
Verres et matériel optique	1 592	1 688	- 5,7 %	+ 2,9 %	+ 0,7 %	- 9,4 %
Amérique du Nord	692	761	- 9,1 %	+ 3,4 %	+ 0,9 %	- 13,4 %
Europe	491	495	- 0,7 %	+ 0,7 %	+ 0,2 %	- 1,6 %
Asie/Océanie/ Moyen-Orient/Afrique	297	306	- 2,8 %	+ 6,2 %	+ 0,6 %	- 9,6 %
Amérique latine	112	126	- 11,3 %	+ 1,2 %	+ 1,9 %	- 14,4 %
Sunglasses & Readers	190	199	- 4,9 %	+ 6,6 %	0 %	- 11,5 %
Équipements	43	50	- 12,4 %	- 3,1 %	0 %	- 9,4 %
TOTAL	1 825	1 937	- 5,8 %	+ 3,2 %	+ 0,6 %	- 9,6 %

* Le groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017 a été retraité en conséquence, avec un impact négatif d'environ 25 millions d'euros. Comme il est d'usage, les chiffres trimestriels ne sont pas audités.

Informations financières 2017

• Compte de résultat consolidé 2017

En millions d'euros sauf données par action	Notes	Année 2017	Année 2016
Chiffre d'affaires	3	7 490	7 115
Coût des produits vendus		(3 144)	(2 934)
MARGE BRUTE		4 346	4 181
Charges de recherche et de développement		(217)	(214)
Charges commerciales et de distribution		(1 845)	(1 750)
Autres charges d'exploitation		(923)	(896)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ ^(a)		1 361	1 321
Autres produits opérationnels	5	12	18
Autres charges opérationnelles	5	(299)	(109)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3	1 074	1 230
Coût de l'endettement financier brut		(70)	(71)
Produits de trésorerie et équivalents		18	17
Autres produits financiers	6	2	
Autres charges financières	6	(14)	(12)
Résultat des sociétés mises en équivalence			1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		1 010	1 165
Impôt sur les résultats	7	(132)	(285)
RÉSULTAT NET		878	880
dont part du Groupe		789	813
dont part des minoritaires		89	67
Résultat net part du Groupe par action (euros)		3,64	3,79
Nombre moyen d'actions (milliers)	8	216 604	214 614
Résultat net part du Groupe dilué par action (euros)		3,57	3,71
Nombre moyen d'actions dilué (milliers)	9	221 298	219 203

(a) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des produits vendus et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

• Etat du résultat global consolidé 2017

En millions d'euros	Année 2017			Année 2016		
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des minoritaires	Total
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE (A)	789	89	878	813	67	880
Éléments du résultat global non recyclables en résultat						
Écarts actuariels sur engagements de retraite	1		1	(31)		(31)
Impôts sur les éléments non recyclables	2		2	1		1
Éléments du résultat global recyclables en résultat						
Couvertures des flux de trésorerie, part efficace	1		1	2		2
Couvertures d'investissement net, part efficace						
Variations de juste valeur des immobilisations financières						
Écarts de conversion	(760)	(29)	(789)	212	(3)	209
Impôts sur les éléments recyclables						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) DIRECTEMENT EN CAPITAL PROPRES, NET D'IMPÔTS (B)	(756)	(29)	(785)	184	(3)	181
ÉLÉMENTS EN CAPITALS PROPRES ET RÉSULTAT, NETS D'IMPÔTS (A) + (B)	33	60	93	997	64	1 061

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

• Bilan consolidé 2017

Actif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Écarts d'acquisition	10	5 583	6 191
Autres immobilisations incorporelles	11	1 682	1 825
Immobilisations corporelles	12	1 116	1 214
Titres mis en équivalence		20	8
Actifs financiers non courants	13	111	136
Impôts différés actifs	7	211	187
Créances d'exploitation non courantes		41	37
Autres actifs non courants		47	56
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 811	9 654
Stocks et en cours	14	1 097	1 125
Avances et acomptes aux fournisseurs		30	31
Créances d'exploitation courantes	15	1 685	1 618
Créances d'impôt		74	81
Créances diverses		3	25
Instruments financiers dérivés actif	20	29	45
Charges constatées d'avance		87	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	484	517
ACTIFS COURANTS		3 489	3 509
TOTAL DE L'ACTIF		12 300	13 163

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital		39	39
Primes d'émission		635	591
Réserves consolidées		5 432	4 936
Actions propres		(111)	(168)
Réserves de couverture et de réévaluation		(155)	(159)
Écarts de conversion		(125)	636
Résultat net part du Groupe		789	813
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		6 504	6 688
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		423	366
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		6 927	7 054
Provisions pour retraites	17	337	344
Dettes financières à long terme	19	1 674	1 364
Impôts différés passifs	7	257	383
Autres passifs non courants	21	153	300
PASSIFS NON COURANTS		2 421	2 391
Provisions pour risques	18	394	393
Dettes financières à court terme	19	491	1 246
Avances et acomptes reçus des clients		44	33
Dettes d'exploitation courantes	15	1 515	1 431
Dettes d'impôt		81	73
Autres passifs courants	21	378	509
Instruments financiers dérivés passif	20	15	22
Produits constatés d'avance		34	11
PASSIFS COURANTS		2 952	3 718
TOTAL DU PASSIF		12 300	13 163

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

		• Tableau des flux de trésorerie consolidés 2017 En millions d'euros <table><tr><th></th><th>Notes</th><th>2017</th><th>2016</th></tr><tr><td>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</td><td>(a)</td><td>878</td><td>880</td></tr><tr><td colspan="4">Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</td></tr><tr><td>Amortissements, provisions et autres charges calculées</td><td></td><td>549</td><td>360</td></tr><tr><td>Dotation (reprise) nette aux provisions pour risques et charges</td><td></td><td>(23)</td><td>(50)</td></tr><tr><td>Résultat des cessions d'actifs</td><td></td><td>(4)</td><td>(6)</td></tr><tr><td>Coût de l'endettement financier net</td><td>(b)</td><td>49</td><td>54</td></tr><tr><td>Charges d'impôts (y compris impôts différés)</td><td>(a)</td><td>132</td><td>285</td></tr><tr><td colspan="4">Autres décaissements nets</td></tr><tr><td>Résultats, nets des dividendes encaissés, des sociétés mises en équivalence</td><td></td><td></td><td>(1)</td></tr><tr><td>Impôts payés</td><td></td><td>(234)</td><td>(264)</td></tr><tr><td>Intérêts financiers nets reçus (versés)</td><td></td><td>(56)</td><td>(56)</td></tr><tr><td>Variation du besoin en fonds de roulement</td><td></td><td>(58)</td><td>(8)</td></tr><tr><td>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES OPÉRATIONS</td><td></td><td>1 233</td><td>1 194</td></tr><tr><td>Investissements incorporels et corporels</td><td></td><td>(308)</td><td>(294)</td></tr><tr><td>Acquisition de titres, nette de la trésorerie acquise</td><td></td><td>(334)</td><td>(706)</td></tr><tr><td>Variation des autres actifs non financiers</td><td></td><td>18</td><td>(43)</td></tr><tr><td>Cessions d'autres actifs financiers, d'actifs corporels et incorporels</td><td></td><td>26</td><td>21</td></tr><tr><td>FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS</td><td></td><td>(598)</td><td>(1 022)</td></tr><tr><td>Augmentation de capital</td><td>(c)</td><td>44</td><td>41</td></tr><tr><td>Réduction de capital versée aux minoritaires</td><td>(c)</td><td>(10)</td><td></td></tr><tr><td>Cession nette (rachat net) d'actions propres</td><td>(c)</td><td></td><td>(31)</td></tr><tr><td>Dividendes versés :</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td> aux actionnaires d'Essilor</td><td>(c)</td><td>(325)</td><td>(79)</td></tr><tr><td> aux actionnaires minoritaires par les filiales intégrées</td><td>(c)</td><td>(39)</td><td>(40)</td></tr><tr><td>Variation des emprunts hors dettes sur crédit-bail</td><td>19</td><td>(303)</td><td>(31)</td></tr><tr><td>Remboursement des dettes de crédit-bail</td><td></td><td>(2)</td><td>(3)</td></tr><tr><td>FLUX DE TRÉSORERIE NET LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</td><td></td><td>(635)</td><td>(143)</td></tr><tr><td>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</td><td></td><td></td><td>29</td></tr><tr><td>Trésorerie nette au 1^{er} janvier</td><td></td><td>460</td><td>431</td></tr><tr><td>Incidence des variations des taux de change</td><td></td><td>(34)</td><td></td></tr><tr><td>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE</td><td></td><td>426</td><td>460</td></tr><tr><td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td><td>19</td><td>484</td><td>517</td></tr><tr><td>Concours bancaires</td><td>19</td><td>(58)</td><td>(57)</td></tr></table> (a) Se référer au compte de résultat. (b) Le coût de l'endettement financier net représente le coût de l'endettement financier brut minoré des produits de trésorerie et équivalents. (c) Se référer au tableau de variation des capitaux propres. L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.		Notes	2017	2016	RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(a)	878	880	Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie				Amortissements, provisions et autres charges calculées		549	360	Dotation (reprise) nette aux provisions pour risques et charges		(23)	(50)	Résultat des cessions d'actifs		(4)	(6)	Coût de l'endettement financier net	(b)	49	54	Charges d'impôts (y compris impôts différés)	(a)	132	285	Autres décaissements nets				Résultats, nets des dividendes encaissés, des sociétés mises en équivalence			(1)	Impôts payés		(234)	(264)	Intérêts financiers nets reçus (versés)		(56)	(56)	Variation du besoin en fonds de roulement		(58)	(8)	FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 233	1 194	Investissements incorporels et corporels		(308)	(294)	Acquisition de titres, nette de la trésorerie acquise		(334)	(706)	Variation des autres actifs non financiers		18	(43)	Cessions d'autres actifs financiers, d'actifs corporels et incorporels		26	21	FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS		(598)	(1 022)	Augmentation de capital	(c)	44	41	Réduction de capital versée aux minoritaires	(c)	(10)		Cession nette (rachat net) d'actions propres	(c)		(31)	Dividendes versés :				aux actionnaires d'Essilor	(c)	(325)	(79)	aux actionnaires minoritaires par les filiales intégrées	(c)	(39)	(40)	Variation des emprunts hors dettes sur crédit-bail	19	(303)	(31)	Remboursement des dettes de crédit-bail		(2)	(3)	FLUX DE TRÉSORERIE NET LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(635)	(143)	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE			29	Trésorerie nette au 1^{er} janvier		460	431	Incidence des variations des taux de change		(34)		TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		426	460	Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	484	517	Concours bancaires	19	(58)	(57)
	Notes	2017	2016																																																																																																																																							
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(a)	878	880																																																																																																																																							
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie																																																																																																																																										
Amortissements, provisions et autres charges calculées		549	360																																																																																																																																							
Dotation (reprise) nette aux provisions pour risques et charges		(23)	(50)																																																																																																																																							
Résultat des cessions d'actifs		(4)	(6)																																																																																																																																							
Coût de l'endettement financier net	(b)	49	54																																																																																																																																							
Charges d'impôts (y compris impôts différés)	(a)	132	285																																																																																																																																							
Autres décaissements nets																																																																																																																																										
Résultats, nets des dividendes encaissés, des sociétés mises en équivalence			(1)																																																																																																																																							
Impôts payés		(234)	(264)																																																																																																																																							
Intérêts financiers nets reçus (versés)		(56)	(56)																																																																																																																																							
Variation du besoin en fonds de roulement		(58)	(8)																																																																																																																																							
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 233	1 194																																																																																																																																							
Investissements incorporels et corporels		(308)	(294)																																																																																																																																							
Acquisition de titres, nette de la trésorerie acquise		(334)	(706)																																																																																																																																							
Variation des autres actifs non financiers		18	(43)																																																																																																																																							
Cessions d'autres actifs financiers, d'actifs corporels et incorporels		26	21																																																																																																																																							
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS		(598)	(1 022)																																																																																																																																							
Augmentation de capital	(c)	44	41																																																																																																																																							
Réduction de capital versée aux minoritaires	(c)	(10)																																																																																																																																								
Cession nette (rachat net) d'actions propres	(c)		(31)																																																																																																																																							
Dividendes versés :																																																																																																																																										
aux actionnaires d'Essilor	(c)	(325)	(79)																																																																																																																																							
aux actionnaires minoritaires par les filiales intégrées	(c)	(39)	(40)																																																																																																																																							
Variation des emprunts hors dettes sur crédit-bail	19	(303)	(31)																																																																																																																																							
Remboursement des dettes de crédit-bail		(2)	(3)																																																																																																																																							
FLUX DE TRÉSORERIE NET LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(635)	(143)																																																																																																																																							
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE			29																																																																																																																																							
Trésorerie nette au 1^{er} janvier		460	431																																																																																																																																							
Incidence des variations des taux de change		(34)																																																																																																																																								
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		426	460																																																																																																																																							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	484	517																																																																																																																																							
Concours bancaires	19	(58)	(57)																																																																																																																																							
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Entité Combinée BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA NON AUDITÉ Au 31 décembre 2017																																																																																																																																								

		(En millions d'Euros)	Ajustement pro forma non audités					
			Informations historiques d'Essilor	Informations historiques de Luxottica	Reclassements des informations historiques	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Autres ajustements	Informations pro forma combinées non auditées
			Note 1	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	
		Trésorerie et équivalents de trésorerie	484	1 159	-	-	-	1 643
		Créances d'exploitation	1 685	944	(232)	-	(72) a)	2 324
		Stocks et encours	1 097	832	-	120 a)	-	2 049
		Autres actifs courants	223	233	232	-	-	688
		Total actifs courants	3 489	3 167	-	120	(72)	6 704
		Immobilisations corporelles	1 116	1 809	-	-	-	2 925
		Ecart d'acquisition	5 583	3 622	-	13 715 b)	-	22 921
		Immobilisations incorporelles	1 682	1 225	-	7 978 a)	-	10 885
		Autres actifs non courants	430	219	-	-	(4) b)	645
		Total actifs non courants	8 811	6 875	-	21 693	(4)	37 376
		TOTAL DE L'ACTIF	12 300	10 043	-	21 813	(76)	44 080
		Dettes financières à court terme	491	228	-	-	-	719
		Autres passifs courants	2 461	1 863	-	-	(23) c)	4 301
		Total passifs courants	2 952	2 091	-	-	(23)	5 020
		Dettes financières à long terme	1 674	1 671	-	-	-	3 345
		Autres passifs non courants	747	474	-	1 827 c)	-	3 049
		Total passifs non courants	2 421	2 146	-	1 827	-	6 394
		Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	6 504	5 801	-	19 986 d)	(53) d)	32 238
		Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	423	5	-	-	(0)	428
		Total des capitaux propres consolidés	6 927	5 807	-	19 986	(53)	32 666
		TOTAL DU PASSIF	12 300	10 043	-	21 813	(76)	44 080
		Les informations doivent être lues conjointement avec les notes explicatives des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées.						
		Entité Combinée						
		COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA NON AUDITÉ						
		Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017						
		(En millions d'Euros)	Ajustements pro forma non audités					Informations pro forma combinées non auditées
			Informations historiques d'Essilor	Informations historiques de Luxottica	Reclassements des informations historiques	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Autres ajustements	
			Note 5	Note 5	Note 6	Note 7	Note 8	
		Chiffre d'affaires	7 490	9 157	-	-	(397) (a)	16 251
		Coût des produits vendus	(3 144)	(3 282)	110	(120) (a)	384 (a)	(6 052)
		Marge brute	4 346	5 875	110	(120)	(13)	10 199
		Total des charges opérationnelles	(3 272)	(4 575)	(110)	(586) (b)	(38) (b)	(8 580)
		Résultat opérationnel	1 074	1 301	-	(706)	(50)	1 618
		Total des autres produits et charges	(64)	(44)	-	-	(1) (c)	(109)
		Résultat avant impôts	1 010	1 256	-	(706)	(51)	1 509
		Impôt sur les résultats	(132)	(216)	-	75 (c)	11 (d)	(261)
		Résultat net de l'ensemble consolidé	878	1 040	-	(631)	(40)	1 248
		Les informations doivent être lues conjointement avec les notes explicatives des Informations Financières Consolidées Résumées Pro Forma Non Auditées.						
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	La Société a publié ses derniers objectifs dans le cadre de son rapport semestriel le 26 juillet 2018. A la date du Prospectus, il n'a été décidé d'aucun plan de restructuration. Aucun changement majeur n'est envisagé quant aux types d'activités exercées par Essilor et Luxottica.						
B.10	Réserves sur les	Sans objet.						

	informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	
B.11	Fonds de roulement net	Essilor atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe Essilor est suffisant au regard des obligations actuelles du Groupe Essilor sur une période de 12 mois à compter de la date du Prospectus et que, après prise en compte de la réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange, le fonds de roulement dont disposera EssilorLuxottica est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») (compartiment A) est demandée pour 139.703.301 actions nouvelles ordinaires de la Société en rémunération des actions Luxottica apportées à Essilor par Delfin (les « Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport »). L'offre et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée pour un maximum de 81.316.189 actions nouvelles ordinaires de la Société en rémunération d'un maximum de 176.276.154 actions ordinaires de Luxottica (comprenant 42.000 actions nouvelles de Luxottica à émettre en cas d'exercice dans le délai imparti de la totalité des 42.000 <i>stock-options</i> Luxottica en circulation) apportées à l'offre publique d'échange obligatoire soumise au droit italien devant être initiée par Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) sur l'ensemble des actions Luxottica Group S.p.A. ainsi qu'un placement privé concomitant aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (<i>qualified institutional buyers</i>), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (<i>U.S. Securities Act of 1933</i>), telle que modifiée (le « Securities Act »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act (lesdites actions désignées collectivement les « Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange », ensemble avec les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, les « Actions Nouvelles »). Toutes les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la même catégorie et de la même valeur nominale (0,18 euro). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes. Elles porteront jouissance et conféreront le droit de percevoir (i) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société depuis cette date ; et (ii) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport. Code ISIN : FR0000121667 Mnémonique : EI (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EL) Compartiment : Compartiment A Classification ICB : 4000, Santé / 4500, Santé / 4530, Equipements et services de santé / 4537, Fournitures médicales Code LEI : 549300M3VH1A3ER1TB49
C.2	Devise	Euros.
C.3	Nombre d'actions émises et	Au 30 juin 2018, le capital social statuaire de la Société s'élève à 39.444.759,36 euros, divisé en 219.137.552 actions ordinaires entièrement libérées de 0,18 euro de valeur nominale chacune.

	valeur nominale	Dans le cadre de la réalisation de l'Apport, 139.703.301 Actions Nouvelles seront émises avec une valeur nominale de 0,18 euro. Dans le cadre de la réalisation de l'Offre d'Echange, un maximum de 81.316.189 Actions Nouvelles seront émises avec une valeur nominale de 0,18 euro.
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	En l'état actuel de la législation française et des statuts modifiés de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor du 11 mai 2017 et en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (les « Statuts »), les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé que les Statuts, par dérogation expresse à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, n'autoriseront pas les droits de vote double ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et • limitation des droits de vote à 31% conformément à une formule contenue dans les Statuts. Forme : - Concernant les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, Delfin échangera ses actions Luxottica, dans leur présente forme dématérialisée conformément au droit italien, contre la remise des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport pour lesquelles Delfin demandera l'inscription en compte sous la forme nominative administrée dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la Date de Réalisation de l'Apport. - Concernant les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Date d'effet et admission aux négociations : les Actions Nouvelles porteront jouissance et conféreront le droit de percevoir (i) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société depuis cette date ; et (ii) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport. Il est prévu que les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du jour suivant la Date de Réalisation de l'Apport qui devrait avoir lieu le 1^{er} octobre 2018. Les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront admises aux négociations sur Euronext Paris à la date du règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Selon un calendrier indicatif, la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange devrait intervenir autour du 4 décembre 2018 (à moins que la période d'Offre d'Echange soit prolongée).

C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	Aucune clause des Statuts ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. En application des stipulations de l'accord de rapprochement conclu entre Essilor et Delfin le 15 janvier 2017 (tel qu'amendé, modifié et / ou mis en œuvre, notamment par le biais d'une lettre de mise en œuvre en date du 25 mai 2018, entrant en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, qui détaille certains aspects de la mise en œuvre de cet accord, (l'« Accord de Rapprochement »), Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (engagement de <i>standstill</i>).
C.6	Admission aux négociations	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A), sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000121667). Les actionnaires de Luxottica qui apporteront leurs actions à l'Offre d'Echange pourront négocier leurs Actions Nouvelles sur Euronext Paris après le règlement-livraison de l'Offre d'Echange et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles.
C.7	Politique en matière de dividendes	Avant la réalisation de l'Apport, l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor, tenue le 24 avril 2018, a voté afin de fixer les dividendes pour l'exercice 2017 à 1,53 euro par action. A l'avenir et sous réserve de la réalisation de l'Apport, la politique de distribution des dividendes sera décidée par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica en prenant en compte les bénéfices, les flux de trésorerie générés et les besoins en financement d'EssilorLuxottica. Il est prévu qu'il revienne au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica de déterminer la politique de dividendes de l'entité combinée conformément à ses prévisions financières et à ses stratégies d'affaires, étant précisé que la vision commune des parties à l'Accord de Rapprochement est que, sauf décision contraire du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica conformément à ce qui précède, les dividendes ne devront pas excéder 50% du résultat net consolidé de l'entité combinée ajusté des éléments pertinents d'allocation du coût d'acquisition (<i>purchase price allocation</i> (PPA)) et, le cas échéant, des autres éléments qui seraient décidés par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<u>Les principaux facteurs de risque liés à la Société et son activité figurent ci-après :</u> <i>Risques opérationnels</i> – Si le Groupe Essilor n'innove pas suffisamment en matière de produits, avancées dans les traitements correctifs ophtalmiques et besoins évolutifs des consommateurs, cela pourrait engendrer une baisse de la demande de ses produits ; – Si le Groupe Essilor anticipe mal les tendances en matière de mode et de produits de détail, les ventes de certains de ses produits et ses résultats pourraient en être affectés ; – Les efforts du Groupe Essilor en matière de recherche et de développement pourraient ne pas générer de nouveaux produits et de nouvelles technologies à succès ; – Dans le cas où le Groupe Essilor ne réussirait pas à réaliser et à intégrer ses acquisitions en vue de développer ou de compléter ses activités, cela pourrait peser sur ses résultats et sa croissance ; – Le Groupe Essilor pourrait avoir un contrôle limité sur les activités, les résultats et la situation financière de joint-ventures dont il ne détient pas le contrôle et de sociétés dont il est l'actionnaire minoritaire ; – Dans le cas où le Groupe Essilor ne parvient pas à maintenir ses relations avec les professionnels des soins de la vue, en ce compris les ophtalmologistes, les optométristes, les opticiens, les laboratoires de prescription et les chaînes de magasins optiques intégrées, les clients pourraient ne pas acheter ses produits entraînant un déclin de ses ventes et de ses résultats ; – Des interruptions dans l'approvisionnement des matières premières du Groupe Essilor ou la perte d'un quelconque de ses fournisseurs principaux pourraient perturber ses procédés de fabrication ou engendrer des coûts plus importants ; – Des perturbations dans la chaîne logistique complexe du Groupe Essilor pourrait affecter négativement ses activités, ses résultats et sa situation financière ; – Les évolutions du marché de l'industrie optique pourraient avoir un effet défavorable sur les ventes et sur la rentabilité du Groupe Essilor ; – Des changements dans les politiques de remboursement des soins de santé pourraient réduire la demande des produits du Groupe Essilor ; – Des ralentissements économiques sur les marchés pourraient peser sur la demande pour les produits du Groupe Essilor ; – Le caractère international des opérations du Groupe Essilor l'expose à certains risques ; – Toute panne, insuffisance, interruption, défaillance de sécurité ou faille conséquente des systèmes d'information du Groupe Essilor peut entraîner des coûts de rétablissement, une baisse des ventes due à une incapacité à traiter convenablement les informations et une hausse des coûts de fonctionnement de ses activités ; <i>Risques de marché</i> – Risque de liquidité ; – Risque de change ;

		– Risque de taux d'intérêt ; – Risque de contrepartie ; – Risque sur actions et autres instruments financiers ; <i>Risques juridiques</i> – Si le Groupe Essilor ne parvient pas à protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses ventes pourraient décliner et le Groupe Essilor pourrait devoir payer des frais supplémentaires afin de faire valoir ces droits ; – Des changements dans les lois et les règlements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe Essilor ; – Les activités du Groupe Essilor sont soumises à divers lois et règlements en matière de droit de la concurrence, toute violation desquels pourrait engendrer un grave préjudice pour le Groupe Essilor et avoir des effets négatifs sur ses activités et ses résultats ; – Les activités du Groupe Essilor sont soumises à divers lois et règlements sur l'environnement et la santé et la sécurité, lesquels pourraient faire augmenter le coût de mise en conformité ou soumettre le Groupe Essilor à de coûteuses responsabilités ; – Réclamations et litiges significatifs, procédures et arbitrages. <i>Risque lié aux assurances</i> <u>Les principaux facteurs de risque liés à l'Opération figurent ci-après :</u> – Risque liés aux actions – à la suite de la réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange, Delfin détiendra approximativement entre 31% et 38% du capital d'EssilorLuxottica (sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en fonction du taux d'acceptation de l'Offre d'Echange et sur une base totalement diluée) avec des droits de vote plafonnés à 31% (sous réserve d'une formule contenue dans les statuts d'EssilorLuxottica), cette participation pouvant lui permettre d'exercer une influence significative sur les décisions soumises aux votes des actionnaires de la Société ; – L'émission de nouvelles actions, y compris dans le cadre de l'Apport et de l'Offre d'Echange, diluera la participation des actionnaires actuels ; – L'intégration des activités du Groupe Essilor et du Groupe Luxottica pourrait échouer et perturber les activités ou engendrer des frais ; – Le Rapprochement pourrait ne pas conduire à la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des synergies attendues à moyen terme ; – L'incertitude liée à l'Opération envisagée pourrait avoir une incidence négative sur les relations des sociétés avec leurs partenaires stratégiques, leurs fournisseurs, leurs clients et leurs salariés ; – Il se peut que le groupe issu du Rapprochement ne puisse pas conserver les dirigeants et le personnel clés ou mettre en place la structure de gouvernance envisagée ; – Certains accords financiers et commerciaux du Groupe Essilor contiennent des clauses relatives à un changement de contrôle qui pourraient être exercées par les cocontractants ; – Essilor n'a pas eu l'opportunité d'effectuer une due diligence approfondie et des passifs non connus de Luxottica pourraient avoir un effet négatif sur ses activités et ses résultats d'exploitation ;
--	--	---

		– Les résultats de l’Offre d’Echange sont incertains et la Société issue du Rapprochement pourrait avoir à engager des sommes significatives dans le but d’acquérir toutes les actions Luxottica ; – La structure du Groupe Essilor et du Groupe Luxottica sera affectée par le Rapprochement, ce qui entraînera certains risques fiscaux et pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables ; – Le défaut de réalisation du Rapprochement du fait de la résiliation de l’Accord de Rapprochement pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de bourse et sur les opérations et les résultats financiers d’Essilor ; – Le cours de bourse des actions Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l’Apport) est sujet à la volatilité ; – La valeur des actions Luxottica et Essilor qui seront échangées dans le cadre de l’Apport et de l’Offre d’Echange pourrait fluctuer, par conséquent le cours de bourse de la contrepartie échangée pourrait varier ; – A l’avenir, la notation financière d’Essilor, qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l’Apport, pourrait être revue. Actuellement, Essilor a une note « A2 » perspective de long terme positive attribuée par Moody’s et Luxottica a une note « A- » perspective positive attribuée par Standard & Poor’s ; – Les lois luxembourgeoises relatives aux droits des créanciers pourraient retarder la réalisation de l’Apport et du Rapprochement ; – Dans le cadre de l’Opération, certaines modifications des droits de vote attachés aux actions Essilor ont été adoptées : en particulier, à compter de la Date de Réalisation de l’Apport, les droits de vote double existants seront supprimés et les droits de vote seront plafonnés à 31% (conformément à une formule prévue dans les statuts d’EssilorLuxottica) ; – Les résultats d’exploitation et la situation financière d’EssilorLuxottica pourraient être significativement différents de ceux présentés ou suggérés dans les informations financières pro forma non auditées figurant aux présentes ; – Le traitement comptable du Rapprochement pourrait avoir une incidence défavorable sur les futurs résultats d’exploitation d’EssilorLuxottica ; – L’écart d’acquisition envisagé dans le cadre du Rapprochement est susceptible de subir des dépréciations : un écart d’acquisition estimé à titre préliminaire à 19 milliards d’euros a été pris en compte dans le cadre de la préparation des informations financières pro forma non auditées au, et pour l’exercice clos au, 31 décembre 2017.
D.3	Principaux risques relatifs aux Actions Nouvelles	<u>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</u> – Dilution des actionnaires actuels de la Société résultant de l’émission des Actions Nouvelles ; – La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer significativement ; – Les titres qui pourront être échangés dans le cadre de l’Offre d’Echange ou après sa clôture pourraient avoir un impact négatif sur le cours de bourse des actions de la Société ; – Risque significatif relatif à l’Offre d’Echange ; – Différences entre le droit des sociétés français et le droit des sociétés italien et modifications des droits de vote attachés aux actions adoptées au titre de l’Opération ; – Les opérations impliquant les actions de la Société peuvent, sous réserve de

		certaines exceptions, être soumises à la taxe sur les transactions financières française à l'exclusion de la souscription d'Actions Nouvelles ; – Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire.
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses liées à l'émission	Montant total net des produits : Sans objet. Les frais de conseil pour l'Opération qui seront supportés par Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) ont été estimés à environ 150 millions d'euros.
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	Le 15 janvier 2017, Essilor et Delfin ont conclu l'Accord de Rapprochement définissant les conditions de l'Opération. Delfin est le holding luxembourgeois de la famille Del Vecchio. Delfin a été immatriculée au Luxembourg en 2006, à la suite du transfert de siège social de l'ancien holding italien Delfin S.r.l.. Les principaux investissements de Delfin concernent Luxottica, Foncière des Régions S.A., Assicurazioni Generali S.p.A. et Unicredit S.p.A.. Le 22 mars 2017, à la suite de la finalisation des procédures d'information-consultation (i) du comité central d'entreprise et du comité d'entreprise européen d'Essilor et (ii) du comité central d'entreprise de BB GR³, Essilor a adressé à Delfin une notification d'acceptation faisant part de son accord à poursuivre l'Opération envisagée par l'Accord de Rapprochement. Le traité d'apport relatif aux termes et conditions de l'Apport (le « Traité d'Apport ») a été conclu par Delfin et Essilor à la même date. Le 7 avril 2017, Essilor a enregistré auprès de l'AMF le document E sous le numéro E. 17-014 (le « Document E »). Le Document E a été publié, distribué et mis à la disposition du public un mois avant la tenue de l'assemblée générale mixte appelée à approuver l'Opération. En particulier, il a été publié sur le site Internet d'Essilor⁴. Le 11 mai 2017, l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor a approuvé l'Opération, avec notamment (i) l'approbation de l'Apport par Delfin à Essilor soumis au régime des scissions et de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société pour la mise en œuvre dudit apport ; et (ii) la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital d'Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération des actions apportées dans le cadre de l'Offre d'Echange initiée par EssilorLuxottica. Le 1^{er} novembre 2017, Date de Réalisation de l'Apport-Scission, a été réalisé l'apport des activités opérationnelles et des participations d'Essilor au bénéfice d'une filiale intégralement détenue, Essilor International, tel qu'approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor le 11 mai 2017. Depuis cette date, Essilor International poursuit les activités opérationnelles antérieurement exercées par Essilor. Cette opération de filialisation était l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport. Entre novembre 2017 et juillet 2018, l'Opération a été autorisée dans cinq pays (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Europe et Chine) dans lesquels les autorisations des autorités de la concurrence étaient des conditions suspensives à la

³ BB GR est une filiale française intégralement détenue par Essilor et spécialisée dans la fabrication et la distribution de verres optiques

⁴ <https://www.essilor.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/assemblee-generale-mixte-du-11-mai-2017/>

		réalisation de l'Opération. Le 1^{er} octobre 2018, devrait être réalisé l'Apport par lequel Delfin apportera à Essilor 302.846.957 actions ordinaires Luxottica d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune représentant 62,42% du capital social de Luxottica en contrepartie de 139.703.301 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport d'une valeur nominale de 0,18 euro, correspondant à une parité d'échange de 0,4613 action Essilor pour 1 action Luxottica. Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange prévue par l'Accord de Rapprochement et le Traité d'Apport. A la Date de Réalisation de l'Apport, Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à cette date) deviendra la société holding de Luxottica et Essilor International, détenant 100% du capital social d'Essilor International et 62,42% du capital social de Luxottica. En conséquence de l'acquisition de 302.846.957 actions ordinaires de Luxottica à la Date de Réalisation de l'Apport, la Société viendra à détenir plus de 25% du capital social de Luxottica, et conformément à l'article 106, paragraphe 1-bis, du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi de finances consolidée italienne »), la Société sera consécutivement tenue de lancer une offre publique obligatoire sur toutes les actions en circulation Luxottica qu'elle ne détient pas. Comme le permettent les dispositions de l'art. 106, paragraphes 2 et 2-bis, de la Loi de Finances Consolidée Italienne, cette offre publique obligatoire qui sera initiée par la Société prendra la forme d'une offre publique d'échange, par laquelle la Société offrira aux actionnaires restants de Luxottica le même type et le même montant de contrepartie par action Luxottica que ce qui sera attribué à Delfin dans le cadre l'Apport, c'est-à-dire un nombre d'actions Essilor nouvellement émises calculé conformément à la même Parité d'Echange (0,4613 action Essilor pour 1 action Luxottica). L'Offre d'Echange comprendra un placement privé qu'Essilor a l'intention de réaliser concomitamment aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (<i>qualified institutional buyers</i>), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (<i>U.S. Securities Act of 1933</i>), telle que modifiée (le « Securities Act »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act.
E.3	Modalités et conditions des Actions Nouvelles	<u>Modalités des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport</u> En rémunération de l'Apport, Essilor émettra au profit de Delfin 139.703.301 actions ordinaires nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 0,18 euro, correspondant à la Parité d'Echange (0,4613 action ordinaire nouvelle Essilor pour 1 action ordinaire Luxottica apportée). Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange prévue par l'Accord de Rapprochement et le Traité d'Apport. En conséquence de l'Apport, le montant nominal total de l'augmentation du capital social d'Essilor sera de 25.146.594,18 euros. Le capital social statuaire d'Essilor augmentera ainsi de 39.444.759,36 euros à 64.591.353,54 euros, divisé en 358.840.853 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 0,18 euro. La différence entre la valeur de l'Apport (soit 13.173.842.629,50 euros) et le

		montant nominal de l'augmentation de capital (soit 25.146.594,18 euros) représentera une prime d'apport de 13.148.696.035,32 euros sur la base d'une valeur de 43,5 euros par action Luxottica (sous réserve d'un possible ajustement). Cette prime sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport » d'Essilor (et, après la réalisation de l'Apport envisagé, d'EssilorLuxottica), sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires actuels et nouveaux d'Essilor (et, après la réalisation de l'Apport envisagé, d'EssilorLuxottica). Dans le but d'enregistrer les actions Luxottica dans les comptes sociaux d'Essilor, en ligne avec une approche conservatrice et en tenant compte du fait que l'Apport ne sera réalisé qu'à la Date de Réalisation de l'Apport, il est rappelé que le Traité d'Apport prévoit que la valeur des actions Luxottica sera égale au minimum entre (i) la valeur contractuellement fixée par les parties égale à 43,5 € et (ii) la moyenne des cours de bourse de clôture pondérés par les volumes échangés des actions Luxottica sur les 3 mois précédents la Date de Réalisation de l'Apport. La prime d'apport de l'augmentation de capital d'Essilor sera ajustée en conséquence. <u>Modalités de l'offre d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange</u> Dans le cadre de l'Offre d'Echange, la Société offrira aux actionnaires de Luxottica, en rémunération de l'apport d'un maximum de 176.276.154 actions ordinaires de Luxottica (comprenant 42.000 actions nouvelles de Luxottica à émettre en cas d'exercice dans le délai imparti de la totalité des 42.000 <i>stock-options</i> Luxottica en circulation), un maximum de 81.316.189 actions nouvelles de la Société, ayant chacune une valeur nominale de 0,18 €, correspondant à la Parité d'Echange (0,4613 action nouvelle ordinaire de la Société contre 1 action ordinaire Luxottica apportée). Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « <i>pay-out ratio</i> » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange prévue dans l'Accord de Rapprochement et le Traité d'Apport. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange tient compte du nombre d'actions existantes Luxottica à la date de la présente Note d'Opération (soit 485.153.033 actions), plus 42.000 actions nouvelles de Luxottica à émettre en cas d'exercice dans le délai imparti de la totalité des 42.000 <i>stock-options</i> Luxottica en circulation, moins les 302.846.957 actions Luxottica qui seront acquises par la Société par le biais de l'Apport, moins les 6.071.922 actions auto-détenues de Luxottica qui ne seront pas soumises à l'Offre d'Echange. Les modalités de l'Offre d'Echange Italienne qui sera initiée par la Société après, et sous réserve de, la réalisation de l'Apport seront détaillées dans un document d'offre d'échange italien qui sera soumis à l'approbation de la CONSOB, puis publié et mis à la disposition du public sur le site Internet d'Essilor (qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) (www.essilor.com) et sur le site Internet de Luxottica (www.luxottica.com/it) (la « Documentation Italienne de l'Offre d'Echange »). S'agissant d'une offre de rachat obligatoire en vertu de l'article 106 de la Loi de Finances Consolidée Italienne, l'Offre d'Echange Italienne lancée par la Société ne sera soumise à aucune condition.
--	--	--

<u>Calendrier Indicatif de l'Opération</u>	
23 juillet 2018.....	Publication des résultats semestriels 2018 de Luxottica
26 juillet 2018.....	Publication des résultats semestriels 2018 d'Essilor
28 septembre 2018.....	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 septembre 2018.....	Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Prospectus
1 ^{er} octobre 2018	Passeport du Prospectus en Italie
1 ^{er} octobre 2018	Réalisation de l'Apport
1 ^{er} octobre 2018	Publication d'un communiqué de presse annonçant la Réalisation de l'Apport Changement de dénomination sociale d' « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) » à « EssilorLuxottica » Publication d'un communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre d'Echange Italienne et de ses principales conditions Notification de franchissement de seuils à la hausse de Delfin et, le cas échéant, notifications de franchissement de seuils à la baisse des actionnaires d'EssilorLuxottica
2 octobre 2018	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport sur Euronext Paris
11 octobre 2018	Dépôt de la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange auprès de la CONSOB
22 octobre 2018	Publication par chacune d'Essilor et de Luxottica de leurs chiffres d'affaires respectifs pour le troisième trimestre 2018
23 octobre 2018	Visa de l'AMF sur la note complémentaire au Prospectus
24 octobre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus

		24 octobre 2018	Passeport de la note complémentaire au Prospectus en Italie
		D'ici le 26 octobre 2018	Approbation de la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange par la CONSOB
		29 octobre 2018	Ouverture de la période d'Offre d'Echange
		20 novembre 2018	Date limite à laquelle EssilorLuxottica, si elle a atteint une participation de plus de deux tiers du capital de Luxottica pendant la période d'Offre d'Echange, pourrait choisir de le communiquer au marché afin d'éviter la réouverture de la période d'Offre d'Echange, conformément à l'article 40-bis du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999 (tel qu'amendé)
		27 novembre 2018	Clôture de la période d'Offre d'Echange
		29 novembre 2018	Assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui devrait être convoquée par le premier Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dont la tenue est prévue à la Date de Réalisation de l'Apport
		4 décembre 2018.....	Date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange, et le cas échéant, notifications de franchissement de seuils des actionnaires d'EssilorLuxottica
		4 décembre 2018.....	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sur Euronext Paris
		5 décembre 2018.....	Début de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
		11 décembre 2018.....	Fin de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
		18 décembre 2018.....	Date de règlement-livraison de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
		19 décembre 2018.....	Début de l'offre publique de retrait, le cas échéant
		24 janvier 2019	Clôture de l'offre publique de retrait, le cas échéant, incluant le règlement-livraison et, le cas échéant, les déclarations de franchissement de seuils subséquentes par les actionnaires EssilorLuxottica

		28 janvier 2019 – 4 mars 2019 Retrait obligatoire, le cas échéant, incluant le règlement-livraison																
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet.																
E.5	Personnes ou entités offrant de vendre des Actions Nouvelles / Conventions de blocage	En application des stipulations de l'Accord de Rapprochement conclu entre Essilor et Delfin le 15 janvier 2017, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (engagement de <i>standstill</i>).																
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre des Actions Nouvelles	<u>Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le titulaire d'une action Essilor préalablement à ceux-ci</u> Le tableau suivant présente l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et en excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur les capitaux propres consolidés (part du groupe) sur la base du nombre d'actions et des capitaux propres (part du groupe) au 30 juin 2018 : <table><tr><th>En millions d'euros</th><th>Avant l'Apport</th><th>Après l'Apport</th><th>Après l'Offre d'Echange ¹</th></tr><tr><td>Capitaux propres (part du groupe)(en millions d'euros)</td><td>6.586</td><td>19.760</td><td>27.428</td></tr><tr><td>Nombre d'actions ²</td><td>217.803.809</td><td>357.507.110</td><td>438.823.299</td></tr><tr><td>Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)</td><td>30,2</td><td>55,3</td><td>62,5</td></tr></table> (1) En supposant un taux d'acceptation de 100% et en excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues (1.3% du nombre total d'actions Luxottica incluant les actions auto-détenues) (2) Sur une base non diluée pour Essilor et excluant les actions auto-détenues au 30 juin 2018	En millions d'euros	Avant l'Apport	Après l'Apport	Après l'Offre d'Echange ¹	Capitaux propres (part du groupe)(en millions d'euros)	6.586	19.760	27.428	Nombre d'actions ²	217.803.809	357.507.110	438.823.299	Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)	30,2	55,3	62,5
En millions d'euros	Avant l'Apport	Après l'Apport	Après l'Offre d'Echange ¹															
Capitaux propres (part du groupe)(en millions d'euros)	6.586	19.760	27.428															
Nombre d'actions ²	217.803.809	357.507.110	438.823.299															
Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)	30,2	55,3	62,5															

		<u>Incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange (sur la base d'un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital d'Essilor préalablement à ceux-ci</u> Le tableau suivant présente l'incidence de l'Apport et de l'Offre d'Echange sur la participation dans le capital sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2018 : <table border="1"> <tr> <th></th><th colspan="2">Pourcentage de participation dans le capital</th></tr> <tr> <th></th><th>Sur une base non diluée</th><th>Sur une base diluée ¹</th></tr> <tr> <td>Avant l'Apport</td><td>1,00%</td><td>0,97%</td></tr> <tr> <td>Après l'Apport</td><td>0,61%</td><td>0,60%</td></tr> <tr> <td>Après l'Offre d'Echange ²</td><td>0,50%</td><td>0,49%</td></tr> </table> (1) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui comprennent tous les stock-options (389.160) et droits aux titres des actions de performance (5.278.715) émis par Essilor (2) En supposant un taux d'acceptation de 100% et excluant 6.071.922 actions Luxottica auto-détenues		Pourcentage de participation dans le capital			Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹	Avant l'Apport	1,00%	0,97%	Après l'Apport	0,61%	0,60%	Après l'Offre d'Echange ²	0,50%	0,49%
	Pourcentage de participation dans le capital																
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹															
Avant l'Apport	1,00%	0,97%															
Après l'Apport	0,61%	0,60%															
Après l'Offre d'Echange ²	0,50%	0,49%															
E.7	Dépenses facturées aux investisseurs par la Société	Sans objet.															

1 PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 POUR ESSILOR

1.1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Prospectus

Monsieur Hubert Sagnières

Président-Directeur Général d'Essilor (devrait être nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica).

1.1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus, hors celles relatives à Luxottica et au Groupe Luxottica, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes d'Essilor et du Groupe Essilor une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes d'Essilor données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Essilor et au Groupe Essilor contenues dans le Prospectus. Cette lettre ne comporte pas d'observations. »

Le 28 septembre 2018,

Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur Général d'Essilor (devrait être nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica).

1.1.3 Personne responsable de l'information financière

Madame Hilary Halper, Directeur financier d'Essilor

1.1.4 Personnes responsables de l'audit des états financiers

1.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex, France
Représenté par M. Olivier Lotz et M. Cédric le Gal

MAZARS
Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La
Défense Cedex, France
Représenté par M. Daniel Escudeiro et M. Jean-Luc Barlet

1.1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne BORIS
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex, France

M. Jean-Louis SIMON
Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La
Défense Cedex, France

1.2 POUR LUXOTTICA

1.2.1 Nom et fonction de la personne responsable du Prospectus

Monsieur Leonardo Del Vecchio

Président Exécutif de Luxottica (devrait être nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica).

1.2.2 Attestation de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus, hors celles relatives à Essilor et au Groupe Essilor, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des auditeurs indépendants de Luxottica une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Luxottica et du Groupe Luxottica données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Luxottica et au Groupe Luxottica contenues dans le Prospectus. Cette lettre ne comporte pas d'observations. »

Le 28 septembre 2018,

Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président Exécutif de Luxottica (devrait être nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica).

1.2.3 Personne responsable de l'information financière

Monsieur Stefano Grassi, Directeur financier de Luxottica

1.2.4 Personnes responsables de l'audit des états financiers

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.P.A.

via Monte Rosa 91,
Milan 20149, Italy

2 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs de risques mentionnés dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques significatifs liés à la Société, son activité, ses actions et l'Opération, qui sont décrits dans la Section 2 de la Note d'Opération ainsi que dans la Section 1.7 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2017, dans la Section 2.2 « Facteurs de risques liés à l'Opération » de l'Actualisation du Document de Référence 2017 et dans la Section 3.3.5.2 « Facteurs de risques spécifiques relatifs aux activités du Groupe Luxottica » de l'Actualisation du Document de Référence 2017.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe EssilorLuxottica, du Groupe Essilor et/ou du Groupe Luxottica pourraient en être affectés de manière significative. Dans une telle éventualité, le cours des titres de la Société et/ou de Luxottica pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société ou de Luxottica. Les investisseurs sont informés que la liste des risques mentionnés dans le Prospectus n'est pas exhaustive et que d'autres risques non connus de la Société et/ou Luxottica à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société et/ou Luxottica ou le prix de marché des actions de la Société et/ou Luxottica.

Dilution des actionnaires actuels de la Société résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles implique l'émission d'un maximum de 221.019.490 actions, qui représentent un maximum de 49,6% du capital social et 49,6% des droits de vote théoriques (y compris les actions auto-détenues) de la Société consécutivement à la réalisation de l'Opération proposée, sur la base du capital social statutaire et des droits de vote en date du 30 juin 2018 et sur une base totalement diluée. Les actionnaires subiront la dilution de leur participation dans le capital social et les droits de vote de la Société tel qu'indiqué à la Section 9.1 de la présente Note d'Opération.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer significativement

Ces dernières années, les marchés boursiers ont connu d'importantes fluctuations, souvent sans lien avec les résultats des sociétés dont les actions étaient cotées. Les fluctuations du marché et les conditions économiques générales pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours de bourse des actions de la Société pourrait également fluctuer significativement en réaction à divers facteurs, événements et perceptions liés à ses activités, comprenant les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence 2017 et dans l'Actualisation du Document de Référence 2017 faisant partie du Prospectus, tout comme la liquidité sur le marché des actions de la Société.

Les titres qui pourront être échangés dans le cadre de l'Offre d'Echange ou après sa clôture pourraient avoir un impact négatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La vente d'actions de la Société sur les marchés, ou l'impression que de telles ventes pourraient survenir, notamment en raison des nouveaux actionnaires qui détiendraient un nombre significatif d'actions dans le cadre de l'Offre d'Echange, pourrait avoir un impact négatif sur le prix des actions de la Société. La Société ne peut pas prédire l'impact potentiel des ventes de ces actionnaires sur le prix de vente de ces actions.

Risque significatif relatif à l'Offre d'Echange

Les résultats de l'Offre d'Echange sont incertains et la Société issue du Rapprochement pourrait avoir à engager des sommes significatives dans le but d'acquérir tous les titres Luxottica

La décision des actionnaires d'apporter ou non leurs titres à l'Offre d'Echange dépend de plusieurs facteurs, et la Société ne peut prévoir le taux d'acceptation de l'Offre d'Echange. Les actionnaires de Luxottica pourraient choisir de ne pas participer à l'Offre d'Echange pour des raisons variées, et notamment parce que les valeurs de marché relatives des actions Essilor et Luxottica auraient évolué au point que la Parité d'Echange ne serait plus économiquement attractive (voir la Section 2.2 « Facteurs de risques relatifs à l'Opération », paragraphe (a) « Le cours de bourse des actions Luxottica et Essilor qui seront échangées dans le cadre de l'Apport et de l'Offre d'Echange pourrait fluctuer, par conséquent le cours de bourse de la contrepartie échangée pourrait varier » de l'Actualisation du Document de Référence 2017). Conformément au droit italien, si EssilorLuxottica détient plus de 90% (ou tout autre seuil plus important qui serait décidé par la CONSOB) du capital social de Luxottica à la suite de l'Offre d'Echange, une « offre publique de retrait » devra être initiée (à moins qu'Essilor ne mette par la suite en circulation un nombre suffisant d'actions sur le marché). En application de cette « offre publique de retrait », tout détenteur d'actions Luxottica restant en circulation aurait le droit de vendre ses actions à Essilor selon la même Parité d'Echange que celle offerte dans le cadre de l'Offre d'Echange ou d'obtenir l'équivalent en numéraire du prix (l'équivalent en numéraire pourrait s'élever à environ 2,5 milliards d'euros⁵ selon les hypothèses présentées dans la note de bas de page ci-dessous). Si Essilor détient 95% ou plus du capital social de Luxottica à la suite de l'Offre d'Echange (ou, le cas échéant, à la suite de « l'offre publique de retrait »), (i) comme convenu dans l'Accord de Rapprochement, un « retrait obligatoire » sera initié, selon lequel Essilor pourrait acquérir et, dans les faits, acquerra auprès de l'ensemble des titulaires d'actions Luxottica restants et (ii) à leur tour, tous les titulaires d'actions Luxottica restants auront le droit de vendre à Essilor l'ensemble de leurs actions Luxottica, dans les deux cas, aux mêmes conditions que celles prévues dans le cadre de l'Offre d'Echange ou, au choix de l'actionnaire, un équivalent en numéraire du prix des actions Essilor offertes. Si l'Offre d'Echange atteint un taux d'acceptation assez élevé pour déclencher une « offre publique de retrait » et / ou un « retrait obligatoire », la Société pourrait avoir à engager des sommes significatives en cas d'option de l'actionnaire pour un équivalent en numéraire, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité et la situation financière de la Société. Si l'Offre d'Echange n'atteint pas un taux d'acceptation suffisant pour déclencher une « offre publique de retrait » et / ou « un retrait obligatoire », l'existence d'actionnaires minoritaires au sein de Luxottica pourrait compliquer les activités et l'intégration de la Société et pourrait rendre les objectifs du Rapprochement plus difficiles à atteindre.

Différences entre le droit des sociétés français et le droit des sociétés italien et modifications des droits de vote attachés aux actions adoptées au titre de l'Opération

Les actionnaires de Luxottica recevront des Actions Nouvelles et deviendront des actionnaires de Luxottica. Leurs droits en qualité d'actionnaires seront soumis aux dispositions du droit des sociétés français applicables à la Société et à ses statuts. En conséquence, tel que détaillé de la Section 4.5 de la présente Note d'Opération et à la Section 2.4.1.3 de l'Actualisation du Document de Référence 2017, un certain nombre de différences existeront entre les droits actuels des actionnaires de Luxottica et les droits qu'ils peuvent s'attendre à avoir en tant qu'actionnaires d'EssilorLuxottica.

Les opérations impliquant les actions de la Société peuvent, sous réserve de certaines exceptions, être soumises à la taxe sur les transactions financière française à l'exclusion de la souscription d'Actions Nouvelles

Les actions de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française telle que définie à l'article 235 *ter* ZD du Code Général des impôts (« CGI »), (« TTF

⁵ Sur la base des hypothèses suivantes : (i) EssilorLuxottica détient un peu plus de 90% du capital social de Luxottica au début de l'offre publique de retrait, (ii) les détenteurs d'actions Luxottica restant en circulation (autres que celles détenues Luxottica au titre de ses actions auto-détenues qui ne seront pas apportées) apportent leurs actions et choisissent d'obtenir un équivalent en numéraire et (iii) le prix des actions EssilorLuxottica utilisé pour calculer l'équivalent en numéraire conformément au droit italien est de 113,08 euros, ce qui serait égal au prix pondéré par les volumes échangés entre le 16 janvier 2017 (annonce de l'opération) et le 26 septembre 2018.

Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société fait partie de cette liste. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). Toutefois, la TTF Française ne sera pas applicable à la souscription d'Actions Nouvelles, étant précisé également que les actions Luxottica ne sont pas dans le champ de la TTF Française.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française.

Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières (la taxe sur les transactions financières européenne « **TTF Européenne** ») commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) impliquant les actions de la Société. Les opérations réalisées sur le marché primaire visées à l'article 5(c) du Règlement de la Commission Européenne n°1287/2006 devraient être exonérées. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1 % du prix d'acquisition.

La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants. Elle s'appliquerait aux transactions dans lesquelles au moins une partie est une institution financière, et dans lesquelles au moins une partie est établie dans un État Membre Participant. Une institution financière est ou est réputée être « établie » dans un État Membre Participant dans des circonstances assez larges y compris (a) lorsqu'elle réalise des transactions avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier faisant l'objet de la transaction est émis dans un État Membre Participant.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (en plus de l'Estonie qui s'est déjà retirée) pourraient décider de se retirer.

Le mécanisme par lequel la TTF Européenne sera appliquée et collectée n'est pas encore connu, mais si la proposition de Directive ou toute taxe similaire est adoptée et transposée dans les législations nationales, ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Essilor atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe Essilor est suffisant au regard des obligations actuelles du Groupe Essilor sur une période de 12 mois à compter de la date du Prospectus et que, après prise en compte de la réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange, le fonds de roulement dont disposera EssilorLuxottica est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority, l'Autorité européenne des marchés financiers) (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidés non-audités du Groupe Essilor au 30 juin 2018, excluant le résultat de la période ainsi que les produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres pour les mois de janvier à juin 2018.

En millions d'euros sauf indication contraire	Au 30 juin 2018 (non audités)
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette financière courante	917
Faisant l'objet de garanties/nantissements	35
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties et sans nantissements	882
Total de la dette financière non courante	1.600
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties et sans nantissements	1.600
Capitaux propres	6.198
Capital social	39
Titres d'autocontrôle	-111
Réserves légales et primes d'émission	640
Autres réserves et report à nouveau	5.630
2. ENDETTEMENT FINANCIER NET	

A – Trésorerie	531
B – Equivalents de trésorerie	11
C – Titres de placement	-
D – Liquidités (A+B+C)	542
E – Créances financières à court terme	14
F – Dette bancaire à court terme	107
G – Part à court terme de la dette à moyen et long termes	193
H – Autres dettes financières à court terme	617
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	917
J – Dette financière courante nette (I-E-D)	361
K – Emprunts bancaires à long terme	1
L – Obligations émises	1.070
M – Autres dettes financières à long terme	529
N – Total de la dette financière non courante (K+L+M)	1.600
O – Endettement financier net (J+N)	1.961

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L’OFFRE

Sans objet.

3.4 RAISONS DE L’OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le 15 janvier 2017, Essilor et Delfin ont conclu un accord de rapprochement (tel qu’amendé, modifié et / ou mis en œuvre, notamment par le biais d’une lettre de mise en œuvre en date du 25 mai 2018, entrant en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l’Apport, qui détaille certains aspects de la mise en œuvre de cet accord, l’« **Accord de Rapprochement** ») définissant les conditions de l’Opération. Delfin est le holding luxembourgeois de la famille Del Vecchio. Delfin a été immatriculée au Luxembourg en 2006, à la suite du transfert de siège social de l’ancien holding italien Delfin S.r.l. Les principaux investissements de Delfin concernent Luxottica, Foncière des Régions S.A., Assicurazioni Generali S.p.A. et Unicredit S.p.A..

Le 22 mars 2017, à la suite de la finalisation des procédures d’information-consultation (i) du comité central d’entreprise et du comité d’entreprise européen d’Essilor et (ii) du comité central d’entreprise

de BB GR⁶, Essilor a adressé à Delfin une notification d'acceptation faisant part de son accord à poursuivre l'Opération envisagée par l'Accord de Rapprochement. Le traité d'apport relatif aux termes et conditions de l'Apport a été conclu par Delfin et Essilor à la même date.

Le 7 avril 2017, Essilor a enregistré auprès de l'AMF le document E sous le numéro E. 17-014 (le « **Document E** »). Le Document E a été publié, distribué et mis à la disposition du public un mois avant la tenue de l'assemblée générale mixte appelée à approuver l'Opération. En particulier, il a été publié sur le site Internet d'Essilor⁷.

Le 11 mai 2017, l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor a approuvé l'Opération, avec notamment (i) l'approbation de l'Apport par Delfin à Essilor soumis au régime des scissions et de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société pour la mise en œuvre dudit apport ; et (ii) la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital d'Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération des actions apportées dans le cadre de l'Offre d'Echange initiée par EssilorLuxottica.

Le 1^{er} novembre 2017, Date de Réalisation de l'Apport-Scission, a été réalisé l'apport des activités opérationnelles et des participations d'Essilor au bénéfice d'une filiale intégralement détenue, Essilor International, tel qu'approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor le 11 mai 2017. Depuis cette date, Essilor International poursuit les activités opérationnelles antérieurement exercées par Essilor. Cette opération de filialisation était l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport.

Entre novembre 2017 et juillet 2018, l'Opération a été autorisée dans cinq pays (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Europe et Chine) dans lesquels les autorisations des autorités de la concurrence étaient des conditions suspensives à la réalisation de l'Opération.

Le 1^{er} octobre 2018, devrait être réalisé l'Apport par lequel Delfin apportera à Essilor 302.846.957 actions ordinaires Luxottica d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune représentant 62,42% du capital social de Luxottica en contrepartie de 139.703.301 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport d'une valeur nominale de 0,18 euro, correspondant à une parité d'échange de 0,4613 action Essilor pour 1 action Luxottica. Il est précisé que la parité d'échange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 (la « **Parité d'Echange** ») sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre », paragraphe « Mécanisme d'ajustement » de la présente Note d'Opération.

A la Date de Réalisation de l'Apport, Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à cette date) deviendra la société holding de Luxottica et Essilor International, détenant 100% du capital social d'Essilor International et 62,42% du capital social de Luxottica.

En conséquence de l'acquisition de 302.846.957 actions ordinaires de Luxottica à la Date de Réalisation de l'Apport, la Société viendra à détenir plus de 25% du capital social de Luxottica, et conformément à l'article 106, paragraphe 1-bis, du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi de Finances Consolidée Italienne** »), la Société sera consécutivement tenue de lancer une offre publique obligatoire sur toutes les actions en circulation Luxottica qu'elle ne détient pas. Comme le permettent les dispositions de l'art. 106, paragraphes 2 et 2-bis, de la Loi de Finances Consolidée Italienne, cette offre publique obligatoire qui sera initiée par la Société prendra la forme d'une offre publique d'échange, par laquelle la Société offrira aux actionnaires restants de Luxottica le même type et le même montant de contrepartie par action Luxottica que ce qui sera attribué à Delfin dans le cadre l'Apport, c'est-à-dire un nombre d'actions Essilor nouvellement émises

⁶ BB GR est une filiale française intégralement détenue par Essilor et spécialisée dans la fabrication et la distribution de verres optiques

⁷ <https://www.essilor.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/assemblee-generale-mixte-du-11-mai-2017/>

calculé conformément à la même Parité d'Echange (0,4613 action Essilor pour 1 action Luxottica). L'Offre d'Echange comprendra un placement privé qu'Essilor a l'intention de réaliser concomitamment aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), au sens de la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **Securities Act** »), dans le cadre d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act.

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de 139.703.301 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport vise à rémunérer les actions Luxottica apportées par Delfin à Essilor.

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'un maximum de 81.316.189 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange vise à rémunérer les actions Luxottica apportées à l'Offre d'Echange italienne soumise au droit italien, ainsi qu'un placement privé concomitant aux États-Unis, devant être initiés par Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) sur l'ensemble des actions en circulation Luxottica.

La quantité maximale d'actions pour les deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est déterminée par la Parité d'Echange.

Les modalités de l'offre sont mentionnées à la Section 5 de la présente Note d'Opération.

4 INFORMATION SUR LES ACTIONS NOUVELLES

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DROIT DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée pour 139.703.301 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport.

L'offre et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée pour un maximum de 81.316.189 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Toutes les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la même catégorie et de la même valeur nominale (0,18 euro). Elles porteront jouissance et confèreront le droit de percevoir (i) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société depuis cette date ; et (ii) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A, code ISIN FR0000121667 - Mnémonique : EI (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EL) - Classification ICB 4000, Santé / 4500, Santé / 4530, Equipements et services de santé / 4537, Fournitures médicales - Code LEI : 549300M3VH1A3ER1TB49).

Il est prévu que les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du jour suivant la Date de Réalisation de l'Apport, qui devrait avoir lieu le 1^{er} octobre 2018.

Les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront admises aux négociations sur Euronext Paris à la date du règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Conformément au calendrier indicatif mentionné à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange est prévue autour du 4 décembre 2018 (à moins que la période d'Offre d'Echange soit prolongée).

Les actionnaires de Luxottica qui apporteront leurs actions à l'Offre d'Echange pourront négocier leurs Actions Nouvelles sur Euronext Paris après le règlement-livraison de l'Offre d'Echange et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Ces tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Concernant les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, Delfin échangera ses actions Luxottica, dans leur présente forme dématérialisée conformément au droit italien, contre la remise des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport pour lesquelles Delfin demandera l'inscription en compte sous la forme nominative administrée dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf accord contraire avec la Société.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :

- Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX) mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX) mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE DES ACTIONS NOUVELLES

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

A compter de leur émission, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts modifiés de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Essilor du 11 mai 2017 et en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (les « **Statuts** »).

En l'état actuel de la législation française et des Statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices de la Société dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

De plus, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice concerné (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toute action intentée contre la Société au titre du paiement des dividendes dus en raison de la détention d'actions est prescrite dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de la date d'exigibilité. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir Section 4.11 ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est détaillée à la Section 2.3 de l'Actualisation Document de Référence 2017.

Droits de vote

Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Il est précisé que les Statuts de la Société, par dérogation expresse à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, n'autoriseront pas les droits de vote double.

Franchissements de seuils

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissements de seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, tout actionnaire, personne physique ou morale agissant seule ou de concert, est tenu d'informer la Société dans un délai de cinq jours calendaires par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social, dès lors qu'il acquiert 1% des droits de vote de la Société (calculés, conformément aux statuts, aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et au règlement général de l'AMF).

Le franchissement d'un seuil additionnel de 2% doit être porté à la connaissance de la Société selon les mêmes modalités.

Cette information doit aussi être communiquée à la Société selon des modalités identiques lorsque le pourcentage de droits de vote décroît des mêmes seuils que ceux mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de ces conditions de notification, un ou plusieurs actionnaires de la Société détenant plus de 5% du capital social pourront demander, au cours d'une assemblée générale, que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote conformément à la loi. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions dans le capital social de la Société, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Le droit préférentiel de souscription est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Veuillez-vous référer au Chapitre 2, Section 2.2.4 du Document de Référence 2017 pour davantage d'informations relatives aux délégations et autorisations accordées au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale dans le cadre d'émission d'actions nouvelles de la Société.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social de la Société (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les Statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 9 des Statuts de la Société, la Société est en droit de demander à tout moment, conformément à la loi en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, la quantité de titres détenus et le nom et l'année de naissance ou de constitution du détenteur des titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées générales.

La formule de limitation des droits de vote à 31% contenue dans les Statuts est reproduite ci-dessous

« Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Toutefois aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31% du nombre total des droits de vote de la Société, calculé comme indiqué ci-dessous.

Pour autant qu'au plus une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détienne directement ou indirectement plus de dix pourcent (10%) du capital ou des droits de vote de la Société à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée ou exerce plus de dix pourcent (10%) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire, le nombre de droits de vote que peut exprimer tout actionnaire, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions ou aux démembrements d'actions (pour les droits qu'il est autorisé à exercer selon le cas) qu'il détient, directement et indirectement, seul ou de concert, ne peut excéder le nombre résultant de la formule ci-dessous :

$$31 * (N - P - D) / 100$$

où

(N) le nombre total de droits de vote de la Société existants à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée et portés à la connaissance des actionnaires à la date de l'assemblée générale,

(P) le nombre total de droits de vote attachés aux actions auto-détenues par la Société dans la limite d'un montant maximum d'actions auto-détenues correspondant à 1% du capital de la Société,

(D) le nombre total de droits de vote de l'actionnaire concerné neutralisés par la présente clause de limitation statutaire pour la fraction des droits de vote attachés aux actions qu'il détient excédant 34% du capital de la Société.

Dès lors qu'au moins deux personnes physiques ou morales, agissant chacune seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détiennent chacune plus de dix pourcent (10%) du capital ou des droits de vote de la Société à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée ou exercent chacune plus de dix pourcent (10%) des droits de vote de la Société par elle-même ou en tant que mandataire à la date d'établissement de la liste des actionnaires relative à l'assemblée générale concernée, la limitation des droits de vote ci-dessus sera applicable à l'exception des éléments (P) et (D) dont il ne sera pas fait déduction.

Pour les besoins de la présente clause de limitation des droits de vote, il est précisé que tous salariés existants ou anciens de la Société ou de ses filiales ou participations et/ou les ayants droits de ces personnes et/ou les sociétés patrimoniales dont l'intégralité du capital est exclusivement détenu par ces derniers (les « **Salariés et Entités Salariés** »), agissant seuls ou de concert avec d'autres Salariés et Entités Salariés ou avec une entité (en ce compris tout fonds commun de placement) dont l'intégralité du capital ou des parts est détenue par des Salariés et Entités Salariés (une « **Entité Autorisée** ») ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre de personnes physiques ou morales détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société pour autant (i) que ces Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées n'agissent pas de concert avec un tiers quelconque autre que des Salariés et Entités Salariés et/ou Entités Autorisées, (ii) que les Salariés et Entités Salariés et/ou les Entités Autorisées ne soient pas représentés par un tiers désigné en dehors des Salariés et Entités Salariés ; étant toutefois précisé que cette exclusion ne s'appliquera que dans la mesure où les Salariés et Entités Salariés et/ou toute Entité Autorisée détiennent moins de 15% du capital ou des droits de vote de la Société.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus est sans effet sur le calcul du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

La limitation prévue aux paragraphes ci-dessus devient caduque, de plein droit, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions et des droits de vote de la Société à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017

4.6.1.1 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

L'émission d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport a été autorisée par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 11 mai 2017, comme suit :

« Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions consenti par Delfin au profit d'Essilor International et de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société pour la mise en œuvre dudit apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 et L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, applicables par renvoi des articles L.236-6-1 et L.236-22, et en particulier des articles L.236-2 et L.236-9 (applicable par renvoi de l'article L.236-16) du Code de commerce ;

- *sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée générale des résolutions 20, 21, 23, 24 et 26 à 39, et de l'approbation par l'Assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double de la résolution décidant de la suppression du droit de vote double prévu par l'article 24 des statuts de la Société (dans leur version antérieure à la refonte proposée par la résolution 21 à la présente Assemblée) ;*
- *après avoir pris connaissance :*
 - o *du Traité d'Apport (y compris ses annexes, le « **Traité d'Apport** ») établi par acte sous seing privé en date du 22 mars 2017, entre la Société et Delfin, aux termes duquel il est*

convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 9 du *Traité d'Apport*, que Delfin apporte à la Société, selon les termes et conditions dudit *Traité d'Apport*, la totalité des actions ordinaires émises par la société Luxottica Group S.p.A., società per azioni de droit italien, au capital de 29 056 414,98 euros (au 28 février 2017), dont le siège social est situé Piazzale L. Cadorna, 3, 20123 Milan, Italie, immatriculée auprès du Registro Imprese de Milan sous le numéro 00891030272 (ci-après « **Luxottica** ») qu'elle détient, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce ainsi qu'au droit luxembourgeois (l'« **Apport** »), dont il ressort notamment, en application des stipulations des articles 6 et 7 dudit traité, sous réserve des ajustements relatifs à la valeur de l'Apport et à la parité d'échange, visés respectivement aux articles 6.3 et 7.3 dudit traité, que :

- la parité d'échange, dont les modalités de calcul sont exposées à l'Annexe 7 du *Traité d'Apport*, serait de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée,
 - le nombre d'actions ordinaires de la Société à émettre en rémunération de l'Apport, s'établirait à 139 612 447 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 25 130 240,46 euros, et
 - le montant de la prime d'apport, égal à la différence entre la valeur de l'Apport (soit 13 173 842 629,50 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 25 130 240,46 euros) de la Société, s'établirait à 13 148 602 388,04 euros,
- du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L.236-9, alinéa 4, et R.236-5 du Code de commerce, comportant en annexe le document établi conformément aux articles L.412-1 du Code monétaire et financier et 211-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions de la Société devant être émises en rémunération de l'Apport, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Rapport du Conseil d'administration** »),
 - des rapports visés aux articles L.236-10 et L.225-147 (applicable sur renvoi) du Code de commerce, établis par Monsieur Jean-Charles de Lasteyrie (cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance), en qualité de commissaire à la scission, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 1er février 2017,
 - des avis favorables du Comité Central d'Entreprise et du Comité Européen d'Entreprise (Comité Européen de Dialogue et d'Information d'Essilor International) de la Société en date du 6 mars 2017 ainsi que de l'avis favorable du Comité Central d'Entreprise de sa filiale BB GR en date du 23 février 2017,
 - des comptes annuels de la Société et de Delfin pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtés et certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs,
 - des comptes annuels des sociétés ainsi que des rapports de gestion, conformément à la réglementation applicable ;
1. approuve le *Rapport du Conseil d'administration* et le *Traité d'Apport* dans toutes leurs stipulations et l'Apport qui y est convenu, et en particulier :
- les actions apportées seront valorisées sur la base de leur valeur réelle, conformément aux dispositions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables (tel que modifié par le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des normes comptables),
 - la valeur réelle totale de l'actif apporté par Delfin à la Société s'établit à 13 173 842 629,50 euros, sur la base d'une valeur réelle de 43,5 euros par action Luxottica, étant précisé que cette valeur réelle a été fixée contractuellement par les parties à l'apport,

sur la base de la méthode multi-critères exposée en Annexe 6 du Traité d'Apport, et fera l'objet d'un ajustement dans l'hypothèse où la moyenne des cours de bourse de clôture pondérés par les volumes échangés des actions Luxottica sur les trois (3) mois précédant la date de réalisation de l'Apport serait inférieure à 43,5 euros, conformément à l'article 6.3 du Traité d'Apport,

- l'absence de solidarité entre Delfin et la Société conformément à l'article L.236-21 du Code de commerce,
 - le fait que la réalisation définitive de l'Apport interviendra à la date de la dernière des Assemblées générales visées à l'article 9.1 du Traité d'Apport sous réserve de la réalisation de l'ensemble des autres conditions suspensives stipulées à l'article 9 du Traité d'Apport (la « **Date de Réalisation** »),
 - le fait que l'Apport prendra effet, du point de vue fiscal et comptable, à la Date de Réalisation, conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce,
 - les modalités de rémunération de l'Apport par l'émission par la Société, à titre d'augmentation de capital (l' « **Augmentation de Capital** ») de 139 612 447 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro chacune (soit un montant nominal total de 25 130 240,46 euros, correspondant à une parité d'échange, dont les modalités de calcul sont exposées à l'Annexe 7 du Traité d'Apport, de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée (sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange décrit à l'article 7.3 du Traité d'Apport),
 - le fait que la Société ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus, Delfin ayant indiqué renoncer à ses droits formant rompus, ni au versement d'aucune soulte,
 - le fait que les actions nouvelles émises par la Société seront, à la Date de Réalisation, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société. Les actions nouvelles seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,
 - les modifications apportées aux règlements des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions existants de la Société pour tenir compte de l'impact de l'Apport, visées dans le Rapport du Conseil d'administration, et
 - le fait que, conformément à l'article 7.3 du Traité d'Apport, la parité d'échange fera l'objet d'un ajustement dans l'hypothèse où la Société et/ou Luxottica verseraient tout type de distribution à leurs actionnaires respectifs avant la date de réalisation de l'apport qui excéderait les limites fixées par l'article 7.3 du Traité d'Apport,
2. décide, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux autres conditions suspensives énoncées à l'article 9 du Traité d'Apport et de la réalisation définitive de l'Apport constatée par l'Assemblée générale de Delfin, et en tant que de besoin, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les décisions suivantes :
- l'émission en faveur de Delfin, à titre de rémunération de l'Apport, de 139 612 447 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,18 euro, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société (sur la base d'une parité d'échange de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée, sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange décrit à l'article 7.3 du Traité d'Apport),
 - que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 13 173 842 629,50 euros, sur la base d'une valeur réelle de 43,5 euros par action Luxottica, sous réserve de

l'ajustement de la valeur décrit à l'article 6.3 du Traité d'Apport) et le montant nominal de l'Augmentation de Capital de la Société (soit 25 130 240,46 euros, sur la base d'une parité d'échange de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée, sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange décrit à l'article 7.3 du Traité d'Apport), soit 13 148 712 389,04 euros, représente le montant de la prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au crédit du compte « prime d'apport » au bilan de la Société,

- de prélever sur le montant de la prime d'apport les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et*
 - d'imputer sur le compte de prime d'apport l'ensemble des frais et charges de quelque nature que ce soit résultant de la réalisation de l'Apport, étant précisé que le solde de la prime d'apport pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par l'Assemblée générale ;*
- 3. en conséquence de ce qui précède constate, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux autres conditions suspensives énoncées à l'article 9 du Traité d'Apport et de la réalisation définitive de l'Apport constatée par l'assemblée générale de Delfin, que la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital de la Société d'un montant nominal de 25 130 240,46 euros (sur la base d'une parité d'échange de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée, sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange décrit à l'article 7.3 du Traité d'Apport), et décide en conséquence la modification de l'article 6 relatif au capital social des statuts de la Société (dans leur version issue de la refonte proposée par la résolution 21 à la présente Assemblée). À titre indicatif, sur la base du capital social à la date de signature du Traité d'Apport et sur la base d'une parité d'échange de 0,461 action Essilor nouvelle pour 1 action Luxottica apportée (sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange décrit à l'article 7.3 du Traité d'Apport), l'augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de la Société de 39 331 386,18 euros à 64 461 626,64 euros.*
- 4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :*
- de constater la réalisation des conditions suspensives (ou la renonciation à ces conditions suspensives) et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de l'Apport,*
 - de constater le montant définitif de la valeur de l'Apport et la parité d'échange définitive, eu égard aux ajustements éventuels de la valeur de l'Apport et de la parité d'échange conformément aux stipulations du Traité d'Apport,*
 - de constater le montant définitif de l'augmentation de capital et de la prime d'apport,*
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de constater les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de l'Apport,*
 - de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce,*
 - de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris,*
 - et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.*

4.6.1.2 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

L'émission des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange a été autorisée par la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 11 mai 2017, comme suit :

« Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital d'Essilor International par l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Essilor International

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.228-92 du même Code ;

- sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée générale des résolutions 20, 21, 22, 24 et 26 à 39 et de l'approbation par l'Assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double de la résolution décidant de la suppression du droit de vote double prévu par l'article 24 des statuts de la Société (dans leur version antérieure à la refonte proposée par la résolution 21 à la présente Assemblée) ;
 - sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de l'ensemble des titres Luxottica détenus par Delfin au bénéfice de la Société, conformément aux stipulations du Traité d'Apport en date du 22 mars 2017, visé à la résolution 22 de la présente Assemblée ;
 - après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, le cas échéant, du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article L.225-129-4 du Code de commerce, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce, apportés à l'offre publique d'échange qui serait initiée, conformément au droit italien et, le cas échéant, au droit américain, par la Société sur la société Luxottica Group S.p.A., società per azioni de droit italien, au capital de 29 056 414,98 euros (au 28 février 2017), dont le siège social est situé Piazzale L. Cadorna, 3, 20123 Milan, Italie, immatriculée auprès du Registro Imprese de Milan sous le numéro 00891030272 (ci-après « **Luxottica** »), société cotée sur la Borsa Italiana et le New York Stock Exchange, étant précisé que la Société se réserverait la possibilité, si les conditions requises par le droit italien sont satisfaites, de lancer une offre publique de retrait portant sur les actions émises par Luxottica suivie d'un retrait de la cote et/ou, si les conditions requises par le droit italien sont satisfaites, de mettre en œuvre un retrait obligatoire (ensemble, l'« **Offre Publique** »), à la suite de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de l'ensemble des titres Luxottica détenus par Delfin au bénéfice de la Société, conformément aux stipulations du Traité d'Apport en date du 22 mars 2017, visé à la résolution 22 de la présente Assemblée ;
 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - o le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant de tout autre plafond global relatif aux augmentations de capital, la présente résolution ayant une nature spécifique,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires attaché aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article L.225-129-4, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles à créer,
 - d'arrêter les conditions des émissions, de souscription et de libération,
 - de fixer les montants à émettre dans la limite du plafond ci-dessus fixé,
 - constater le nombre d'actions apportées à l'échange,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'Offre Publique sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire), en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, conclure tout accord ou toute convention utiles notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, requérir toutes autorisations, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et/ou autres marchés réglementés sur lesquels les titres pourraient être cotés et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- 6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce. »

4.6.2 Réunions du Conseil d'administration

4.6.2.1 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

Le Conseil d'administration de la Société fixé au plus tard à la Date de Réalisation de l'Apport devrait recourir à la délégation de compétence mentionnée à la Section 4.6.1.1 de la présente Note d'Opération, afin de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 25.146.594,18 euros en rémunération des 302.846.957 actions Luxottica apportées par Delfin à Essilor.

4.6.2.2 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

Le Conseil d'administration de la Société fixé au plus tard à la Date de Réalisation de l'Apport devrait recourir à la délégation de compétence mentionnée à la Section 4.6.1.2 de la présente Note d'Opération, afin de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total maximum de 20 millions d'euros en rémunération des actions Luxottica apportées à l'Offre d'Echange.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

4.7.1 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, seront admises aux négociations à compter du jour suivant la Date de Réalisation de l'Apport, qui est prévue d'ici le 1^{er} octobre 2018 selon le calendrier indicatif mentionné Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

En conséquence, avant la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A), sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000121667).

4.7.2 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront admises aux négociations à la date du règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Conformément au calendrier indicatif mentionné à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange est prévue autour du 4 décembre 2018 (à moins que la période d'Offre d'Echange soit prolongée).

En conséquence, avant la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange, les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A), sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000121667).

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause des Statuts ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

En application des stipulations de l'Accord de Rapprochement conclu entre Essilor et Delfin le 15 janvier 2017, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (engagement de *standstill*).

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE ET AUTRES PRELEVEMENTS SUR LES REVENUS DES ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues et prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des Actions Nouvelles de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à Delfin dans le cadre de l'Apport ou aux actionnaires qui participent à l'Offre d'Echange. En particulier, le résumé ci-après ne décrit pas les conséquences fiscales applicables à l'échange d'actions Luxottica en contrepartie d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Apport ou de l'Offre d'Echange. Le résumé ci-après ne décrit pas non plus les conséquences fiscales liées à la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité qui leur est applicable selon les cas, dans le cadre de l'opération d'Apport ou de l'Offre d'Echange ainsi que de la fiscalité applicable à la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les actionnaires qui participent à l'Offre d'Echange sont également invités à se référer aux conséquences fiscales de l'Offre d'Echange telles que décrites dans la section pertinente de la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (x) ne détenant pas leur Actions Nouvelles dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (y) qui n'ont pas inscrit leur Actions Nouvelles à l'actif de leur bilan commercial et (z) ne réalisent pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Prélèvement non libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. A moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de

12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté le 26 septembre 2018 par l'Assemblée nationale dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi (i) tend à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux Etats et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

(ii) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour se soustraire à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8%, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8% ne s'applique pas.

(iii) Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur

situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté le 26 septembre 2018 par l'Assemblée nationale dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi (i) tend à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant qui participent à l'Offre d'Echange, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA, ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* »), tel qu'interprété par la doctrine

administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30% dans les autres cas étant noté que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (x) 28% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, (y) 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et (z) 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté le 26 septembre 2018 par l'Assemblée nationale dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi (i) tend à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux Etats et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que (x) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et (y) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de

placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER INDICATIF ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

Modalités des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, Essilor émettra au profit de Delfin 139.703.301 actions ordinaires nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 0,18 euro, correspondant à la Parité d'Echange (0,4613 action ordinaire nouvelle Essilor pour 1 action ordinaire Luxottica apportée). Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la présente Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre », paragraphe « Mécanisme d'ajustement » de la présente Note d'Opération.

En conséquence de l'Apport, le montant nominal total de l'augmentation du capital social d'Essilor sera de 25.146.594,18 euros. Le capital social statuaire d'Essilor augmentera ainsi de 39.444.759,36 euros à 64.591.353,54 euros, divisé en 358.840.853 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 0,18 euro.

La différence entre la valeur de l'Apport (soit 13.173.842.629,50 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 25.146.594,18 euros) représentera une prime d'apport de 13.148.696.035,32 euros sur la base d'une valeur de 43,5 euros par action Luxottica (sous réserve d'un possible ajustement décrit dans la présente Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre », paragraphe « Mécanisme d'ajustement »). Cette prime sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport » d'Essilor (et, après la réalisation de l'Apport envisagé, d'EssilorLuxottica), sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires actuels et nouveaux d'Essilor (et, après la réalisation de l'Apport envisagé, d'EssilorLuxottica).

Dans le but d'enregistrer les actions Luxottica dans les comptes sociaux d'Essilor, en ligne avec une approche conservatrice et en tenant compte du fait que l'Apport ne sera réalisé qu'à la Date de Réalisation de l'Apport, il est rappelé que le Traité d'Apport prévoit que la valeur des actions Luxottica sera égale au minimum entre (i) la valeur contractuellement fixée par les parties égale à 43,5 € et (ii) la moyenne des cours de bourse de clôture pondérés par les volumes échangés des actions Luxottica sur les 3 mois précédents la Date de Réalisation de l'Apport. La prime d'apport de l'augmentation de capital d'Essilor sera ajustée en conséquence.

Modalités de l'offre d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

Dans le cadre de l'Offre d'Echange, la Société offrira aux actionnaires de Luxottica, en rémunération de l'apport d'un maximum de 176.276.154 actions ordinaires de Luxottica (comprenant 42.000 actions nouvelles de Luxottica à émettre en cas d'exercice dans le délai imparti de la totalité des 42.000 *stock-options* Luxottica en circulation), un maximum de 81.316.189 actions nouvelles de la Société, ayant chacune une valeur nominale de 0,18 €, correspondant à la Parité d'Echange (0,4613 action nouvelle ordinaire de la Société contre 1 action ordinaire Luxottica apportée). Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite à la présente Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre », paragraphe « Mécanisme d'ajustement » de la présente Note d'Opération.

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange tient compte du nombre d'actions existantes Luxottica à la date de la présente Note d'Opération (soit 485.153.033 actions), plus 42.000 actions nouvelles de Luxottica à émettre en cas d'exercice dans le

délai imparti de la totalité des 42.000 *stock-options* Luxottica en circulation, moins les 302.846.957 actions Luxottica qui seront acquises par la Société par le biais de l'Apport, moins les 6.071.922 actions auto-détenues de Luxottica qui ne seront pas soumises à l'Offre d'Echange.

Les modalités de l'Offre d'Echange Italienne qui sera initiée par la Société après, et sous réserve de, la réalisation de l'Apport seront détaillées dans un document d'offre d'échange italien qui sera soumis à l'approbation de la CONSOB, puis publié et mis à la disposition du public sur le site Internet d'Essilor (qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport) (www.essilor.com) et sur le site Internet de Luxottica (www.luxottica.com/it) (la « **Documentation Italienne de l'Offre d'Echange** »). S'agissant d'une offre de rachat obligatoire en vertu de l'article 106 de la Loi de Finances Consolidée Italienne, l'Offre d'Echange Italienne lancée par la Société ne sera soumise à aucune condition.

Mécanisme d'ajustement

Conformément à l'Accord de Rapprochement et au Traité d'Apport, dans le cas où les actionnaires ou le Conseil d'administration de Luxottica ou d'Essilor décideraient de verser tout dividende, dividende intérimaire ou autre type de distribution, sous quelque forme que ce soit, aux actionnaires de Luxottica ou d'Essilor, selon le cas, avant la Date de Réalisation de l'Apport ou le règlement-livraison de l'Offre d'Echange, autre qu'un dividende annuel en numéraire au plus égal à (i) pour Essilor, un « *pay-out ratio* » de 40% calculé sur le résultat net selon le rapport annuel d'Essilor pour l'exercice financier concerné (taxe sur les distributions françaises de dividendes non comprise) et (ii) pour Luxottica, un « *pay-out ratio* » de 50% calculé sur le résultat net ajusté selon le rapport annuel de Luxottica pour l'exercice financier concerné, la Parité d'Echange sera ajustée afin de procurer aux détenteurs d'actions Luxottica ou Essilor, selon le cas, les mêmes effets économiques que ceux prévus par l'Accord de Rapprochement préalablement à cet événement, en modifiant la Parité d'Echange (PE) comme suit :

$$PE_n = [(PE_{n-1} \times SPE_{essilor}) - (Div_{luxottica} + TaxDiv_{luxottica})] / (SPE_{essilor} - (Div_{essilor} + TaxDiv_{essilor}))$$

Où:

- i. « PE_{n-1} » doit être (a) en cas d'application de la formule au premier paiement de dividende, la Parité d'Echange et (b) en cas d'application de la formule à d'autres versements de dividendes, le PE_n résultant de l'application de la formule du précédent paiement de dividende ;
- ii. « $SPE_{essilor}$ » correspond à la valeur de marché d'une action Essilor (en euros) égale au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Essilor au cours des trois (3) jours de bourse précédant le jour où le premier dividende de Luxottica ou Essilor est annoncé ;
- iii. « $Div_{luxottica}$ » désigne le montant réel par action (en euros) de la distribution annoncée par Luxottica (excédant, uniquement dans le cas du dividende annuel, un paiement correspondant à un « *pay-out ratio* » de 50% calculé sur le résultat net ajusté selon le rapport annuel de Luxottica pour l'exercice financier concerné) ;
- iv. « $TaxDiv_{luxottica}$ » désigne le montant des impôts à payer par Luxottica dans le cadre de la distribution divisé par le nombre total d'actions Luxottica en circulation à la date de cette distribution ;
- v. « $Div_{essilor}$ » désigne le montant réel par action (en euros) de la distribution annoncée par Essilor (excédant, uniquement dans le cas du dividende annuel, un paiement correspondant à un « *pay-out ratio* » de 40% calculé sur le résultat net selon le rapport annuel d'Essilor pour l'exercice financier concerné) ; et

- vi. « TaxDivEssilor » désigne le montant des impôts à payer par Essilor dans le cadre de la distribution divisé par le nombre total d'actions Essilor en circulation à la date de cette distribution.

Nonobstant ce qui précède, si, entre la date de l'Accord de Rapprochement et la date à laquelle toute action Luxottica est échangée contre des actions Essilor conformément à l'Apport ou à l'Offre, le nombre ou la catégorie des actions Luxottica ou Essilor en circulation ont été changés en un nombre d'actions ou une catégorie d'actions différente en raison d'un dividende en actions, d'une subdivision, d'un reclassement, d'une division, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, la rémunération de l'Apport et / ou l'Offre et / ou la Parité d'Echange devront être ajustés en conséquence afin de procurer à tout titulaire d'action Luxottica le même effet économique que celui prévu par l'Accord de Rapprochement préalablement à cet événement.

Il est précisé que la Parité d'Echange, initialement fixée à 0,4610, sera ajustée de 0,4610 à 0,4613 sur la base d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 42% pour Essilor et d'un « *pay-out ratio* » de dividende de 50% pour Luxottica au titre de l'exercice 2017, conformément à la formule d'ajustement de la Parité d'Echange décrite ci-dessus.

Procédures ultérieures éventuelles de « rachat obligatoire » et/ou de « retrait obligatoire »

Conformément à l'article 108, paragraphe 2, de la Loi de Finances Consolidée Italienne, si, à la suite de l'Offre d'Echange (ou par un autre moyen), la Société vient à détenir plus de 90% (ou un seuil plus élevé fixé par la CONSOB conformément à l'article 112 de la Loi de Finances Consolidée Italienne), mais moins de 95% du capital social de Luxottica, une procédure de « rachat obligatoire » devrait être lancée, à moins qu'Essilor ne rétablisse par la suite un flottant suffisant. Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Essilor n'envisage pas de rétablir un flottant suffisant. Dans le cadre de cette procédure de « rachat obligatoire », tout actionnaire de Luxottica ayant des actions restant en circulation aurait le droit de vendre ces actions à EssilorLuxottica en échange d'actions EssilorLuxottica à la même Parité d'Echange que l'Offre d'Echange ou, s'ils en font le choix, pour une contrepartie en numéraire équivalente calculée selon les dispositions du Règlement de la CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999 (tel que modifié).

Conformément à l'article 108, paragraphe 1, de la Loi de Finances Consolidée Italienne, si EssilorLuxottica vient à détenir 95% ou plus du capital social de Luxottica à la suite de l'Offre d'Echange (ou, le cas échéant, la procédure de « rachat obligatoire »), (i) comme convenu dans le cadre de l'Accord de Rapprochement, une procédure de « retrait obligatoire » serait mise en œuvre, en vertu de laquelle EssilorLuxottica pourrait acquérir et, en fait, acquerrait de tous les actionnaires restants de Luxottica et, (ii) en retour, tous les actionnaires de Luxottica restants auraient le droit de vendre à EssilorLuxottica la totalité de leurs actions Luxottica, dans les deux cas, en échange de la même contrepartie que celle de l'Offre d'Echange ou, si les actionnaires le souhaitent, une contrepartie en numéraire équivalente (calculée conformément aux dispositions du règlement de la CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999 (tel que modifié)) à la place des actions EssilorLuxottica.

Consécutivement à la conclusion des procédures de « rachat obligatoire » et/ou de « retrait obligatoire », le cas échéant, les actions Luxottica seront retirées de la cote du MTA (*Mercato telematico Azionario*) géré par Borsa Italiana S.p.A..

5.1.2 Montant de l'Offre

Au 30 juin 2018, le capital social statuaire de la Société s'élève à 39.444.759,36 euros, divisé en 219.137.552 actions ordinaires entièrement libérées de 0,18 euro de valeur nominale chacune.

Dans le cadre de la réalisation de l'Apport, en prenant en compte la Parité d'Echange, 139.703.301 Actions Nouvelles seront émises avec une valeur nominale de 0,18 euro.

Dans le cadre de la réalisation de l'Offre d'Echange, en prenant en compte la Parité d'Echange, un maximum de 81.316.189 Actions Nouvelles seront émises avec une valeur nominale de 0,18 euro.

5.1.3 Calendrier indicatif de l'Opération

23 juillet 2018.....	Publication des résultats semestriels 2018 de Luxottica
26 juillet 2018.....	Publication des résultats semestriels 2018 d'Essilor
28 septembre 2018.....	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 septembre 2018.....	Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Prospectus
1 ^{er} octobre 2018	Passeport du Prospectus en Italie
1 ^{er} octobre 2018	Réalisation de l'Apport
1 ^{er} octobre 2018	Publication d'un communiqué de presse annonçant la Réalisation de l'Apport Changement de dénomination sociale d' « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) » à « EssilorLuxottica » Publication d'un communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre d'Echange Italienne et de ses principales conditions Notification de franchissement de seuils à la hausse de Delfin et, le cas échéant, notifications de franchissement de seuils à la baisse des actionnaires d'EssilorLuxottica
2 octobre 2018	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport sur Euronext Paris
11 octobre 2018.....	Dépôt de la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange auprès de la CONSOB
22 octobre 2018	Publication par chacune d'Essilor et de Luxottica de leurs chiffres d'affaires respectifs pour le troisième trimestre 2018
23 octobre 2018	Visa de l'AMF sur la note complémentaire au Prospectus

24 octobre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus
24 octobre 2018	Passeport de la note complémentaire au Prospectus en Italie
D'ici le 26 octobre 2018	Approbation de la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange par la CONSOB
29 octobre 2018	Ouverture de la période d'Offre d'Echange
20 novembre 2018	Date limite à laquelle EssilorLuxottica, si elle a atteint une participation de plus de deux tiers du capital de Luxottica pendant la période d'Offre d'Echange, pourrait choisir de le communiquer au marché afin d'éviter la réouverture de la période d'Offre d'Echange, conformément à l'article 40-bis du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999 (tel qu'amendé)
27 novembre 2018	Clôture de la période d'Offre d'Echange
29 novembre 2018	Assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui devrait être convoquée par le premier Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dont la tenue est prévue à la Date de Réalisation de l'Apport
4 décembre 2018.....	Date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange, et le cas échéant, notifications de franchissement de seuils des actionnaires d'EssilorLuxottica
4 décembre 2018.....	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sur Euronext Paris
5 décembre 2018.....	Début de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
11 décembre 2018.....	Fin de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
18 décembre 2018.....	Date de règlement-livraison de la réouverture de la période d'Offre d'Echange, le cas échéant
19 décembre 2018.....	Début de l'offre publique de retrait, le cas échéant
24 janvier 2019	Clôture de l'offre publique de retrait, le cas échéant, incluant le règlement-livraison et, le cas échéant, les déclarations de franchissement de seuils subséquentes par les actionnaires EssilorLuxottica

28 janvier 2019 – 4 mars 2019	Retrait obligatoire, le cas échéant, incluant le règlement-livraison
-------------------------------------	--

5.1.4 Révocation ou suspension de l’Offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum ou maximum d’une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Conformément à l’article 16 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d’offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l’admission de valeurs mobilières à la négociation (tel que modifié par la directive 2010/71/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010), tout nouveau facteur significatif, erreur matérielle ou inexactitude relative à l’information contenue dans le Prospectus qui est susceptible d’affecter l’évaluation des titres et qui survient ou est noté entre le moment où le Prospectus est approuvé et la clôture définitive de l’offre au public ou, le cas échéant, le moment où débute la négociation sur un marché réglementé, selon la dernière éventualité, sera mentionné dans un supplément au Prospectus (le « **Supplément** »).

Le Prospectus est publié au titre de (i) l’admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l’Apport et (ii) l’offre au public et l’admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l’Offre d’Echange.

Concernant les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l’Offre d’Echange, les actionnaires de Luxottica qui ont déjà accepté d’acheter ou de souscrire des Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l’Offre d’Echange avant la publication du Supplément auront le droit, dans les deux jours ouvrables suivant la publication du Supplément, de rétracter leur acceptation, à condition que le nouveau facteur, l’erreur ou l’inexactitude mentionnés dans le paragraphe ci-dessus se soit produit avant la clôture définitive de la période concernée de l’Offre d’Echange Italienne et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Émises en Rémunération de la période concernée de l’Offre d’Echange. La période de droit de retrait peut être prolongée par la Société. La date limite du droit de rétractation sera indiquée dans le Supplément.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions offertes

5.1.8.1 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

La remise à Delfin des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport interviendra à compter de la Date de Réalisation de l'Apport qui devrait être réalisé le 1^{er} octobre 2018.

Etant donné que les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport sont émises au bénéfice de Delfin en rémunération des actions Luxottica apportées à Essilor, aucun versement de fonds ne sera effectué.

5.1.8.2 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

(a) Remise des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

La remise des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange aux actionnaires de Luxottica ayant apporté leurs actions Luxottica à l'Offre d'Echange interviendra à la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Selon le calendrier indicatif présenté à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange est prévue autour du 4 décembre 2018 (à moins que la période de l'Offre d'Echange ne soit prolongée).

Etant donné que les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sont émises au bénéfice des actionnaires de Luxottica apportant leurs actions Luxottica à l'Offre d'Echange, aucun versement de fonds ne sera effectué.

(b) Traitement des rompus

Aucun rompu ne peut être émis par la Société. En conséquence, la Société ne donnera pas de rompus aux actionnaires de Luxottica en rémunération de l'apport de leurs actions à l'Offre d'Echange Italienne. Les actionnaire Luxottica apportant à l'Offre d'Echange Italienne un nombre d'actions Luxottica qui ne leur donne pas droit à un nombre entier d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront réputés avoir expressément et irrévocablement accepté de participer au mécanisme de vente décrit ci-dessous pour la vente des rompus (les « **Rompus** ») de ces nombres non-entiers d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange auxquelles ils ont droit (le « **Mécanisme de Vente** »).

Après l'expiration de la période d'Offre d'Echange, un intermédiaire habilité désigné par la Société mettra en œuvre le Mécanisme de Vente, pour le compte des actionnaires de Luxottica qui auront apporté leurs actions Luxottica à l'Offre d'Echange, et qui avaient droit à recevoir des Rompus, en (i) agrégeant tous ces Rompus et (ii) vendant sur Euronext Paris, aux dates qui restent à déterminer, le nombre entier d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange résultant de cet agrégation.

Le produit total de la vente du nombre entier d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange résultant de cet agrégation sera distribué proportionnellement aux actionnaires de Luxottica participant au Mécanisme de Vente, en règlement-livraison des Rompus auxquels ils pouvaient prétendre dans le cadre de l'Offre d'Echange, conformément aux procédures et dans la période, qui seront mentionnées dans la Documentation Italienne de l'Offre d'Echange.

Au titre de l'exécution des ventes susmentionnées, l'intermédiaire agréé retenu agira aux risques des actionnaires de Luxottica participant au Mécanisme de Vente.

Les actionnaires Luxottica participant au Mécanisme de Vente ne supporteront aucun coût ou frais pour les ventes susmentionnées et au versement consécutif des produits liés au Mécanisme de Vente. Aucun intérêt ne sera payé sur le montant en numéraire à recevoir par un actionnaire Luxottica en contrepartie d'une fraction d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, y compris en cas de retard de paiement de ce montant.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre des Actions Nouvelles

5.1.9.1 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport

A la Date de Réalisation de l'Apport (ou le plus tôt possible après cette date), un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Apport sera publié et sera diffusé sur le site Internet de la Société.

De plus, un avis publié par Euronext Paris relatif à l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport indiquera le nombre d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport.

5.1.9.2 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange

A la clôture de la période d'Offre d'Echange mentionnée ci-dessous à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats indicatifs de l'Offre d'Echange sera publié et sera disponible sur les sites Internet de la Société et de Luxottica. Un communiqué de presse ultérieur de la Société annonçant les résultats définitifs de l'Offre d'Echange sera publié avant la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange et sera mis à disposition sur les sites Internet de la Société et de Luxottica.

De plus, un avis publié par Euronext Paris relatif à l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange indiquera le nombre définitif d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange.

En cas de réouverture de la période de l'Offre d'Echange Italienne pour une période supplémentaire de cinq jours de bourse après le règlement-livraison conformément à l'article 40-bis du règlement de la CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999 (tel que modifié), le public est informé des résultats indicatifs puis définitifs de la période de réouverture au moyen de communiqués de presse publiés par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de Luxottica respectivement le dernier jour de la période de réouverture et avant la date de règlement-livraison ultérieure. Le calendrier indicatif présenté à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération devra être modifié en conséquence.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport étant effectuée au titre de l'Apport, la souscription des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport sera réservée à Delfin.

L'émission des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange étant effectuée au titre de l'Offre d'Echange, la souscription des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sera réservée aux actionnaires de Luxottica apportant leurs actions Luxottica à l'Offre d'Echange.

Restrictions applicables à l'offre publique d'Actions Nouvelles

La distribution du Prospectus et/ou la réalisation de l'offre publique d'Actions Nouvelles dans des juridictions autres que la France et l'Italie peut être limitée et/ou interdite par la loi. L'offre publique d'Actions Nouvelles n'est pas faite dans toute juridiction où la réalisation de l'offre publique

d'Actions Nouvelles ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois et réglementations applicables entre autres aux titres financiers ou nécessiterait un enregistrement, une approbation ou un dépôt auprès de toute autorité réglementaire non expressément visée par les termes du Prospectus. Toute personne ayant obtenu le Prospectus doit prendre bonne note desdites restrictions, s'y conformer et obtenir toute autorisation, approbation ou agrément requis (le cas échéant). En dehors de la France et de l'Italie, aucune action n'a été menée (ni ne sera menée) pour rendre la réalisation de l'offre publique d'Actions Nouvelles possible dans une quelconque juridiction où de telles actions seraient requises. De plus, le Prospectus n'a été soumis ou reconnu par aucune autorité dans une juridiction autre que la France et l'Italie. Ni la Société, ni Luxottica, ni aucun de leurs conseillers respectifs n'assument quelque responsabilité quant à la violation par une quelconque personne de ces restrictions. Toute personne (y compris, mais sans s'y limiter, les dépositaires, les « *nominees* » et les « *trustees* »), qui aurait l'intention de diffuser le Prospectus ou tout document y étant relatif en dehors de la France ou de l'Italie est invitée à lire avec attention la présente Section 5.2 et ce, avant d'y procéder de quelque façon que ce soit.

La diffusion, la publication, ou la distribution du Prospectus et de toute documentation en relation avec l'offre publique d'Actions Nouvelles ou la réalisation de l'offre publique d'Actions Nouvelles en dehors de la France et de l'Italie peut être limitée par la loi et, par conséquent, les personnes entrant en possession du Prospectus devraient s'en informer et s'y conformer. La non-conformité à ces règles peut constituer une violation des règles applicables dans une telle juridiction.

La Société ne peut accepter, directement ou indirectement, aucun apport à l'Offre d'Echange Italienne effectué dans ou à partir de l'un des pays où ces restrictions s'appliquent, et tout apport sera considéré comme nul et non avenu. Les intermédiaires autorisés ne peuvent accepter aucun ordre d'échange d'actions Luxottica avec des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre d'Echange Italienne de clients ayant une adresse dans un pays où de telles restrictions s'appliquent, et ces ordres seront considérés comme nuls et non avenus.

Restrictions concernant les Etats-Unis

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, elles ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act* et en conformité avec toutes lois sur les valeurs mobilières applicables. Les Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront offertes (a) aux États-Unis par la Société uniquement à certains « acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*), ou « **AIQ** », tels que définis dans la règle 144A en vertu du *Securities Act*, sur la base de l'exemption d'enregistrement prévue pour les placements privés par l'article 4(a)(2) en vertu du *Securities Act* et (b) à l'extérieur des États-Unis uniquement en s'appuyant sur la *Regulation S* dans les « transactions offshore » telles que définies dans et conformément à la *Regulation S*.

En conséquence, à l'exception des offres d'Actions Nouvelles Émises en Rémunération de l'Offre d'Echange à des AIQ par la Société, comme indiqué dans la phrase précédente :

- Les actionnaires de Luxottica aux Etats-Unis ne peuvent pas apporter des titres de Luxottica dans le cadre de l'Offre d'Echange.
- Aucune communication relative à l'Offre d'Echange ou invitation à participer à l'Offre d'Echange ne peut être adressée aux Etats-Unis ou adressée à des personnes qui résident ou sont présentes aux Etats-Unis.
- Ni la présente Note d'Opération ni aucun autre document relatif à l'Offre d'Echange ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.
- Les enveloppes contenant des ordres de dépôt ne doivent pas être postées aux États-Unis ou expédiées à partir des États-Unis, et toutes les personnes qui échangent des titres Luxottica

contre de Nouvelles Actions Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange et qui souhaitent détenir ces Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sous forme nominative doivent fournir une adresse pour l'enregistrement des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange qui se trouve à l'extérieur des États-Unis.

- Au moment de la décision d'une personne souhaitant apporter des titres Luxottica à l'Offre d'Echange, une personne recevant la présente Note d'Opération sera réputée déclarer ce qui suit (i) elle n'a pas reçu aux États-Unis d'Amérique un exemplaire de la présente Note d'Opération, de tout autre document d'offre ou document relatif à l'Offre d'Echange, ni de formulaire d'exercice ou d'information, (ii) au moment sa participation, elle est située à l'extérieur des États-Unis et n'agit pas pour le compte d'une personne située aux États-Unis ; et (iii) elle acquiert les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange en dehors des États-Unis dans le cadre d'une « opération offshore » au sens de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Les intermédiaires financiers agréés ne peuvent accepter les offres de titres Luxottica s'ils ont des raisons de penser qu'elles ne se conforment pas aux dispositions mentionnées ci-dessus, et en particulier ne peuvent accepter les offres de titres Luxottica faites par des clients présents aux États-Unis ou ayant une adresse aux États-Unis, sous réserve de certaines exceptions décrites dans un mémorandum de placement privé américain pour les AIQ. Toute instruction incomplète ou qui ne répond pas à ces exigences sera nulle et non avenue.

En outre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours à compter de la distribution des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange en échange de titres Luxottica existants, une offre de vente ou une vente d'Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non à la présente Offre d'Echange) est susceptible de contrevenir aux exigences d'enregistrement du *Securities Act*.

Restrictions concernant le Canada

Les Actions Nouvelles n'ont pas été ni ne seront admissibles à la vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et ne peuvent être offertes, vendues, données en garantie, livrées ou autrement transférées au Canada. Par conséquent :

- Les actionnaires de Luxottica au Canada ne peuvent apporter des titres de Luxottica à l'Offre d'Echange.
- Aucune communication relative à l'Offre d'Echange ou à l'invitation à participer à l'Offre d'Echange ne peut être adressée au Canada ou envoyée à des personnes qui résident ou sont présentes au Canada.
- Ni la présente Note d'Opération ni aucun autre document relatif à l'Offre d'Echange ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne au Canada.
- Les enveloppes contenant des ordres de soumission ne doivent pas être oblitérées au Canada ou expédiées à partir du Canada, et toutes les personnes échangeant des titres Luxottica contre des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange et qui souhaitent détenir ces Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sous forme nominative doivent fournir une adresse pour l'inscription des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange située hors du Canada.
- Lors de la prise de décision d'apporter des titres Luxottica dans le cadre de l'Offre d'Echange, la personne recevant la présente Note d'Opération sera réputée déclarer (i) qu'elle n'a pas reçu au Canada un exemplaire de la présente Note d'Opération, de tout autre document d'offre ou document relatif à l'Offre d'Echange, ni de formulaire d'exercice ou d'information, (ii) qu'au moment de l'offre, elle est située à l'extérieur du Canada et n'agit pas pour le

compte d'une personne située au Canada et (iii) elle acquiert les Actions Nouvelles Émises en rémunération de l'Offre d'Echange hors du Canada.

Les intermédiaires financiers agréés ne peuvent accepter d'apports de titres Luxottica s'ils ont des raisons de penser qu'ils ne sont pas conformes aux dispositions mentionnées ci-dessus, et, en particulier, ne peuvent accepter les apports de titres Luxottica faits par des clients qui sont présents au Canada ou qui ont une adresse au Canada. Toute instruction incomplète ou qui ne répond pas à ces exigences sera nulle et non avenue.

Les restrictions relatives au Canada énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas à une personne située hors du Canada qui agit au nom d'un compte entièrement géré d'un client au Canada et qui est autorisée à agir ainsi en vertu de la législation d'un pays autre que le Canada.

Restrictions concernant le Japon

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi sur les Instruments Financiers et les Echanges d'Instruments Financiers japonaise (loi n°25 de 1948, telle que modifiée). Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à tout résident du Japon (y compris toute personne résidant au Japon ou toute société ou autre entité constituée en vertu des lois du Japon) ou à d'autres personnes en vue d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon ou à tout résident du Japon. En conséquence :

- les actionnaires de Luxottica au Japon ne peuvent apporter des titres de Luxottica à l'Offre d'Echange ;
- aucune communication relative à l'Offre d'Echange ou invitation à participer à l'Offre d'Echange ne peut être dirigée vers, envoyée ou adressée à des personnes qui résident ou sont présentes au Japon ;
- ni cette Note d'Opération ni aucun autre document relatif à l'Offre d'Echange ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne au Japon ;
- les enveloppes contenant des ordres ne peuvent être oblitérées au Japon ou expédiées du Japon ; et toute personne échangeant des titres Luxottica contre des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange et souhaitant détenir ces Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sous forme nominative doit fournir une adresse pour l'enregistrement des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange qui soit en dehors du Japon.

Lors de la prise de décision d'apporter des titres Luxottica dans le cadre de l'Offre d'Echange, la personne recevant la présente Note d'Opération sera réputée déclarer (i) qu'elle n'a pas reçu au Japon un exemplaire de la présente Note d'Opération, de tout autre document d'offre ou document relatif à l'Offre d'Echange, ni de formulaire d'exercice ou d'information, (ii) qu'au moment de l'offre, elle est située à l'extérieur du Japon et n'agit pas pour le compte d'une personne située au Japon et (iii) elle acquiert les Actions Nouvelles Emises en rémunération de l'Offre d'Echange hors du Japon.

Restrictions concernant l'Australie

Les Actions Nouvelles n'ont pas été ni ne seront admissibles à la vente en Australie et ne peuvent pas être offertes, vendues, gagées, livrées ou autrement transférées en Australie. En conséquence :

- les actionnaires de Luxottica en Australie ne peuvent apporter des titres de Luxottica à l'Offre d'Echange ;

- aucune communication relative à l'Offre d'Echange ou invitation à participer à l'Offre d'Echange ne peut être dirigée vers, envoyée ou adressée à des personnes qui résident ou sont présentes en Australie ;
- ni cette Note d'Opération ni aucun autre document relatif à l'Offre d'Echange ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne en Australie ;
- toute personne échangeant des titres Luxottica contre des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange et souhaitant détenir ces Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange sous forme nominative doit fournir une adresse pour l'enregistrement des Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange qui soit en dehors de l'Australie ; et
- lors de la prise de décision d'apporter des titres Luxottica dans le cadre de l'Offre d'Echange, la personne recevant la présente Note d'Opération sera réputée déclarer (i) qu'elle n'a pas reçu en Australie un exemplaire de la présente Note d'Opération, de tout autre document d'offre ou document relatif à l'Offre d'Echange, ni de formulaire d'exercice ou d'information, (ii) qu'au moment de l'offre, elle est située à l'extérieur d'Australie et n'agit pas pour le compte d'une personne située en Australie et (iii) elle acquiert les Actions Nouvelles Emises en rémunération de l'Offre d'Echange hors d'Australie.

Les intermédiaires financiers agréés ne peuvent accepter d'apports de titres Luxottica s'ils ont des raisons de penser qu'ils ne sont pas conformes aux dispositions mentionnées ci-dessus, et, en particulier, ne peuvent accepter les apports de titres Luxottica faits par des clients qui sont présents en Australie ou qui ont une adresse en Australie. Toute instruction incomplète ou qui ne répond pas à ces exigences sera nulle et non avenue.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

La Société n'est pas informée de l'intention d'achat de ses principaux actionnaires, des membres de son Conseil d'administration, de ses dirigeants, ou de quiconque qui entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Sans objet.

5.2.5 Option de surallocation

Sans objet.

5.3 FIXATION DU PRIX

Sans objet.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées des coordinateurs globaux et des teneurs de livres associés

Sans objet.

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres et le service financier au regard des Actions Nouvelles seront assurés par Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie

Sans objet.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les conditions dans lesquelles les Actions Nouvelles seront négociées seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation des Actions Nouvelles.

L'offre et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée pour :

- 139.703.301 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport ; et
- un maximum de 81.316.189 Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange.

Toutes les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la même catégorie et de la même valeur nominale (0,18 euro). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Elles porteront jouissance et confèreront le droit de percevoir (i) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société depuis cette date ; et (ii) pour les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange, à compter de leur date d'émission, toute distribution mise en paiement par la Société à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A - code ISIN FR0000121667 - Mnémonique : EI (et, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, EL) – Code LEI : 549300M3VH1A3ER1TB49).

Il est prévu que les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Apport soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du jour suivant la Date de Réalisation de l'Apport qui devrait avoir lieu le 1^{er} octobre 2018.

Les Actions Nouvelles Emises en Rémunération de l'Offre d'Echange seront admises aux négociations sur Euronext Paris à la date du règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Conformément au calendrier indicatif mentionné à la Section 5.1.3 de la présente Note d'Opération, la date de règlement-livraison de l'Offre d'Echange est prévue autour du 4 décembre 2018 (à moins que la période d'Offre d'Echange soit prolongée).

Les actionnaires de Luxottica qui apporteront leurs actions à l'Offre d'Echange pourront négocier leurs Actions Nouvelles sur Euronext Paris après le règlement-livraison de l'Offre d'Echange et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

Sans objet.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune offre distincte ou placement privé des actions de la Société concomitant à l'Offre d'Echange Italienne et au placement privé aux Etats-Unis mentionnés à la Section 3.4 n'est envisagé, à l'exception d'une offre de souscription d'actions existantes de la Société réservée aux salariés des filiales étrangères du Groupe Essilor (l' « **Offre Boost 2018** ») qui a été décidée par le Conseil d'Administration de la Société le 25 juillet 2018. La période de souscription envisagée de l'Offre Boost 2018 serait ouverte du 2 novembre 2018 au 26 novembre 2018 (inclus). Plus d'informations sur l'Offre Boost 2018, lorsqu'elles seront disponibles, seront publiées sur le site d'Essilor : www.essilor.com.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

L'Accord de Rapprochement prévoit la mise en place d'un mécanisme de liquidité par la Société pour les détenteurs de *stock-options* Luxottica ou pour les détenteurs d'unités d'actions de performance Luxottica si, au plus tard à la clôture de l'Offre d'Echange, leurs *stock-options* Luxottica ne peuvent pas être exercées ou leurs unités d'actions de performance Luxottica n'ont pas pu être acquises.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que des contrats de liquidité soient conclus puisque (i) les *stock-options* Luxottica existantes pourront être exercées préalablement à la clôture de l'Offre d'Echange, de sorte que les actions nouvelles Luxottica en résultant puissent être apportées à l'Offre d'Echange, et (ii) aucune unité d'actions de performance n'est en circulation et toutes les actions de performance ont été distribuées et peuvent être apportées à l'Offre d'Echange.

6.5 STABILISATION

Sans objet.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

En application des stipulations de l'Accord de Rapprochement conclu entre Essilor et Delfin le 15 janvier 2017, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica.

8 DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE

Les frais de conseil pour l’Opération qui seront supportés par Essilor (renommée « EssilorLuxottica » à compter de la Date de Réalisation de l’Apport) ont été estimés à environ 150 millions d’euros.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES

Pour davantage d'informations sur l'effet attendu de l'Opération sur la quote-part de capitaux propres, veuillez-vous référer à la Section 2.4.3 « Dilution » de l'Actualisation du Document de Référence 2017.

9.2 EFFET SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Au 30 juin 2018, le capital social statuaire de la Société s'élève à 39.444.759,36 euros, divisé en 219.137.552 actions ordinaires entièrement libérées de 0,18 euro de valeur nominale chacune.

Pour davantage d'informations sur l'effet attendu de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%) sur la répartition du capital social et des droits de vote d'Essilor (qui sera renommée « EssilorLuxottica » à compter de la réalisation de l'Apport), veuillez-vous référer à la Section 2.4.2 « Conséquences de l'Opération sur les capitaux propres » de l'Actualisation du Document de Référence 2017.

Le tableau suivant présente l'évolution des droits de vote d'Essilor après réalisation de l'Apport et de l'Offre d'Echange (en supposant un taux d'acceptation de 100%, sur la base du nombre d'actions Essilor que Delfin recevra immédiatement lors de la réalisation de l'Apport et excluant les actions Luxottica auto-détenues) sur la base de la situation des sociétés au 30 juin 2018¹ :

Droits de vote	Avant l'Apport		Après l'Apport		Après l'Offre d'Echange	
	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%
Salariés et partenaires	33.074.897	13,8%	17.806.783	4,9%	17.806.783	4,0%
Delfin	35.205	0,0%	139.738.506	38,5% ²	139.738.506	31,4% ²
Public	201.203.032	83,8%	199.961.821	55,1%	281.278.010 ³	63,3%
Auto-détention	-	-	-	-	-	-
Total avant impact des instruments dilutifs Essilor	234.313.134		357.507.110		438.823.299	
Impact des instruments dilutifs Essilor ⁴	5.667.875	2,4%	5.667.875	1,6%	5.667.875	1,3%
Total du nombre d'actions après dilution	239.981.009	100,0%	363.174.985	100,0%	444.491.174	100,0%

(1) Le 11 mai 2017, l'assemblée spéciale d'Essilor a approuvé la résolution supprimant les droits de vote double dans le cadre de l'Opération

(2) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné à 31% conformément à une formule

- (3) Incluant les instruments dilutifs Luxottica 64.500 stock-options) au 30 juin 2018 (à l'exclusion des plans d'actions de performance Luxottica qui se dénouent, conformément aux conditions du plan, en actions auto-détenues ou en numéraire)
- (4) Impact potentiel maximal de tous les instruments dilutifs Essilor au 30 juin 2018 qui incluent tous les stock-options (389.160) et droits à actions de performance (5.278.715) émis par Essilor

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Sans objet.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

10.3 RAPPORT D’EXPERT

Sans objet.

10.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERCES PARTIES

Sans objet.